



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 :

"LES CAVITÉS DE TILLIÈRES SUR AVRE"

FR2302011





DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 : "LES CAVITÉS DE TILLIÈRES SUR AVRE" FR2302011

Maître d'ouvrage :

MEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie
Suivi de la démarche : Mme C. Le Neveu et Mr D. Sivigny

Structure porteuse :

DREAL de Haute-Normandie

Opérateur :

Bureau d'études Fauna Flora
Rédaction : Virginie Firmin
Anthony Gourvenec
Thierry Démarest

Crédit photo couverture :

Grand Murin - © V.Culichi
Barbastelle - © Fauna Flora
Cavité - © Fauna Flora

Référence à utiliser :

Fauna Flora (2009) : Document d'objectifs du site Natura 2000 : "les cavités de Tillières sur Avre" FR2302011. Ed. DREAL Haute-Normandie. 71 p.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1 PRÉSENTATION DES CHAUVES-SOURIS	3
1.1 LES SITES DE REPRODUCTION (OU ACCOUPLEMENT)	3
1.2 LES SITES D'HIBERNATION (CAS DE CE SITE NATURA 2000)	4
1.3 LES SITES DE PARTURITION (OU MISE BAS)	5
1.4 LES SITES DE CHASSE ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	5
1.5 LA ZONE D'ÉTUDE DU DOCOB	5
2 FICHE D'IDENTITÉ DU SITE	7
3 DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ÉTAT EXISTANT	9
3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	11
3.1.1 Nature et biodiversité	11
3.1.2 Sites et paysages	12
3.1.3 Eau	12
3.1.4 Synthèse du contexte réglementaire	13
3.2 "LES CAVITÉS DE TILLIÈRES SUR AVRE"	15
3.2.1 Caractéristiques et historique des cavités	15
3.2.2 Les habitats recensés	17
3.2.3 L'habitat communautaire	19
3.2.4 Les grands milieux dans un rayon de 10 km	23
3.2.5 Les propriétaires	25
3.2.6 Usages et activités	26
3.3 LES CHAUVES-SOURIS DU SITE NATURA 2000	27
3.3.1 Les effectifs observés dans les cavités	27
3.3.2 Les effectifs observés pour chaque espèce recensée	28
3.3.3 Les 5 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats	31
3.4 LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000	42
3.5 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS AU SEIN DU SITE NATURA 2000	43
3.5.1 Sites d'hibernation et de reproduction	43
3.5.2 Sites de parturition	43
3.5.3 Sites de chasse	43
3.6 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000	44
3.6.1 Sites d'hibernation et de reproduction	44
3.6.2 Sites de parturition	44
3.6.3 Sites de chasse	44
3.6.4 Corridors écologiques	44

4 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	45
4.1 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES AU SEIN DU SITE NATURA 2000	45
4.2 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000.	48
5 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS AU SEIN DU SITE	49
5.1 CONSERVATION D'UNE CAVITÉ FAVORABLE AUX CHAUVES-SOURIS (OBJ. A)	49
5.1.1 Amélioration des connaissances des cavités (A1)	49
5.1.2 Fermeture des cavités (A2)	50
5.1.3 Pose d'une clôture le long de la friche (A3)	51
5.1.4 Assurer l'absence de sources de pollutions lumineuses (A4 et A4bis)	52
5.2 MAINTIEN D'UN HABITAT DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. B)	52
5.2.1 Conservation d'un milieu ouvert devant les cavités (B1)	52
5.2.2 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité (B2)	53
5.2.3 Plantation de haies (B3 et B3bis)	54
5.2.4 Évolution des pratiques agricoles (B4 et B4bis)	56
5.2.4.1 <i>Création d'habitats de chasse pour les chauves-souris</i>	56
5.2.4.2 <i>Absence de traitements chimiques</i>	56
5.3 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES (OBJ. C)	58
5.3.1 Suivi des populations de chauves-souris (C1)	58
5.3.2 Évaluation des arbres gîtes (C2)	58
5.4 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (OBJ. D)	59
6 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DANS UN RAYON DE 10 KM	61
6.1 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. E)	61
6.1.1 Recherche des sites de parturition (E1)	61
6.1.2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse (E2)	62
6.2 PROTECTION PÉRENNE DES SITES D'hibERNATION ET DE PARTURITION (OBJ. F)	62
6.3 MAINTIEN D'UN HABITAT DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. G)	63
6.4 SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. H)	64
7 SYNTHÈSE ET PLANIFICATION DES ACTIONS	65
8 ANIMATION ET SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	69
BIBLIOGRAPHIE	71

ANNEXES

- Annexe 1 : Les relevés flore
- Annexe 2 : Les parcelles cadastrales
- Annexe 3 : La Charte Natura 2000 spécifique au site et le bulletin d'adhésion
- Annexe 4 : Les mesures non agricoles et non forestières pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000
- Annexe 5 : Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAETER) pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000
- Annexe 6 : Les rôles et fonctions de la structure animatrice d'un site Natura 2000
- Annexe 7 : Les comptes-rendus des COPIL et de la réunion de travail, et l'arrêté préfectoral de composition du COPIL

<i>Carte de localisation du site</i>	6
<i>Carte du contexte réglementaire</i>	10
<i>Carte des habitats</i>	16
<i>Carte des grands milieux dans un rayon de 10 km</i>	22
<i>Tableau 1 : Identification du site Natura 2000</i>	7
<i>Tableau 2 : Les ZNIEFF de type I et II</i>	11
<i>Tableau 3 : Les sites classés et inscrits</i>	12
<i>Tableau 4 : Les habitats au sein du site Natura 2000</i>	17
<i>Tableau 5 : Les habitats recensés dans un rayon de 10 km</i>	24
<i>Tableau 6 : Liste des parcelles recensées</i>	25
<i>Tableau 7 : Les usages et activités au sein du site Natura 2000</i>	26
<i>Tableau 8 : Objectifs au sein du site Natura 2000</i>	46
<i>Tableau 9 : Objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000</i>	48
<i>Tableau 10 : Estimation du coût matériel du suivi hygrométrique</i>	50
<i>Tableau 11 : Synthèse et planification des actions au sein du site Natura 2000</i>	66
<i>Tableau 12 : Synthèse et planification des actions dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000</i>	67

INTRODUCTION

La Directive 92/43 CEE dite Directive "habitats", adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des 12 ministres de l'agriculture, a pour buts :

- de **renforcer les dispositions en faveur de la conservation de la nature** et en particulier de **contribuer au maintien de la diversité biologique** ;
- de **maintenir ou de rétablir dans un bon état de conservation certains milieux naturels et certaines populations d'espèces animales et végétales**.

Ces objectifs doivent être réalisés en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Une liste d'habitats est recensée en annexe I¹ de cette Directive "habitats", une liste d'espèces végétales et animales en annexe II² Ces éléments sont considérés d'intérêt communautaire ; certains d'entre eux jugés menacés, sont définis comme prioritaires.

En finalité, chaque pays doit désigner des espaces ou des sites qui seront érigés en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, après approbation de la communauté européenne. Ces zones doivent constituer le futur **réseau Natura 2000**.

En France, la démarche est d'établir, sous la responsabilité des collectivités territoriales et de l'État, et sous le contrôle de ce dernier, un document d'objectifs pour chacun des sites destinés à constituer le réseau Natura 2000. Ce document est rédigé dans la concertation avec les acteurs locaux (propriétaires, élus, représentants socioprofessionnels, associations de protection de la nature). Il présente les caractéristiques du site, les habitats et les espèces de la Directive "habitats" concernées, puis l'ensemble des préconisations de gestion pour le site accompagnées d'une évaluation de leurs coûts.

Le document d'objectifs relève de trois principes : obligation de résultats de la part de l'État ; **principe de proximité** avec la prise en compte des particularités locales ; **principe de concertation** avec les acteurs locaux.

Par conséquent, l'objectif est une conservation à long terme des espèces ou des habitats ciblés en concertation avec les acteurs locaux. Dans le cas des cavités à chauves-souris (ou chiroptères), si la préservation et la quiétude de ces cavités sont indispensables au maintien des populations de chiroptères, tous les autres milieux présents sur le site sont concernés, et la conservation des espèces va bien au-delà du site Natura 2000. Le document d'objectifs précisera toutes les actions nécessaires à la préservation des chauves-souris.

Le document d'objectifs, d'une durée de 6 ans, devra être évalué avec des indicateurs pertinents (état de conservation des populations animales ciblées) et sera révisé, si besoin est, afin d'atteindre les objectifs initiaux.

¹ Habitat d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zone Spéciales de Conservation.

² Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

1 PRÉSENTATION DES CHAUVES-SOURIS

Ce site Natura 2000 est dédié aux chauves-souris. La présence de 11 espèces de chauves-souris, toutes protégées sur le territoire national et dont 5 d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la Directive habitats, justifie amplement l'importance du site et de sa désignation en zone Natura 2000. Cette importance est d'autant plus forte que les effectifs rencontrés sont élevés pour la région et constituent pour certaines espèces (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein...) des noyaux de populations dont le statut pourrait s'avérer précaire si leur préservation n'était assurée. De plus, pour la Barbastelle, ce site constitue sa limite de répartition orientale en Normandie.

La chauve-souris étant un mammifère en général peu connu, il apparaît important de commencer par une brève présentation de sa biologie et de ses comportements.

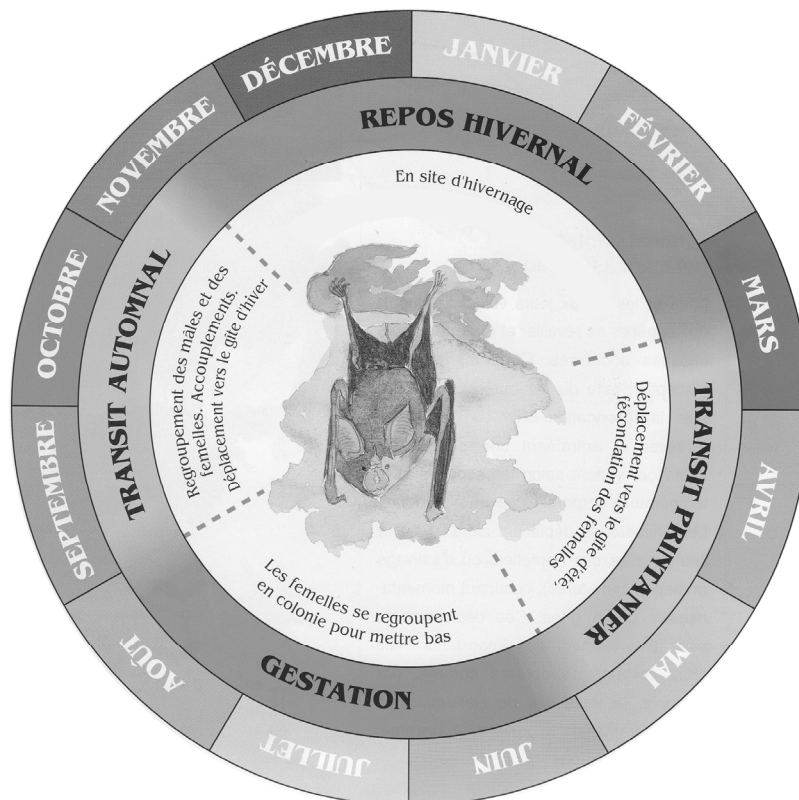
Les chauves-souris sont les seuls mammifères volant connus. En France elles sont toutes insectivores. Actuellement, 34 espèces sont recensées en France et 21 en Normandie. Elles sont toutes protégées à l'échelle nationale. Bon nombre d'entre elles ont vu leur population régresser et sont actuellement menacées voire en danger d'extinction. Les raisons de ces évolutions négatives sont multiples : disparition des milieux, fractionnement des populations, activités agricoles intensives, destruction directe...

Leur protection et leur conservation sont complexes du fait de leur cycle biologique (cf. figure 1 page suivante) les amenant à utiliser différents sites à différentes périodes de l'année : site de reproduction (ou accouplement), site d'hibernation (cas de ce site Natura 2000), site de parturition (ou mise bas), site de chasse pour la recherche de nourriture, et corridors écologiques servant aux déplacements.

1.1 LES SITES DE REPRODUCTION (OU ACCOUPLEMENT)

A la fin de l'été, les chauves-souris s'accouplent et les sites de reproduction utilisés à ce moment peuvent se situer soit dans des milieux cavernicoles (cas du Grand Rhinolophe, du Grand Murin...) soit dans des trous d'arbres (cas des noctules...). Après l'accouplement, les femelles vont conserver les spermatozoïdes durant tout l'hiver, et la fécondation n'aura lieu qu'au printemps suivant.

Figure 1 : Cycle de vie des chauves-souris
(Poitou Charente Nature & IFREE, 1998)



1.2 LES SITES D'HIBERNATION (CAS DE CE SITE NATURA 2000)

En hiver, les chauves-souris hibernent dans des milieux souterrains (rhinolophes, murins) ayant des températures basses (entre 5 et 15°C) et stables, dans des trous d'arbres (noctules), ou en milieux anthropiques (pipistrelles). Durant cette période, elles sont extrêmement fragiles. Des dérangements répétés peuvent entraîner leur mort.

1.3 LES SITES DE PARTURITION (OU MISE BAS)

Au mois de mai, les femelles vont se rassembler en colonie de parturition dans des lieux chauds (principalement des combles dans notre région) et mettre bas en juin. Elles ont en général un seul jeune par an, voire un tous les deux ans. Cette faible productivité est compensée par une longévité importante (entre 5 et 10 ans en moyenne). Les colonies de mise bas commencent à se disperser à partir du 15 juillet après l'émancipation des jeunes.

1.4 LES SITES DE CHASSE ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La qualité des sites de chasse à proximité des sites de reproduction, de parturition et d'hibernation constitue un élément important pour la conservation des chauves-souris. Les espèces évitent généralement les zones pauvres en insectes (secteurs d'agriculture intensives, plantations de résineux, milieux traités...). Les haies et cours d'eaux constituent souvent des couloirs de déplacement importants leur permettant de relier leurs différents sites afin d'accomplir leur cycle vital.

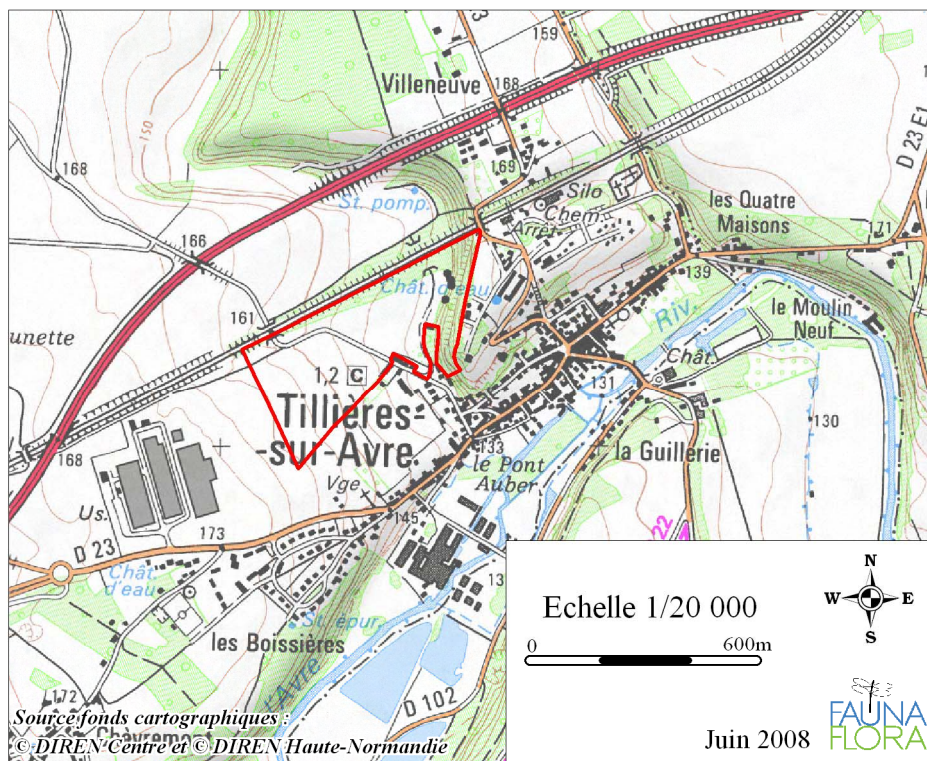
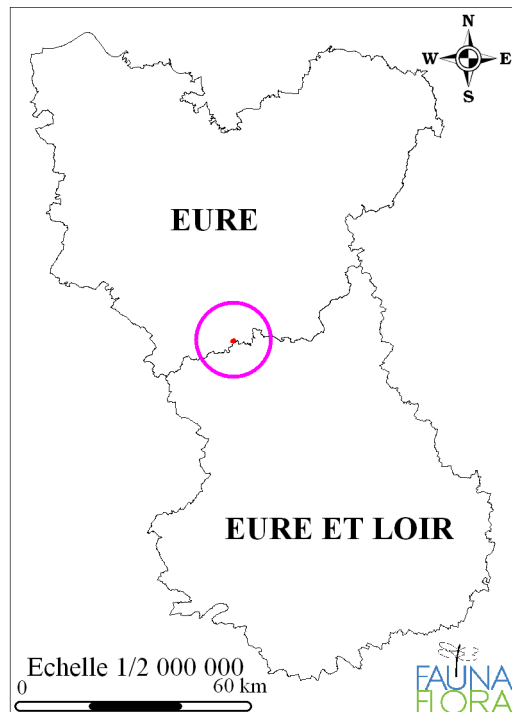
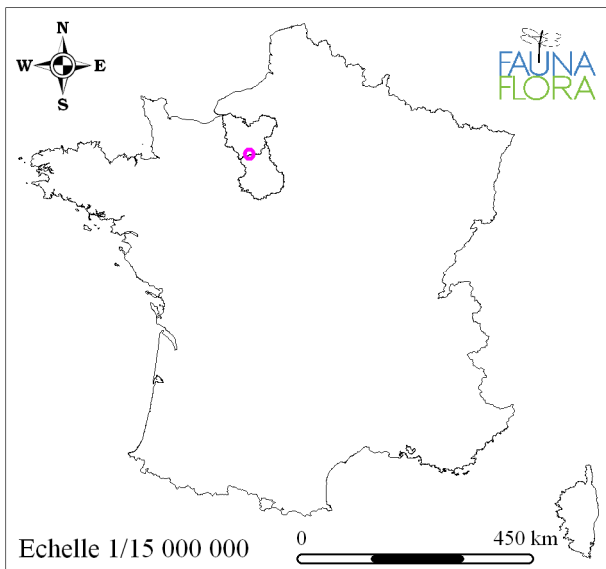
1.5 LA ZONE D'ÉTUDE DU DOCOB

La protection des chauves-souris passe donc par la conservation de l'ensemble de ces sites pouvant être distants, dans certains cas, de plusieurs dizaines de kilomètres les uns des autres. Le Grand Murin peut, par exemple, chasser dans un rayon de 25 km autour de son gîte.

De ce fait, l'étude ne se limite pas seulement au périmètre du site Natura 2000, mais à la surface comprise dans un cercle de rayon de 10 km centré sur le site Natura 2000.

Document d'objectifs Natura 2000 - "Les cavités de Tillières sur Avre" - FR2302011

LOCALISATION DU SITE



2 FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

Tableau 1 : Identification du site Natura 2000

Nom officiel du site Natura 2000	Les cavités de Tillières sur Avre
Numéro officiel du site Natura 2000	FR2302011
Date de transmission de la SIC	Mars 2007 (inscription sur la liste européenne 12/12/2008)
Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE	Non
Localisation du site Natura 2000	
Région	Haute-Normandie
Département	Eure
Commune	Tillières-sur-Avre
Superficie	16 ha
Préfet coordinateur	Mme la Préfète de l'Eure
Président du comité de pilotage	M. le Président de la communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre
Structure porteuse	DREAL Haute-Normandie
Opérateur	Fauna Flora
Prestataire technique	Groupe Mammalogique Normand
Composition du Comité de Pilotage (cf. annexe 7, actualisation juin 2009)	
<p><i>Au titre de l'État et de ses établissements publics</i></p> <p>Mme la Préfète de l'Eure M. le Directeur Régional de l'Environnement (DREAL) de Haute-Normandie M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Eure M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Eure M. le Délégué de la Région nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</p> <p><i>Au titre des collectivités territoriales intéressées et de leur groupement</i></p> <p>M. le Président du Département de l'Eure M. le Maire de Tillières-sur Avre M. le Président du syndicat mixte du Pays d'Avre et d'Iton M. le Président de la communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre</p> <p><i>Au titre des représentants des propriétaires, usagers, exploitants et socioprofessionnels et associations de protection de la nature</i></p> <p>M. le Président du Groupe Mammalogique Normand (GMN) M. le Président du Comité Régional de Randonnée Pédestre de Haute-Normandie M. le Président de l'association "Soutien et Développement Équilibré et Raisonnable pour Tillières" M. le Président de l'association "La chauve-souris de Tillières" M. le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN) M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) M. Duprez, propriétaire des cavités</p>	

3 DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ÉTAT EXISTANT

"Les cavités de Tillières sur Avre" est un site Natura 2000 dédié aux chauves-souris. Ce site d'intérêt communautaire, incluant l'ensemble des cavités souterraines dans toutes leurs surfaces et volumes, est situé au sud de l'Eure, sur la commune de Tillières sur Avre, elle-même délimitée, dans sa partie sud, par l'Avre qui matérialise la frontière avec l'Eure et Loir (*cf.* carte de localisation du site). Cette commune est située au sein de la plaine de Saint André et en limite du Maine.


Lors de la réalisation de leur cycle biologique, les chauves-souris utilisent plusieurs sites pouvant être espacés de plusieurs kilomètres : site d'hibernation (cas du site Natura 2000), site de reproduction ou d'accouplement, site de mise bas ou de parturition, site de chasse pour la recherche de nourriture, et corridors écologiques servant aux déplacements. De ce fait, l'étude ne se limite pas seulement au site Natura 2000, mais à la surface comprise dans un cercle de rayon de 10 km centré sur le site Natura 2000 (*cf.* chapitre 1).


Tillières sur Avre est située en bordure occidentale de l'auréole crétacée du bassin parisien. Les assises du crétacé, principalement le Coniacien-Santonien, sont recouvertes d'un manteau de silex épais et affleurent essentiellement dans la vallée de l'Avre. Les marnières et carrières non naturelles ont été creusées principalement pour l'exploitation de la marne et l'amendement calcique des cultures. Il semblerait que la carrière de Tillières sur Avre soit une exception et son origine soit en relation avec l'exploitation de pierre de taille (Lebret & al., 1996).

Cette partie de l'Eure bénéficie d'un climat océanique continental faisant partie des plus secs (<600 mm de précipitations annuelles) et des plus froids de Normandie.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Légende

 Les cavités de Tillières sur Avre - FR2302011

 Cercle des 10 km centré sur le site

NATURE ET BIODIVERSITÉ

Inventaire patrimonial naturel

 ZNIEFF de type I

 ZNIEFF de type II

SITES ET PAYSAGES

Protection réglementaire

 Site classé

 Site inscrit



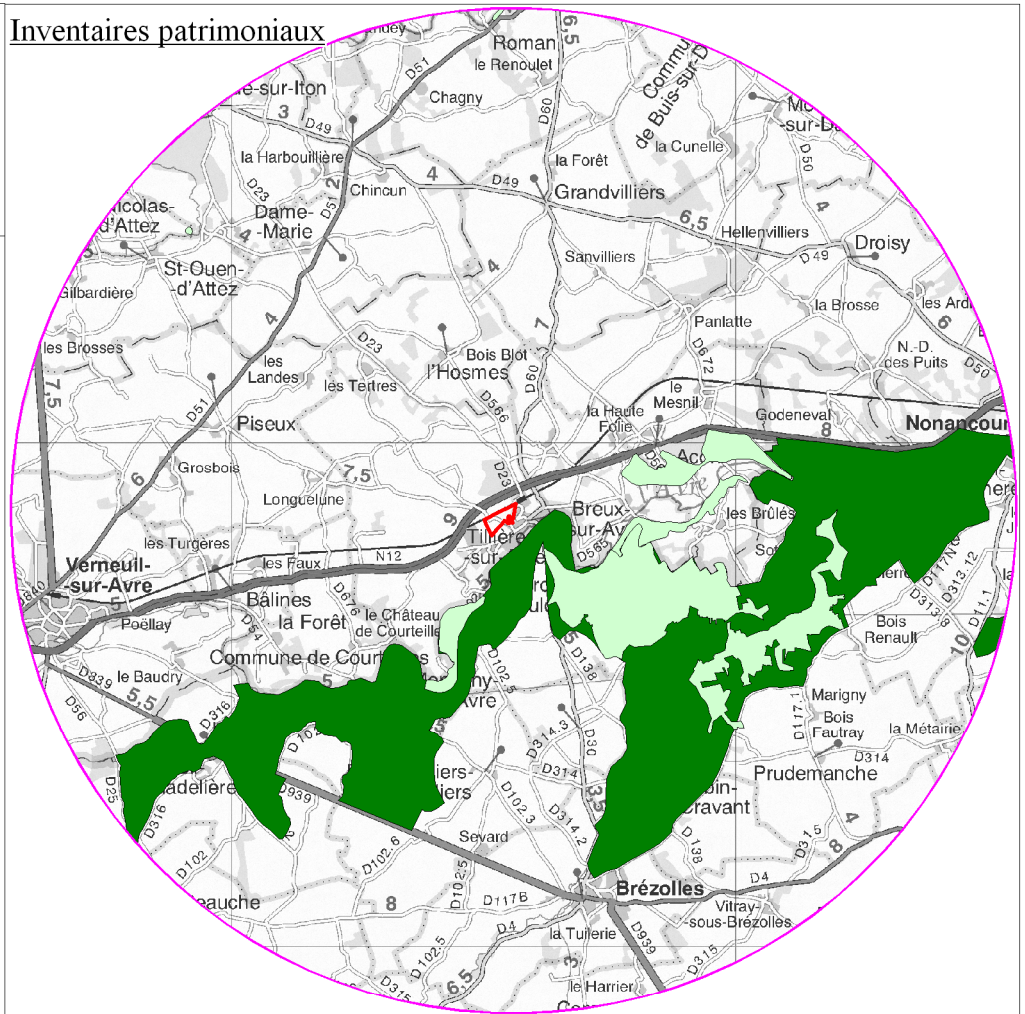
Echelle 1/150 000

0 4,5km

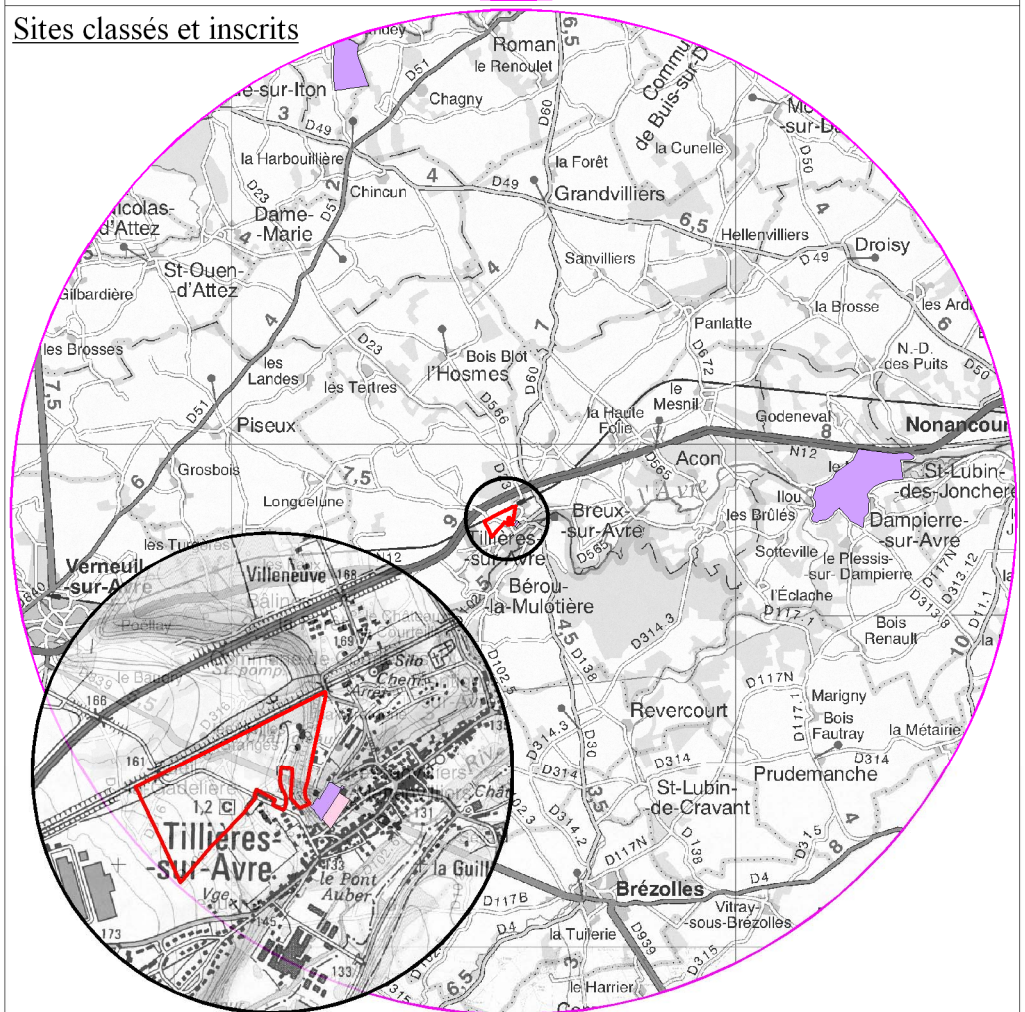
Echelle zoom 1/25 000

0 750m

Inventaires patrimoniaux



Sites classés et inscrits



3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 Nature et biodiversité

Au sein de la surface du cercle des 10 km, plusieurs sites ont fait l'objet d'un inventaire patrimonial, **9 ZNIEFF³ de type I⁴** et **2 ZNIEFF de type II⁵** ont été recensées (cf. carte du contexte réglementaire).

Sur les 6 ZNIEFF de type I situées dans l'Eure, les 3 premières sont entièrement incluses dans le cercle des 10 km, les 3 autres sont situées en limite de ce même cercle. Les 3 ZNIEFF de type I situées dans l'Eure et Loir sont entièrement incluses dans le cercle des 10 km. Il est important de signaler que les cavités et toutes les parties boisées du site Natura 2000 font l'objet d'un dossier d'étude de classement en ZNIEFF de type I.

Les 2 ZNIEFF de type II sont situées en Eure et Loir. "La basse vallée de l'Avre" est située en limite sud-est du cercle, mais est dans le prolongement de "la vallée de l'Avre et de la Meuvette en amont de Nonancourt", site inclus dans le cercle des 10 km.

Tableau 2 : Les ZNIEFF de type I et II

	NOM	Identifiant	Surface (ha)	Intérêt pour les chauves-souris			
				R	H	C	
ZNIEFF I	Eure	Le Bois de Breux	0756.0000	137,51	Arb	Arb	X
		La Côte du Voisinnet	0757.0000	67,32			X
		Le Moulin Patrouillet	0792.0000	1,53			X
		La Pierre de la Goue	0797.0000	1,67			X
		L'Iton au Mont Joly	0794.0000	3,27			X
		Les Prés de Beaudoin	9409.000P	210,77	Arb	Arb	X
	Eure et Loir	Bois des Bouillets	2035.0001	539	Arb	Arb	X
		Coteaux rive droite de la Meuvette	2035.0002	299	Arb	Arb	X
		Prairies et plans d'eau des Varennes	2035.0003	59			X
ZNIEFF II	Eure et Loir	La vallée de l'Avre et de la Meuvette en amont de Nonancourt	2035	4509,05	X	X	X
		La basse-vallée de l'Avre	2036	3152,5	Arb	Arb	X

Légende :

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

³ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

⁴ Site fragile ponctuel (bois, pelouse, marais, mare) remarquable ou exceptionnel, concentrant un nombre élevé d'espèces rares ou menacées.

⁵ Vaste ensemble écologique diversifié et sensible correspondant à une unité géomorphologique ou à une formation végétale de grande taille.

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.2 Sites et paysages

Dans le cercle des 10 km, se trouvent 2 sites classés et 2 sites inscrits. "Le château et le Parc de Chambray à Gouville" est situé en limite nord du cercle, "Dampierre sur Avre" est à 6 km à l'ouest du site Natura 2000. Le "Grand Parterre" avec ses tilleuls à Tillières-sur-Avre est situé en limite sud du site Natura 2000, une petite surface (88 m²) leur est commune. Le dernier site est quant à lui, attendant au "Grand Parterre".

Tableau 3 : Les sites classés et inscrits

		NOM	Identifiant	Surface (ha)	Date décret ou arrêté ministériel	Intérêt pour les chauves-souris		
						R	H	C
Protections réglementaires	Sites classés	Le "Grand Parterre" avec ses tilleuls à Tillières-sur-Avre (Dpt 27)	27133000	0,58	arrêté ministériel du 30/06/1942	Arb	Arb	X
		Le château et le Parc de Chambray à Gouville (Dpt 27)	27180000	55,18	arrêté ministériel du 15/12/1972	X	X	X
	Sites inscrits	Le terrain en contrebas du "Grand Parterre" à Tillières-sur-Avre (Dpt 27)	27000055	0,48	arrêté ministériel du 30/06/1942			X
		Dampierre sur Avre (Dpt 28)		152,84	décision du 02/11/1976	X	X	X

Légende :

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.3 Eau

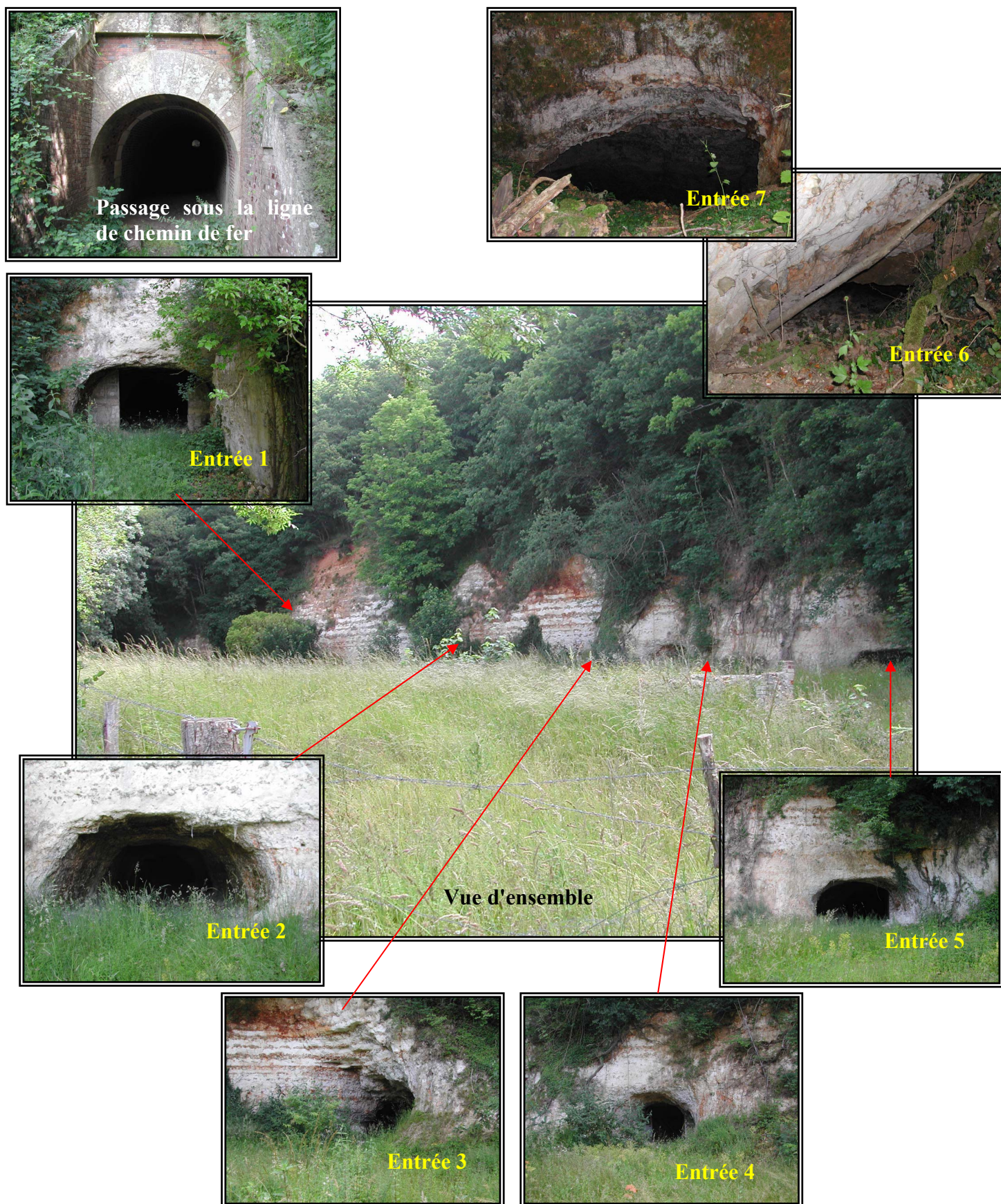
Le Schéma d'Aménagement Général des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration. Plusieurs objectifs, déjà pressentis, comme la restauration des habitats ou la qualité des eaux, seront favorables aux chauves-souris.

3.1.4 Synthèse du contexte réglementaire

Dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000, il y a peu de sites présentant une ou plusieurs protections réglementaires. Les ZNIEFF de type I et II concernent essentiellement les vallées de l'Avre et de la Meuvette. Les surfaces concernées par ces ZNIEFF de type I et II représentent seulement 15% de la surface du cercle des 10 km. Cependant, il reste de nombreuses incertitudes sur ces sites quant à leur intérêt favorable ou non pour les chauves-souris. Il serait nécessaire d'étudier chacun d'entre eux afin de déterminer leur réel intérêt pour les chiroptères.

Toutes ces ZNIEFF sont susceptibles d'être utilisées comme terrain de chasse par les chauves-souris. Seules les chauves-souris forestières sont potentielles dans les arbres de certains de ces sites pour accueillir les colonies de parturition et/ou les individus en hibernation.

Les espèces anthropophiles (les rhinolophidés, le Grand Murin...) peuvent installer leur colonie de mise bas dans quelques monuments remarquables (château) ou dans le bâti de certains sites classés ou inscrits.



3.2 "LES CAVITÉS DE TILLIÈRES SUR AVRE"

3.2.1 Caractéristiques et historique des cavités

La partie souterraine de ce site Natura 2000 (*cf.* photos ci-contre) est composée de deux cavités non naturelles creusées dans la craie et d'un passage en brique situé sous la voie de chemin de fer (code Corine Biotope 88). Jusqu'en 1935, la cavité principale servit à alimenter un four à chaux situé devant les entrées. Durant la guerre, la population l'utilisa comme abri. De 1938 à 1988, elle fut exploitée en champignonnière, quelques traces sont encore visibles actuellement. Depuis, elle est à l'abandon.

Les cavités présentent 7 entrées ouvertes vers l'ouest, 6 correspondent à la cavité principale (entrées 1 à 3 et 5 à 6), et la dernière, un puits (entrée 4) menant à une petite pièce. Elles sont numérotées du nord vers le sud, les 5 premières entrées sont localisées dans une prairie, les 2 dernières dans le bois.

- Entrée 1 : environ L = 3 m et h = 2,5 m.
- Entrée 2 : environ L = 6 m et h = 3 m.
- Entrée 3 : environ L = 5 m et h = 3 m.
- Entrée 4 : environ L = 3 m et h = 3 m, petite pièce ne donnant pas accès à la cavité, présence d'une cheminée ouverte (D = 2 m).
- Entrée 5 : environ L = 5 m et h = 3 m.
- Entrée 6 : environ L = 1 m et h = 0,5 m, entrée en pente.
- Entrée 7 : environ L = 3 m et h = 2 m, entrée en pente.

Les craies (santonien/turonien) sont tendres à dures, blanches homogènes à silex noirs, avec parfois des bancs de craie dure et noduleuse. La champignonnière de Tillières sur Avre serait localisée plutôt au niveau santonien dans des biozones pauvres en microfaune. Signalons que des relevés géochimiques ont été réalisés (Lebret & al, 1996).

La cavité principale est composée dans sa partie nord de 4 grands couloirs rectilignes et dans sa partie sud de pièces et de salles plus ou moins grandes. Les plafonds sont en moyenne à 3 mètres de hauteur. La cavité est relativement peu fissurée.




Un tunnel permet le passage sous la ligne de chemin de fer, dans la partie nord du site. Ce tunnel constitué de briques présente une entrée d'environ 4 m² sur une longueur de 100 m. Il est ouvert aux deux extrémités et permet l'écoulement des eaux.

Document d'objectifs Natura 2000 - "Les cavités de Tillières sur Avre" - FR2302011




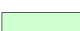


CARTE DES HABITATS DU SITE NATURA 2000



Légende

-  Les cavités de Tillières sur Avre - FR2302011
-  Entrée des cavités
-  Entrée du tunnel

Habitats

-  Chênaie-charmaie
-  Plantation d'arbres
-  Pelouse
-  Friche
-  Culture
-  Bord de culture



Echelle 1/5 000



Source fonds cartographiques : © DIREN Haute-Normandie


Jun 2008

3.2.2 Les habitats recensés

Les cavités de ce site Natura 2000, se situent à proximité d'une vaste zone agricole et en bordure d'un bois sur pente. Une petite zone, ponctuellement pâturée par un âne, juste devant la cavité principale, est transformée en friche. Au dessus, près du château, la lisière du bois est entretenue et des plantes cultivées s'y développent. Ce site Natura 2000, d'une superficie de 16 ha, présente donc 7 habitats différents, dont 6 dans sa partie aérienne (cf. tableau 4 et annexe 1).

Les cultures (code Corine Biotope 82.11) représentent 70% de la surface totale du site Natura 2000. Elles sont peu attractives pour les chiroptères. En bordure de celles-ci, une petite frange de végétation spontanée subsiste (code Corine Biotope 82.2). La végétation y est commune et typique des bords de route et de culture. Les graminées prairiales dominent avec le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Quelques espèces plus thermophiles y sont notées comme le Pavot coquelicot (*Papaver rhoeas*), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*) ou le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*).

Tableau 4 : Les habitats au sein du site Natura 2000

Habitats	Code Corine/ Code Natura 2000	Surface (ha) (%)	Intérêt
Chênaie-charmaie	41.27 9160.3	2,33 (15%)	Habitat communautaire
Culture	82.11	11,18 (70%)	
Bord de chemin	82.2	1 000 mètres (1%)	
Plantation de Chêne Tauzin	83.32	2,10 (13%)	
Pelouse	85.3	0,03 (<1%)	
Friche	87.1	0,22 (1%)	
Cavités	88		

Le bois peut être séparé en deux entités distinctes, l'une spontanée au dessus des cavités, dans la partie est du site, la seconde totalement liée à l'action de l'homme en bordure de la ligne de chemin de fer située au nord du site.

Pour cette dernière (cf. photo ci-contre), l'espèce dominante est le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), espèce non spontanée dans la région, mais essentiellement plantée (code Corine biotope 83.32). Non récente, cette plantation a permis ensuite l'installation d'espèces d'arbustes et de plantes herbacées locales dont le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le



Prunier épineux (*Prunus spinosa*), l'Endymion penché (*Hyacinthoides non-scripta*) et la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*). Notons la présence de **deux espèces peu communes dans la région** : le **Cornouiller mâle** (*Cornus mas*) et l'**Iris fétide** (*Iris foetidissima*).

La première partie du bois, à l'est de la zone (cf. photo ci-contre), est une Chênaie-Charmaie (code Corine Biotope 41.27 et code Natura 2000 9160.3) où domine le Chêne sessile (*Quercus petraea*) en association avec le Châtaignier commun (*Castanea sativa*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et quelques érables (*Acer campestre* et *Acer pseudoplatanus*). Les arbustes sont peu variés avec le **Buis toujours vert** (*Buxus sempervirens*), **peu commun** et le Houx (*Ilex aquifolium*). **Ce bois**, d'une surface de 2,33 ha **est d'intérêt communautaire**.



La strate arbustive est typique de cet habitat avec des fougères communes comme la Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) ou **peu commune** comme le **Polystic à soies** (*Polystichum setiferum*). Une orchidée sylvestre **peu commune** en Haute-Normandie a aussi été observée : l'**Orchis mâle** (*Orchis mascula*).

À l'entrée de la grotte, **une petite friche** est présente (code Corine Biotope 87.1).



D'une faible superficie, elle est relativement diversifiée avec 47 espèces recensées (cf. photo ci-contre). **Deux espèces assez rares et deux peu communes** sont notées. Il s'agit respectivement du **Silène penché** (*Silene nutans*), de la **Véronique germandrée** (*Veronica teucrium*), du **Pommier sauvage** (*Malus sylvestris*) et de la **Primevère élevée** (*Primula elatior*). Signalons également la présence du **Buddleia de David** (*Buddleja davidii*), espèce introduite et envahissante, mais encore considérée comme peu commune.

Sur les hauteurs, en bordure du mur d'enceinte d'un château, **une petite pelouse** est présente). Les graminées comme le Dactyle aggloméré ou le Brome stérile dominent et quelques espèces ornementales sont aussi notées (code Corine Biotope 85.3).

Six habitats sont donc présents autour des cavités souterraines, **un est d'intérêt communautaire**. Au total, sur les **118 végétaux recensés**, **7 sont peu communs** et **3 assez rares** en Haute-Normandie.

3.2.3 L'habitat communautaire

Un seul habitat communautaire a été recensé au sein du site des cavités de Tillières sur Avre. Il fait l'objet d'une "fiche habitat" reprenant :

- son code Natura 2000 et Corine Biotope ;
- son statut ;
- les espèces dominantes ;
- sa physionomie et sa structure ;
- ses caractéristiques stationnelles ;
- sa répartition géographique ;
- ses tendances évolutives ;
- les menaces principales pesant sur cet habitat et les préconisations de gestion favorables aux chauves-souris pouvant être mises en place.

Chênaie-charmaie (Frênaie-charmaie)

Code NATURA 2000 : 9160.3

Code CORINE BIOTOPE : 41.2

Statut

Habitat communautaire non prioritaire

Espèces dominantes

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Charme commun (*Carpinus betulus*)
Millet étalé (*Milium effusum*)
Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)



Physionomie et structure

Le peuplement est dominé par le Chêne sessile en association avec quelques érables, le Châtaignier commun et le Frêne commun.

Les arbustes sont peu variés avec le Buis et le Houx.

La strate herbacée est constituée de fougères comme la Doradille scolopendre ou le Polystic à soies et de graminées.

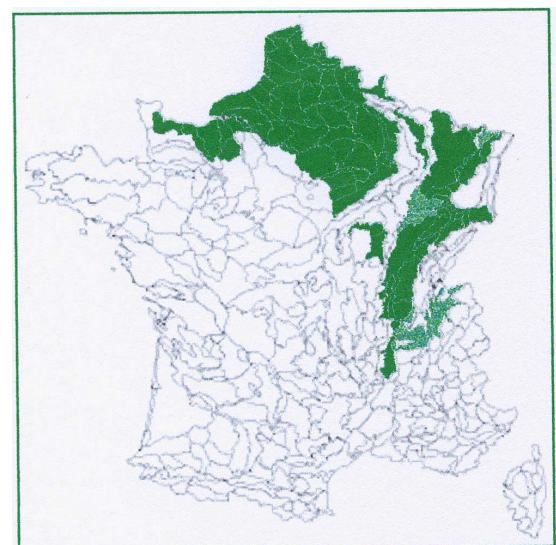
Caractéristiques stationnelles

Habitat installé en région subatlantique et continentale à l'étage collinéen. Il est présent sur les terrasses alluviales, bas de versants, plateaux avec limons hygromorphes et inféodé à des limons, limons sableux, à l'origine de sols plus ou moins lessivés.

Répartition géographique (cf. carte de répartition ci-contre – MNHN)

En France : Nord et nord-est de la France

En Normandie : Haute-Normandie et est de la Basse-Normandie



Tendances évolutives

Tendance à s'étendre en raison de la déprise agricole

Menaces principales

Enrésinement encore observé

Préconisations de gestion

Afin de favoriser cet habitat pour les chiroptères, il est indispensable d'éviter l'énrésinement néfaste aux Rhinolophes.

Il est en revanche nécessaire de maintenir une strate arbustive diversifiée afin de favoriser l'entomofaune, source indispensable de nourriture aux chauves-souris inféodées aux forêts comme le Murin de Bechstein ou la Barbastelle.

Enfin, pour favoriser la reproduction de ces deux espèces typiquement arboricoles, voire permettre l'installation d'autres espèces qui pourraient utiliser les grottes en hiver, il est nécessaire de conserver quatre à cinq arbres morts à l'hectare, pour favoriser la présence de cavités dans les arbres.

Gestion spécifique au site



Nous ne sommes pas sur une chênaie-charmaie typique, et la pente et l'humidité favorisent le développement du frêne.

La pente assez forte du coteau mérite que l'on soit prudent lors de coupes pour éviter un lessivage des sols. Le traitement le plus adapté est celui du taillis sous futaie, comme c'est le cas actuellement et seules des éclaircies suffisent pour favoriser la régénérescence du chêne, du frêne et de l'érable. Il faut donc proscrire ici les coupes sur de trop grandes surfaces qui favoriseraient la ronce et limiteraient la régénérescence des arbres.








Document d'objectifs du site Natura 2000 - "Les cavités de Tillières sur Avre" - FR2302011

CARTE DES GRANDS MILIEUX DANS UN RAYON DE 10 KM

Légende

-  Cercle des 10 km centré sur le site
-  Les cavités de Tillières sur Avre - FR2302011

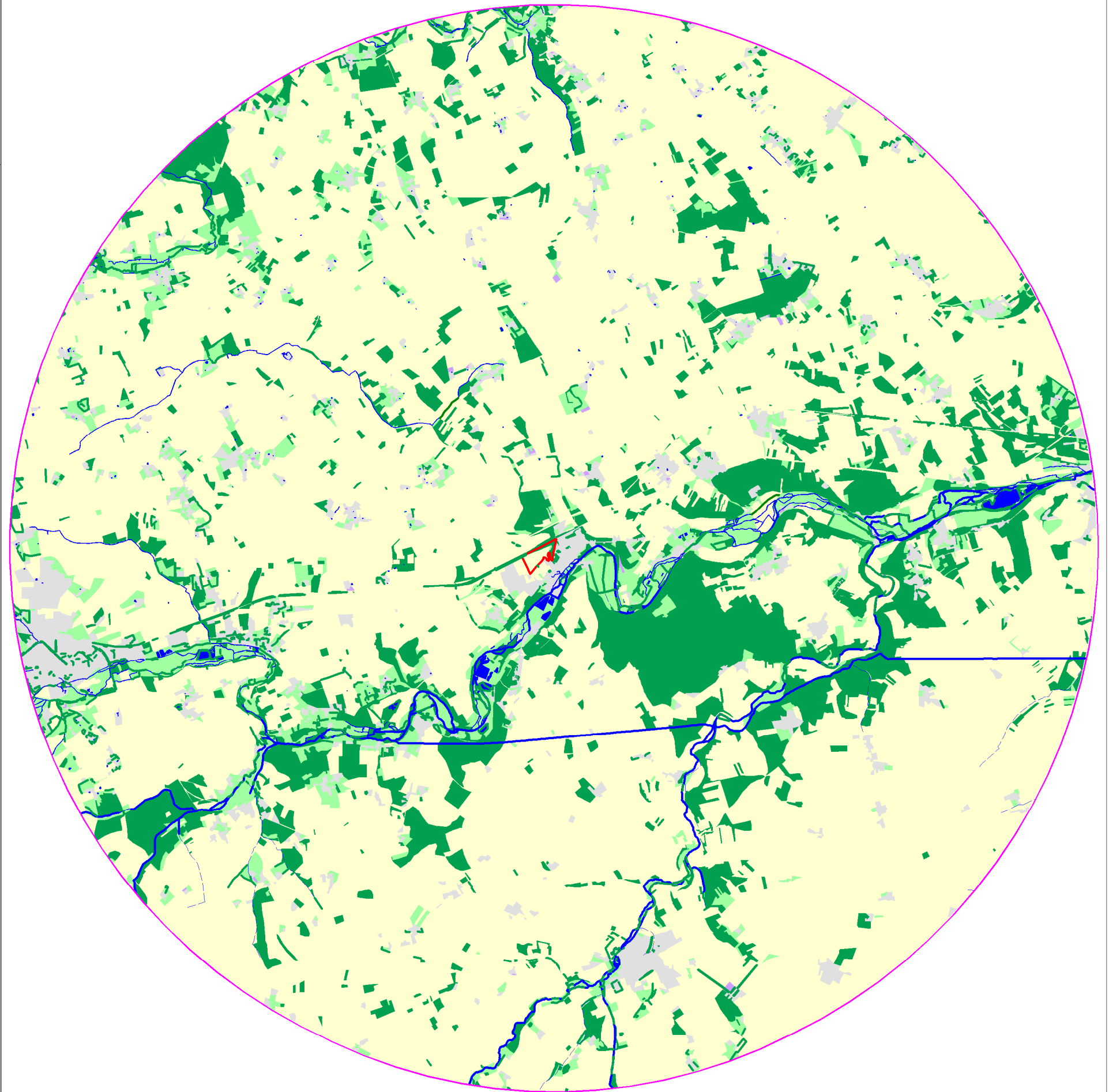
Les grands milieux

-  Rivière, étang, mare
-  Haie, alignement d'arbres
-  Forêt, bois, bosquet, plantation
-  Prairie fauchée ou pâturée
-  Verger
-  Culture
-  Bâti, habitat urbain



Echelle 1/80 000

0 2 400m



3.2.4 Les grands milieux dans un rayon de 10 km

Une analyse cartographique des photographies aériennes a été menée dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000. En effet, les chauves-souris ont un rayon d'action qui va bien au-delà du site Natura 2000 proprement dit. Ces 10 km de rayon constituent un minimum. En effet, si certaines espèces présentent des déplacements, entre leurs différents sites, souvent inférieurs à 10 km (Murin de Bechstein, Barbastelle), d'autres peuvent avoir des rayons d'action beaucoup plus importants (Grand Murin). La superficie étant importante, l'analyse s'est restreinte à différencier quelques grands milieux (*cf.* carte des grands milieux dans un rayon de 10 km et tableau 5).

L'utilisation du sol est liée à sa géomorphologie. Sur les plateaux, les paysages de ces deux régions sont dominés par la grande culture céréalière. Ces cultures se sont développées, depuis les années 70 au détriment des prairies. Le bassin de l'Avre est dominé par 75% de surfaces agricoles, principalement céréalières. Des bosquets, d'une surface moyenne inférieure à 5 ha, viennent rompre cette monotonie. Quelques grands bois (entre 20 et 80 ha) subsistent au nord-est du site Natura 2000.

Les cultures sont peu attractives pour les chauves-souris mais les bosquets peuvent apporter une ressource alimentaire intéressante et sont souvent utilisés par les chauves-souris pour chasser, et même parfois comme gîte si les arbres sont suffisamment âgés. Les bois semblent régresser en se trouvant empiétés ou morcelés, au profit d'une agriculture intensive. Le réseau de haies sur ces plateaux est localisé au niveau des hameaux. Bien qu'elles soient peu importantes, la présence de ces haies constitue des éléments favorables aux chauves-souris.

Les grandes entités boisées sont localisées de part et d'autre de l'Avre (ex : Bois des Brouillets au sud-est de Tillières sur Avre), sur les versants et partiellement sur les plateaux. Ces secteurs boisés sont importants pour l'ensemble des chauves-souris (chasse) et en particulier pour les espèces arboricoles (Murin de Bechstein, Barbastelle...).

Le réseau hydrographique est assez bien développé avec en particulier la vallée de l'Avre, de la Meuvette (dans l'Eure et Loir), l'Iton... auquel s'ajoutent divers ruisseaux et sources. Ces vallées et les habitats qui leur sont liés constituent des milieux importants pour les chauves-souris, tant comme territoires de chasse que comme corridors écologiques. Un réseau de mares est présent sur l'ensemble de la surface étudiée. Elles sont espacées de 150 m à 500 m et constituent une ressource en insectes intéressante. Leur état de conservation est inconnu.

Les prairies sont rares sur les plateaux et sont principalement localisées dans les vallées. Elles constituent des territoires de chasse pour les chauves-souris telles que le Grand Rhinolophe et le Grand Murin.

Tableau 5 : Les habitats recensés dans un rayon de 10 km

Grands milieux	% de recouvrement des 31 400 ha ou linéaire	État sommaire du grand milieu	Utilisation des milieux par les chiroptères	Principales menaces pour le maintien des chiroptères
Forêts	13,7%	Bon (grandes entités boisées)	Reproduction Hibernation Chasse	Enrésinement Disparition d'arbres gîtes
Bois, bosquets		Moyen (subsiste sur les plateaux, pressions agricoles)	Chasse	Disparition
Grottes et cavités	2 (connues)	Sans objet	Reproduction Hibernation	Fermeture Dérangement Dégradation
Prairies de fauche et pâturages	6,7%	Moyen (localisé principalement dans les vallées de l'Avre et de la Meuvette)	Chasse	Disparition au profit des cultures Produits phytosanitaires sur les végétaux et traitements antiparasitaires rémanents pour les animaux domestiques (famille des avermectines par exemple)
Haies et alignement d'arbres	140 km	Moyen (localisé aux hameaux)	Chasse Déplacements	Arrachage
Vergers	<0,1%	Inconnu (localisé aux hameaux)	Chasse	Disparition Les vergers basses tiges sont moins favorables que les vergers hautes tiges
Rivières	Indéterminé	Moyen à bon (rivières et ruisseaux bien répartis dans la partie sud du cercle)	Chasse Déplacements	Pollution
Zones humides et plans d'eau	Indéterminé	Moyen à bon (nombreuses mares mais état de conservation inconnu)	Chasse	Disparition
Cultures	74,6%	Sans objet	Néant	Extension des cultures intensives Produits phytosanitaires sur les végétaux (pesticides)
Zones urbanisées	5%	Moyen selon les secteurs (mares, vergers, haies dans les hameaux)	Reproduction Hibernation Chasse	Régression des espaces verts Disparition de gîtes (granges, greniers)
Infrastructures routières	Indéterminé	Sans objet		Mortalité par collision

3.2.5 Les propriétaires

À avril 2009, quinze parcelles sont recensées au sein du site Natura 2000. Elles appartiennent à 3 organismes publics et à des propriétaires privés (cf. tableau 6). Les contours du site Natura 2000 sont ajustés, dans la mesure du possible, aux limites cadastrales. Les extraits des planches cadastrales (cf. annexe 2) permettent d'identifier et de localiser les parcelles concernées par le site.

Tableau 6 : Liste des parcelles recensées

Parcelle	Propriétaires	Surface en site Natura 2000	Milieux
000 ZD 264	C.C.P.V.* 84, rue du Canon 27 130 Verneuil sur Avre	67 000 m ²	Cultures
000 AB 1	Propriétaire privé	2 547 m ²	Cultures
000 AB 267	Propriétaire privé	747 m ²	Cultures
000 AB 268	Propriétaire privé	300 m ²	Cultures
000 AB 269	Propriétaire privé	36 700 m ²	Cultures
000 AB 208	Propriétaire privé	7 315 m ²	Carrières, prairies et bois
000 AB 13		2 017 m ²	Bois
000 AB 207		138 m ²	Bois
000 AB 257		6 681 m ²	Bois
000 AB 166	Commune de Tillières sur Avre	785 m ²	Bois
000 AB 206	Propriétaire privé	913 m ²	Bois
000 AB 209		780 m ²	Bois
000 AB 256	Propriétaire privé	709 m ²	Bois
000 AB 210		229 m ²	Bois
000 AB 198		1 616 m ²	Bois
000 AB 197	Propriétaire privé	1 649 m ²	Bois
000 ZC 20	Réseau Ferré de France Direction régionale Normandie 38bis, rue Verte 76000 ROUEN	24 600 m ²	Plantation
Total		154 726 m ² auxquels s'ajoutent environ 5 320 m ² de routes et chemins	

* Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre

3.2.6 Usages et activités

Tableau 7 : Les usages et activités au sein du site Natura 2000

Activités	Code FSD	Quantification	Qualification	Principales menaces pour le maintien des chiroptères
Agriculture	100	1 exploitant	Culture intensive	Utilisation de produits phytosanitaires
	140	1 propriétaire	Pâturage sur la friche devant la cavité	
Sylviculture	161	1 propriétaire	Le long de la voie ferrée	Coupe à blanc
	164	1 propriétaire	Gestion à préciser	Disparition d'arbres gîtes
Cynégétique	230		À préciser	
Urbanisation	502	2	Départementale dans le site Nationale à 300 m du site	Mortalité par collision
	503	1	Voie ferrée en limite de site	Mortalité par collision
Projets	401	2	Aménagement d'une ZAC et d'un lotissement	Dérangements et perturbations
Autres activités	890	1	Tunnel sous la voie ferrée utilisé pour l'écoulement des eaux	

Au sein du site Natura 2000, les parcelles agricoles représentent 70% de la surface et constituent l'activité principale. Ce sont des cultures de céréales (essentiellement du blé en 2008). Les bois ne sont pas soumis à un plan simple de gestion du fait de leur faible surface.

La voie de chemin de fer, reliant Granville à Paris, longe et délimite le site au nord. Doublant au nord cette voie, rappelons également la présence de la route nationale 12 reliant Paris à Verneuil sur Avre et présentant un trafic routier important.

Il existe un projet de lotissement au sein du site Natura 2000. Il est susceptible d'induire des gênes telles que la surfréquentation humaine de la cavité ou des modifications de l'habitat (éclairage ou perturbations sonores par exemple), pouvant mettre en péril la qualité de site d'hibernation des cavités.

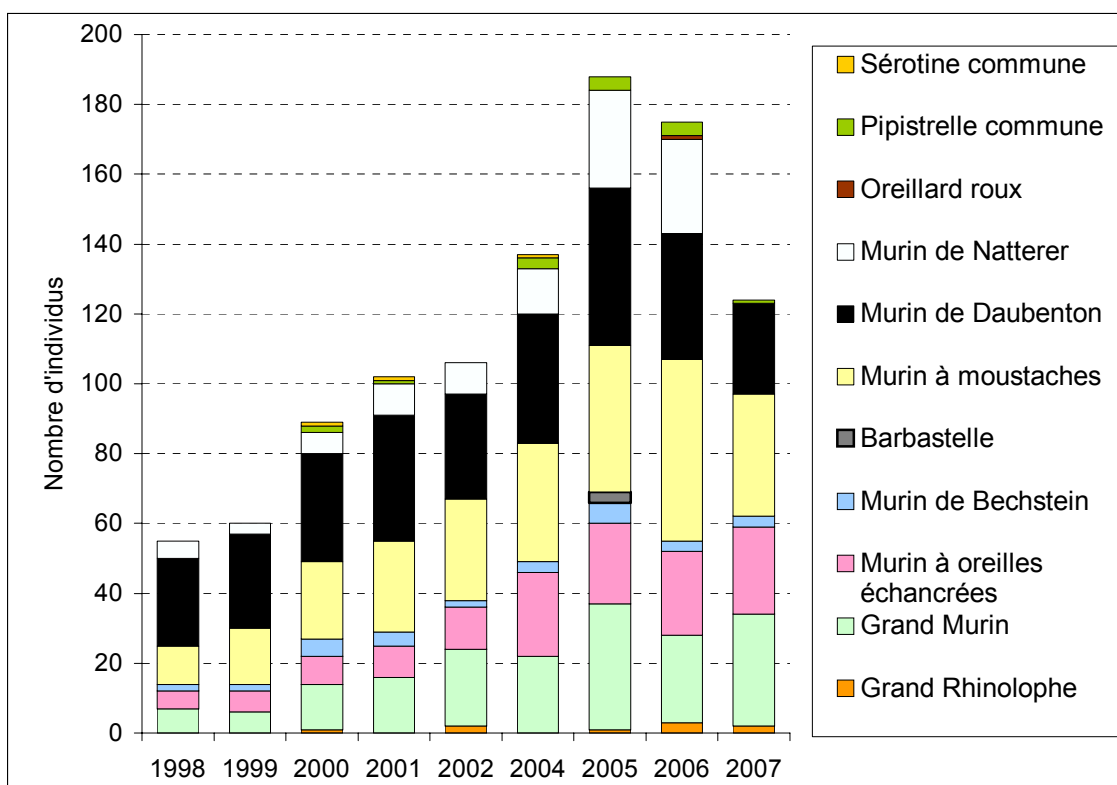
3.3 LES CHAUVES-SOURIS DU SITE NATURA 2000

3.3.1 Les effectifs observés dans les cavités

Onze espèces de chauves-souris ont été recensées dans les cavités de Tillières sur Avre, **5 sont inscrites à l'annexe II de la Directive habitats⁶** : Le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, Le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et la Barbastelle. Le suivi annuel hivernal de ce site par le G.M.N.⁷ a débuté en 1998. Quelques données existent hors période hivernale avec deux captures temporaires réalisées en mai 1986 et en septembre 2005.

Depuis les premiers comptages hivernaux, le nombre d'individus augmente régulièrement, les variations sont en général de 10 à 20% d'une année sur l'autre, avec un pic de 188 individus observé en 2005 (*cf.* graphique 1).

Graphique 1 : Variation des effectifs hivernaux des chauves-souris dans les cavités de Tillières sur Avre (1998-2007).



⁶ Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

⁷ Groupe Mammalogique Normand

Le nombre d'individus a été multiplié par 3 en 8 ans, cette évolution positive est probablement due à l'installation d'une clôture au début des années 2000, limitant ainsi les dérangements. Les hivers très froids peuvent entraîner également des augmentations du nombre d'individus.

En hiver, 5 espèces représentent en moyenne 90% de la population totale observée : le Murin à moustaches (25%), le Murin de Daubenton (22%), le **Grand Murin** (17%), le Murin de Natterer (14%) et le **Murin à oreilles échancrées** (12%). Les 6 autres espèces rencontrées sont rares en cavités souterraines, hormis le Grand Rhinolophe qui est une espèce cavernicole.

Les effectifs observés pour ces différentes espèces sont particulièrement intéressants dans ce département. En effet, les cavités de Tillières sur Avre, les carrières de Beaumont le Roger et celles de Vernon, sont, dans le département de l'Eure, les 3 sites les plus importants en hiver pour les chauves-souris.

Les données de capture montrent également l'intérêt de cette cavité en septembre, lors de la période de reproduction. En effet, lors d'une capture réalisée en 2005, ce sont 105 individus qui étaient attrapés, ce qui reste exceptionnel. Bien que quelques individus soient encore présents, la capture réalisée en mai 1986 met en évidence une désertion de cette cavité au printemps, correspondant à la période de mise bas.

3.3.2 Les effectifs observés pour chaque espèce recensée

Toutes les espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la Directive habitats⁸. De plus, les 5 premières sont inscrites à l'annexe II⁹ de la Directive habitats (soulignées dans ce chapitre). Outre la présence de ces 5 espèces, l'ancienne champignonnière de Tillière sur Avre présente un intérêt non négligeable pour 3 autres espèces : le Murin à moustaches, le Murin de Natterer et le Murin de Daubenton.

- Le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)

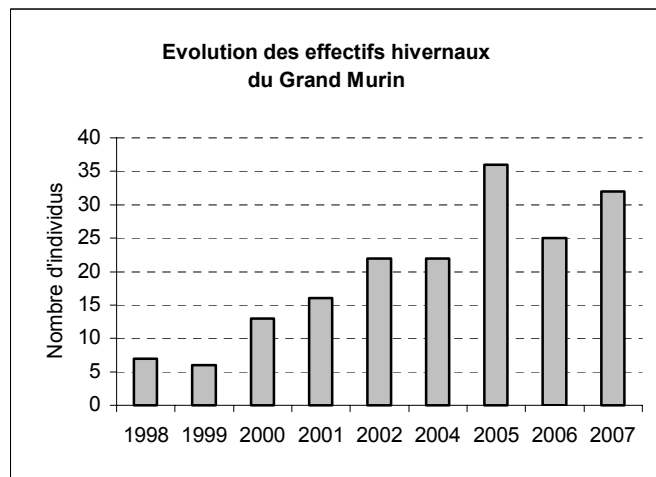
Cette espèce cavernicole est devenue rare en Haute-Normandie. Très peu de cavités accueillent plus de 10 individus chaque hiver. Le site accueille entre 0 et 3 individus chaque hiver mais aussi en période de reproduction.

⁸ Espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.

⁹ Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

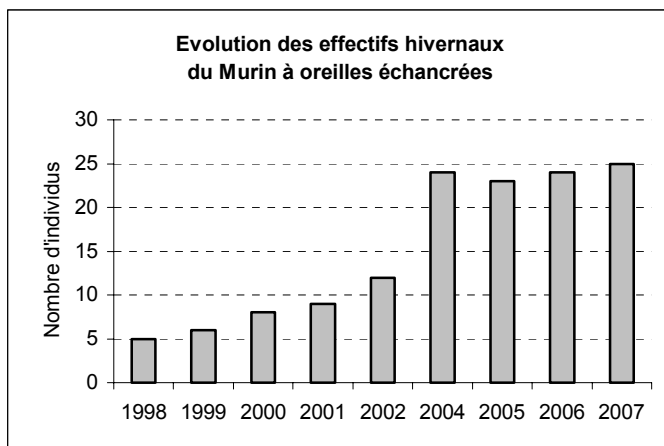
- Le **Grand Murin** (*Myotis myotis*)

Au même titre que le Grand Rhinolophe, les cavités avec plus de 10 individus sont rares dans la région. Avec un maximum de 36 individus décomptés lors de l'hibernation en 2005, les effectifs observés dans ces cavités sont particulièrement intéressants et constituent un bastion pour cette espèce dans l'Eure. Les résultats des décomptes montrent une progression constante de l'espèce depuis 98. Les résultats enregistrés lors d'une capture réalisée en septembre 2005 mettent en évidence également un nombre élevé d'individus (23) et donc l'importance du site durant la période de reproduction.



- Le **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*)

Depuis les premiers décomptes, la population hibernante a été multipliée par 4,



avec 25 individus décomptés en 2007. Les effectifs observés depuis 2004 sont élevés pour la Normandie et ce site d'hibernation constitue, pour cette espèce, l'un des principaux en Haute-Normandie. La capture menée en septembre 2005 montre également l'intérêt de ce site pour la reproduction.

- Le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*)

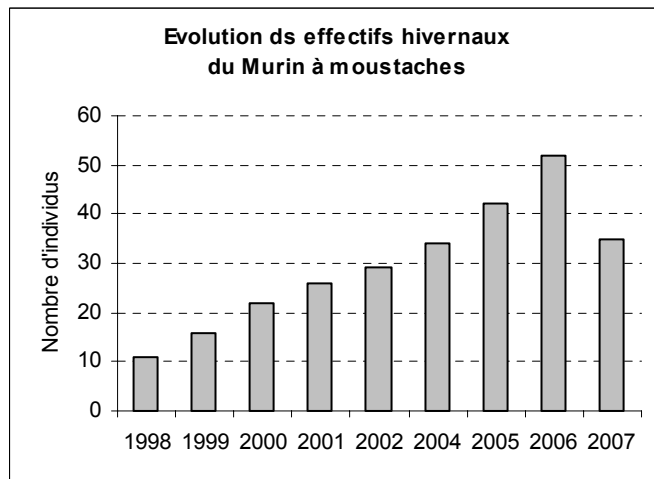
Espèce arboricole, elle est généralement rare en Haute-Normandie. Les effectifs observés en hiver varient entre 3 et 6 individus. L'aspect le plus intéressant fût la capture de 14 individus en septembre 2005. Avec la cavité de Beaumont le Roger, ce site est le plus important de l'Eure pour cette espèce.

- La **Barbastelle** (*Barbastella barbastellus*)

Cette chauve-souris ne se rencontre que très rarement en cavité. La seule observation hivernale date de 2005 où 3 individus étaient notés. Avec 6 individus capturés en septembre 2005, ce site présente tout son intérêt pour l'espèce lors de la reproduction. Enfin, rappelons qu'il existe très peu de données dans l'Eure et que ce site constitue la limite de répartition orientale de l'espèce en Normandie.

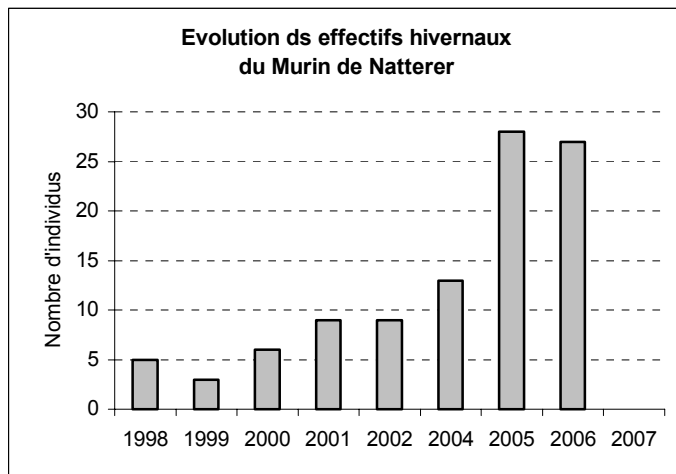
- **Le Murin à moustaches** (*Myotis mystacinus*)

Il est considéré comme commun en Normandie, et très régulièrement observé en hiver dans les cavités. Ses colonies de parturition sont mal connues. Avec un effectif maximum de 52 individus observés en hiver 2006, il est l'espèce la mieux représentée dans la cavité. Ses effectifs ont été multipliés par 5 depuis 98. Ceux observés en septembre 2005 sont faibles (2 individus capturés).



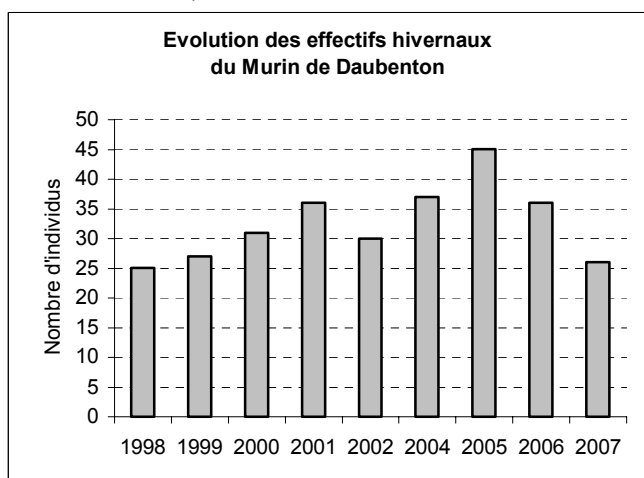
- **Le Murin de Natterer** (*Myotis Nattererii*)

Cette chauve-souris arboricole s'observe régulièrement dans les cavités de la région. Elle est considérée comme commune en Normandie. Hormis quelques cavités en Haute-Normandie, les effectifs hivernaux restent faibles et souvent inférieurs à 10 individus. Pas moins de 28 individus ont été notés en hibernation en 2005 et surtout 30 individus furent capturés en septembre 2005. Ces résultats montrent l'importance du site dans la région en hibernation et lors de la reproduction. L'absence de Murin de Natterer en 2007 est probablement due aux températures très douces de cet hiver.



- **Le Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*)

Cette espèce commune s'observe surtout lorsqu'il chasse au dessus des plans d'eau ou des rivières. À tendance arboricole, il est moyennement fréquent dans les cavités en hiver. Tout comme le précédent, ses effectifs augmentent avec des hivers froids. Depuis 1998, et contrairement aux autres espèces, les effectifs sont réguliers avec en moyenne 32 individus. Un maximum de 45 ayant été observé. À contrario de plusieurs autres espèces, cette cavité semble peu utilisée en période de reproduction. Notons que quelques individus utilisent le site en mai.



- **L'Oreillard roux** (*Plecotus auritus*)

Principalement arboricole, cette chauve-souris commune ne présente jamais d'effectifs importants dans les cavités. À Tillières sur Avre, l'espèce est rare et n'a été observée que lors de deux hivers avec 1 et 3 individus. Quelques uns ont été capturés en mai 1986 et lors de la période de reproduction.

- **La Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*)

Probablement la chauve-souris la plus commune de Normandie, elle est généralement rare en cavité. Elle semble régulière dans la cavité avec 1 à 4 individus observés au cours des différentes saisons.

- **La Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*)

Tout comme la précédente, cette espèce anthropophile et commune est rare en cavité. Un individu est observé une année sur deux en hiver.

3.3.3 Les 5 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats

Chaque espèce, inscrite à l'annexe II de la Directive habitats et recensée dans les cavités de Tillières sur Avre, fait l'objet d'une "fiche espèce" reprenant :

- son statut de protection ;
- sa description ;
- sa biologie et son comportement (hibernation, reproduction, territoires de chasse) ;
- sa répartition (Europe, France, Haute-Normandie) ;
- les menaces principales pesant sur cette espèce et les préconisations de gestion pouvant être mises en place.

La dernière partie "menaces et gestion" est reprise plus en détail dans le chapitre suivant.

La signification des statuts de protection est rappelée ci-après :

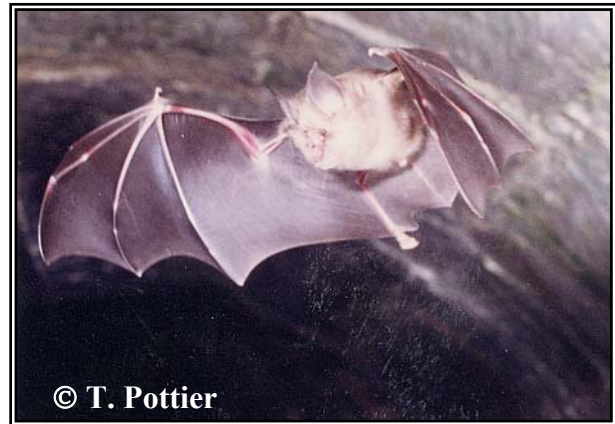
- Annexe II de la Directive habitats : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- Annexe IV de la Directive habitats : espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
- Annexe II de la Convention de Bonn : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.
- Annexe II de la Convention de Bern : espèce de faune strictement protégée.

Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*

Code Natura 2000 : 1304

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national,
considérée comme vulnérable ;
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Rhinolophidés

Les Rhinolophes se caractérisent par la présence d'une feuille nasale. Seules deux espèces sont connues en Haute-Normandie. Le Grand Rhinolophe est la plus grande avec un avant bras d'environ 55 mm, une envergure de 350 à 400 mm et un poids moyen d'une 20^{aine} de grammes. Son nom "*ferrumequinum*" vient du fait que sa feuille nasale est en forme de fer à cheval. Les rhinolophes présentent la caractéristique de s'envelopper dans leurs ailes et d'être souvent bien visibles lorsqu'ils sont accrochés. Aucune confusion n'est possible avec les autres espèces.

Biologie et comportement

Le Grand Rhinolophe est une espèce sédentaire, si des mouvements migratoires sont connus (jusqu'à 180 km), les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver sont inférieurs à 30 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à avril dans une grotte ou dans une cave humide, toujours à l'abri des courants d'air et de la lumière. Il est toujours accroché et bien visible ce qui le rend vulnérable.

Reproduction

Les femelles se regroupent en colonie dans des greniers et parfois des cavités souterraines (1 cas en Normandie). La maturité sexuelle se situe à l'âge de 3 ans pour les femelles et 2 ans pour les mâles. La femelle donne naissance à un seul petit par an (en juillet-août), voire tous les 2 ans. Le petit est sevré à 2 mois.

Territoire de chasse

Le Grand rhinolophe affectionne les paysages semi-ouverts : milieux bocagers, parcs, vergers. Il évite par contre les paysages d'open field et les bois de résineux. Son régime alimentaire est

variable selon les saisons et les régions : lépidoptères, hyménoptères, coléoptères, diptères, coléoptères coprophages... Les femelles chassent dans un rayon de 4-5 km autour de leur gîte de parturition.

Répartition

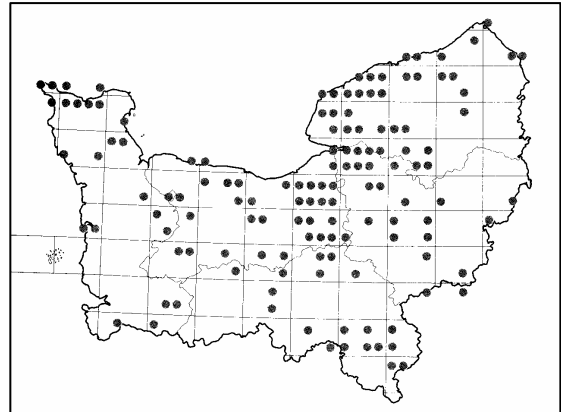
En Europe : région méditerranéenne, Europe occidentale et centrale. Espèce absente en Irlande, se raréfiant au nord des Alpes.

En France : partout (y compris la Corse) sauf dans le Nord et en Alsace. Densité des populations en régression.

En Haute-Normandie : absente du Pays de Bray. Espèce en régression dans la région malgré le nombre de sites favorables. Seules quelques grottes de la basse vallée de la Seine regroupent plus de 10 individus (*cf.* carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

3 colonies connues en Haute-Normandie.



Menaces principales et préconisations de gestion

Le Grand Rhinolophe est très rare dans le secteur des cavités de Tillières sur Avre. Aucune colonie de parturition n'est connue dans un rayon de 10 km. Bien que les populations soient restreintes, le maintien de ces petits noyaux est indispensable pour une recolonisation future. La quiétude de la cavité constitue donc un atout essentiel pour cette espèce. De plus, il est nécessaire de préserver dans un rayon proche, tous les sites où l'espèce est connue. L'Avre constitue également un élément important dans le paysage puisque la vallée offre des territoires de chasse et elle est probablement utilisée comme corridor de déplacement. Par conséquent, les objectifs du SAGE de la vallée de l'Avre constituent un atout complémentaire à la conservation de l'espèce.

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Code Natura 2000 : 1324

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national, considérée comme vulnérable ;

Espèce d'intérêt communautaire :

Annexes II et IV de la Directive habitats

Annexe II de la Convention de Bonn

Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Le Grand Murin est parmi les plus grandes espèces de chauves-souris en France et en Europe. Il peut peser jusqu'à 40 g, son avant bras atteint les 100 mm et il présente une envergure de 450-500 mm. Il se caractérise par un pelage marron sur le dos et un ventre blanc. Ses oreilles sont grandes et roses tout comme son museau.

Biologie et comportement

L'espèce est considérée comme sédentaire. Néanmoins, des mouvements migratoires sont observés entre l'hiver et le printemps, une partie des individus normands irait hiberner dans la région Centre.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à mars dans une grotte, un blockhaus ou une cave humide. Les individus sont soit bien visibles soit dans une fissure, soit en groupe, soit seuls.

Reproduction

À partir du mois d'avril, les femelles se rassemblent dans des greniers ou des combles, pour donner naissance à 1 jeune. Les colonies normandes varient d'une 50^{aine} d'individus à 400 individus. Les jeunes naissent généralement courant juin et sont sevrés au bout d'un mois et demi.

Territoire de chasse

Espèce à activité nocturne uniquement par temps doux, le Grand Murin est opportuniste et se nourrit principalement de gros invertébrés (>10 mm). Les proies sont souvent glanées au sol : carabes, sauterelles, araignées... et parfois en vol : hannetons, papillons nocturnes, tipules. En général, les terrains de chasse sont des milieux ouverts ou semi-ouverts avec des sols accessibles : futaies de feuillus ou mixtes, pelouse... La majorité des territoires de chasse

autour d'une colonie est localisée dans un rayon de 10 km, l'espèce peut parfois chasser jusqu'à 25 km de son gîte.

Répartition

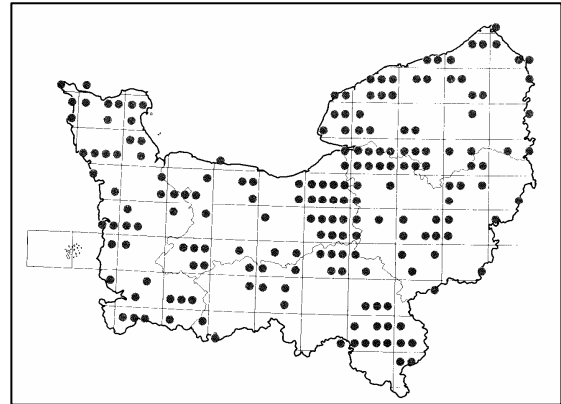
En Europe : la plus grande partie de l'Europe, sauf le nord. Son aire de répartition dépasse rarement la latitude d'Amsterdam.

En France : partout jusqu'à 1 900 m, présence incertaine en Corse.

En Haute-Normandie : commune (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

7 colonies connues en Haute-Normandie



Menaces principales et préconisations de gestion

Bien que l'espèce soit considérée encore commune en Haute-Normandie, les populations semblent régresser et les effectifs sont peu élevés (moins de 10 individus en léthargie par site). Les dérangements en grotte, notamment en période d'hibernation, est la menace principale. Le nombre important d'individus en hiver et en automne dans les cavités de Tillières sur Avre, pourrait laisser supposer la présence d'une colonie de mise bas dans un rayon proche. La recherche et la préservation du site de parturition constituent un élément essentiel au maintien de l'espèce.

Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

Code Natura 2000 : 1321

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national,
considérée comme vulnérable ;
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive
habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Ce vespertilion de taille moyenne a un avant bras d'environ 40 mm pour une envergure inférieure à 250 mm. Il pèse en moyenne 9 g. Il se reconnaît à son museau noir et ses oreilles noires, un dos marron-roux et un ventre blanc-roux. La confusion est possible avec le Murin à moustaches ou le Murin de Natterer.

Biologie et comportement

Espèce sédentaire, les déplacements entre les gîtes d'hibernation et de reproduction sont faibles.

Hibernation

L'espèce apprécie les cavités profondes et obscures avec des températures constantes d'environ 12 °C. Elle hiberne d'octobre à avril, les effectifs les plus élevés sont d'ailleurs rencontrés en début de printemps. Elle se rencontre en groupe ou isolée.

Reproduction

Les femelles se réunissent à partir du mois de mai-juin dans des greniers, combles ou souterrains (1 cas en Haute-Normandie), souvent en colonie mixte avec le Grand Rhinolophe (cas notamment en Normandie). Elles donnent naissance à un jeune chaque année. Ceux-ci sont volants à partir de 4 semaines. Les colonies normandes varient de 40 à plus de 500 femelles.

Territoire de chasse

C'est un murin nocturne qui fuit la lumière. Il chasse dans un rayon de 10 km autour de ses gîtes de reproduction. Il se nourrit de mouches et d'araignées qu'il capture dans les feuillages ou autour des bâtiments.

Répartition

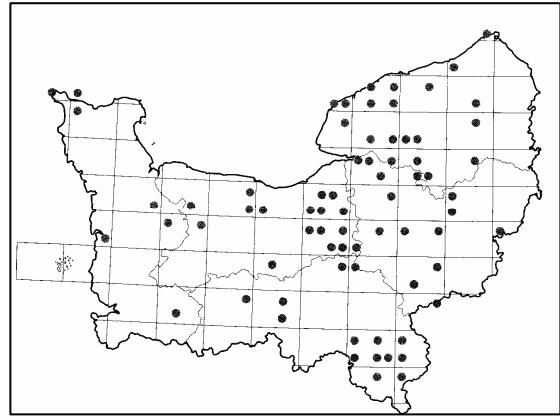
En Europe : occidentale, centrale et méridionale.

En France : observé dans toutes les régions de France, mais peu abondant.

En Haute-Normandie : Peu commun (*cf.* carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

8 colonies sont connues en Normandie dont 3 en Haute-Normandie.



Menaces principales et préconisations de gestion

Les effectifs observés en Haute-Normandie en hiver sont toujours inférieurs à 10 individus. Les menaces principales sont la fermeture des cavités. Seules quelques cavités accueillent plus de 20 individus dans l'Eure : Vernon, Beaumont le Roger et Tillières sur Avre, montrant l'importance de ce site pour cette espèce. Naturellement, le maintien et la quiétude au sein de la cavité de Tillières sur Avre sont importants. La recherche et la protection de colonies de mise bas aux alentours, favoriseraient la préservation de l'espèce, tout comme une meilleure compréhension des territoires de chasse (l'intérêt notamment des bosquets sur le plateau).

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Code Natura 2000 : 1323

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national,
considérée comme vulnérable ;
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive
habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Le Murin de Bechstein est de taille moyenne avec une envergure légèrement inférieure à 300 mm et un poids de 10 g. Son pelage est marron clair dessus et blanc dessous, son museau est rose. Il se reconnaît principalement à ses longues oreilles dépassant son museau. La confusion est possible avec le Grand Murin et parfois les oreillards.

Biologie et comportement

C'est une espèce sédentaire et arboricole, les mouvements connus actuellement n'excèdent pas 35 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre jusqu'à avril principalement dans des arbres. Le Murin de Bechstein se rencontre exceptionnellement dans des cavités et souvent à l'unité.

Reproduction

À la fin du printemps, les femelles se regroupent en colonie de 10 à 40 individus dans des arbres creux (principalement des trous de pic). Elles donnent naissance à un jeune par an qui est généralement volant à partir de la mi-août. Plusieurs gîtes sont utilisés durant cette période.

Territoire de chasse

Le Murin de Bechstein chasse dans un rayon proche autour de son gîte (entre 200 m et 2 km). Il affectionne surtout les forêts de feuillus âgées et diversifiées. Son régime alimentaire est composé de diptères (mouches et moustiques), de papillons et parfois de névroptères.

Répartition

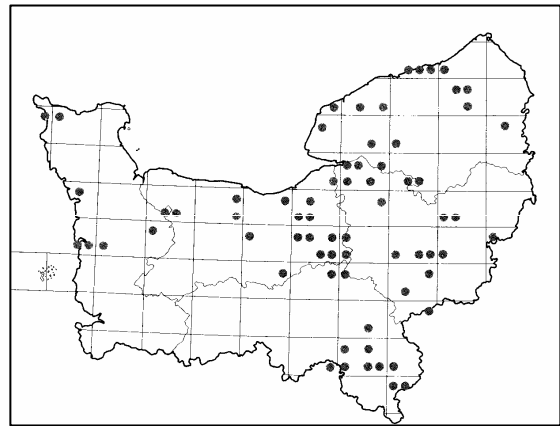
En Europe : Région tempérée, et localisé.

En France : Surtout dans la moitié nord de la France. Espèce mal connue.

En Haute-Normandie : Espèce mal connue du fait de sa rareté en cavité et de ses mœurs arboricoles. Il est présent dans toute la Normandie mais toujours localisé. Hormis quelques cavités, les densités hivernales sont toujours faibles (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

Aucune colonie de parturition connue



Menaces principales et préconisations de gestion

La cavité de Tillières sur Avre est particulièrement importante pour cette espèce lors de la période d'accouplement. La préservation de cette espèce passe par la quiétude du site. Tout comme pour la Barbastelle, les boisements autour de cette cavité sont susceptibles d'être utilisés comme gîtes ou comme territoires de chasse. Une meilleure connaissance de l'espèce est donc nécessaire afin de la préserver dans ce secteur.

Barbastelle commune *(Barbastella barbastellus)*

Code Natura 2000 : 1308

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national, considérée comme vulnérable ;

Espèce d'intérêt communautaire :

Annexes II et IV de la Directive habitats

Annexe II de la Convention de Bonn

Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

La Barbastelle ne peut être confondue avec aucune autre espèce, son pelage est noir et ses oreilles se rejoignent sur le front. C'est une chauve-souris de taille moyenne, avec un avant bras de 50 mm en moyenne, une envergure de 270 mm et un poids inférieur à 10 g.

Biologie et comportement

Espèce à activité crépusculaire et nocturne qui est globalement sédentaire. Néanmoins, quelques mouvements migratoires ont été observés.

Hibernation

La Barbastelle est une chauve-souris arboricole qui se rencontre très rarement en cavité. Il faut souvent attendre des hivers froids pour pouvoir l'observer. Elle est souvent installée dans une fissure, parfois, bien en évidence. Par conséquent, les effectifs observés sont toujours faibles et épisodiques. Elle se rencontre dans différents types de cavités : carrières, souterrains... mais également dans les arbres et les bâtiments.

Reproduction

Les femelles se regroupent en colonie de mise bas en mai-juin, et sont très sensibles aux dérangements. Les colonies sont souvent petites (5 à 40 individus) et utilisent des bâtiments (linteaux de porte) ou des arbres (écorces décollées, fissures). La densité du nombre d'arbres gîtes à l'hectare (>2/ha) peut constituer un élément important à son maintien.

Territoire de chasse

C'est une espèce forestière et nocturne. Elle évite les milieux ouverts, urbains ou les jeunes plantations. Ses territoires de prédilection sont les forêts de feuillus ou mixtes âgées. Elle y chasse principalement des papillons nocturnes (écailles) ou des microlépidoptères (pyrales). Elle chasse dans un rayon de 5 km autour de ses gîtes.

Répartition

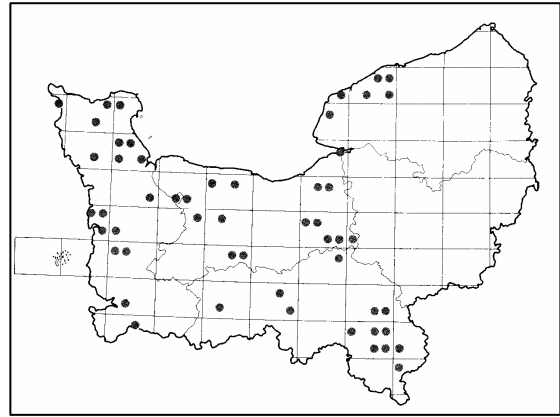
En Europe : surtout dans les régions tempérées de l'Europe moyenne.

En France : assez commune, mais d'abondance variable selon les régions.

En Haute-Normandie : rare et en régression. Sa présence au sud de l'Eure est une découverte récente (*cf.* carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

Aucune colonie connue en Haute-Normandie



Menaces principales et préconisations de gestion

La biologie de la Barbastelle est encore mal connue. Cette espèce est sensible aux dérangements, la quiétude des sites de reproduction est donc importante. Le nombre d'individus capturés en 2005, met en évidence une population intéressante à l'échelle de la Haute-Normandie. Il est probable que les bois bordant l'Avre sont très importants pour cette espèce (Bois des Brouillets...) et accueillent une colonie de parturition. Dans l'avenir, il serait intéressant de savoir si cette population est isolée ou si elle fait partie des populations du Perche.

3.4 LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000

Les atouts du site Natura 2000 se situent dans la présence de 5 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive habitats. L'une d'elle, la Barbastelle, n'est connue dans l'Eure qu'au sein de ce site Natura 2000. Les enjeux de ce site seront de maintenir et d'augmenter les effectifs de chauves-souris hibernantes et de conserver le rôle de cette cavité pour la reproduction des chauves-souris.

Les mœurs des chauves-souris présentes sont très variables, certaines sont arboricoles, certaines cavernicoles, d'autres anthropophiles... La façon dont elles utilisent le site Natura 2000 est donc également changeante : soit pour s'y reproduire, soit pour y hiberner, soit pour y chasser, et peut-être aussi pour la mise bas.

Si la préservation de ce site Natura 2000 est primordiale pour les chauves-souris présentes, il est indispensable, dans un souci de conservation à long terme de ces espèces, de mener des actions au-delà du site Natura 2000, en préservant l'ensemble des territoires utilisés par les chauves-souris lors de leur cycle vital, il faut donc :

- conserver les sites d'hibernation et maintenir leur quiétude ;
- rechercher et préserver les sites de reproduction ;
- rechercher et préserver les sites de mise bas ;
- identifier et maintenir les territoires de chasse et les corridors écologiques
- étudier et comprendre les échanges entre les divers territoires.

Cependant, en l'état actuel des connaissances, seuls les sites d'hibernation sont repérés. Les enjeux, dans un rayon de 10 km, sont de conserver des populations de chauves-souris viables en maintenant les habitats qui leur sont nécessaires au cours de leur cycle vital.

3.5 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS AU SEIN DU SITE NATURA 2000

3.5.1 Sites d'hibernation et de reproduction

L'hibernation et la reproduction constituent des périodes très sensibles pour les chauves-souris. Durant l'hibernation, des réveils intempestifs peuvent entraîner, dans le meilleur des cas, le déplacement des individus, et dans le plus mauvais, la mort. La présence d'un lotissement pourrait augmenter les risques de dérangement des chauves-souris et les dégradations au sein de la cavité (feu...).

La cavité est importante pour la reproduction de nombreuses chauves-souris. Toute modification de l'habitat peut être un élément défavorable au maintien des espèces (modification des conditions d'humidité ou de température, obstruction des ouvertures, feu...) et entraîner son abandon.

Les modifications à l'entrée du site peuvent également être perturbatrices. Par exemple : de la lumière peut modifier le comportement des espèces, notamment lors de la reproduction en automne.

De plus, l'état de conservation des cavités en elles-mêmes n'est pas connu (risque d'éboulement...).

3.5.2 Sites de parturition

Il est peu probable que la cavité de Tillière sur Avre soit utilisée comme site de parturition. Par contre, la chênaie-charmaie au dessus de la cavité est susceptible de présenter des arbres gîtes favorables à l'accueil de chauves-souris arboricoles (Barbastelle, Murin de Bechstein...). Ces arbres doivent être conservés.

3.5.3 Sites de chasse

Les sites de chasse ne sont pas connus. Au sein du site Natura 2000, il est probable que les bois soient utilisés pour la recherche de nourriture. Par contre, les cultures le sont peu, voire pas du tout en fonction de leur mode de gestion (par exemple, l'utilisation de pesticides n'est pas sans conséquences sur l'entomofaune, source alimentaire des chauves-souris). Le maintien et l'amélioration des habitats autour du site ne peuvent que constituer un atout pour les chauves-souris.

3.6 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000

3.6.1 Sites d'hibernation et de reproduction

Il est primordial de maintenir la fonctionnalité des sites d'hibernation et de reproduction déjà connus. D'autres existent probablement et doivent être recherchés.

3.6.2 Sites de parturition

Aucun site de parturition n'est connu dans un rayon de 10 km. La disparition de ces sites entraînerait la disparition des espèces concernées. La conservation des chauves-souris nécessite donc de connaître ces sites de parturition afin de pouvoir les préserver.

3.6.3 Sites de chasse

Dans un rayon de 10 km autour du site, il est nécessaire de maintenir et d'améliorer des habitats de qualité susceptibles d'apporter une ressource alimentaire suffisante. Le maintien de la qualité des vallées constitue une priorité. Le SAGE peut par conséquent constituer un outil intéressant pour mener à bien ces objectifs.

Sur les plateaux, il faudrait surtout veiller à une conservation des habitats favorables aux chauves-souris (bosquets, vergers, prairies...). La qualité de ces sites de chasse est d'autant plus importante autour des sites de parturition.

3.6.4 Corridors écologiques

Les vallées constituent sans aucun doute des corridors importants. Sur les plateaux, l'absence de linéaires continus (haie, alignement d'arbres) constitue probablement un obstacle pour les chauves-souris (linéaires entres mares, bosquets, hameaux...). Comme pour les sites de chasse, ces linéaires sont d'autant plus importants autour des sites de parturition.

4 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif principal de ce site Natura 2000 est la conservation à long terme des populations de chauves-souris dans les cavités de Tillières sur Avre. Afin d'y répondre, plusieurs actions doivent être menées, les unes, au sein du site Natura 2000 visant principalement la pérennité de la cavité et le maintien d'habitats de qualité ; les autres, hors du site Natura 2000, ayant pour objectif d'assurer la conservation à long terme des populations de chauves-souris par la préservation d'un réseau de sites favorables aux chiroptères (sites de parturition, de chasse...).

La commune a un projet de construction de lotissement au sein du site Natura 2000, sur les parcelles actuellement en culture. Il apparaît indispensable dans les chapitres suivants, d'envisager, pour certains des objectifs, des opérations prenant en compte le projet s'il est mené à terme. Dans ce cas, les objectifs opérationnels seront indexés "bis". De plus, il est nécessaire pour ce lotissement de réaliser un cahier des charges strict, intégrant les enjeux liés au site Natura 2000.

4.1 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES AU SEIN DU SITE NATURA 2000

Toutes les actions nécessaires et à mettre en place sont déclinées suivant 4 objectifs :

- Obj. A : Conservation d'une cavité favorable aux chauves-souris
- Obj. B : Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
- Obj. C : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités

L'évaluation des actions sera réalisée à partir des suivis des populations de chauves-souris durant l'ensemble de la réalisation du document d'objectif.

Tableau 8 : Objectifs au sein du site Natura 2000

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines concernées		Types de mesures envisagées
				Favorables	Défavorables	
Conservation d'une cavité favorable aux chauves-souris (Obj. A)	A1 Amélioration des connaissances des cavités <ul style="list-style-type: none"> Expertise géologique et évaluation des risques des cavités Relevé topographique des cavités 	Cavités	Toutes les espèces de chauves-souris			Contrat Natura 2000 : A32323P et A32326P et Charte Natura 2000
	A2 Fermeture des entrées <ul style="list-style-type: none"> Suivi des conditions hygrothermiques de la cavité principale Recherche du type de fermeture Pose de grilles ou obstruction 	Cavités			Feu Dérangements	
	A3 Pose d'une clôture le long de la friche	Cavités			Dérangements	Contrat Natura 2000 : A32324P et Charte Natura 2000
	A4 Assurer l'absence de sources de pollutions lumineuses	Ensemble du site Natura 2000			Urbanisation	
	A4bis Assurer l'absence de sources de pollutions lumineuses					PLU et cahier des charges du lotissement
Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris autour des cavités (Obj. B)	B1 Conservation d'un milieu ouvert devant les cavités par pâturage extensif ou fauche	Friche	Toutes les espèces de chauves-souris	Diversification des milieux (terrain de chasse de qualité pour les chauves-souris)	Traitements des animaux avec des produits rémanents	Charte Natura 2000 et Contrat Natura 2000 : A32304R (si nécessaire)
	B2 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> Pas d'enrésinement Pas de coupes trop grandes Favoriser le traitement irrégulier Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'ha 	Chênaie charmaie 9160.3 (habitat communautaire)	Toutes les espèces de chauves-souris et en particulier les espèces arboricoles	Gestions respectueuses des habitats et des espèces (maintien des arbres à cavités, conservation des habitats communautaires)	Enrésinement Utilisation d'engins lourds (débardage)	Bonnes pratiques sylvicoles
	B3 Plantation de haies <ul style="list-style-type: none"> Le long de la friche Entretien de la haie 	Friche	Toutes les espèces de chauves-souris	Diversification des milieux (corridors écologiques et terrain de chasse de qualité pour les chauves-souris)	Utilisation de produits phytosanitaires	Contrat Natura 2000 : A32306P suivie de A32306R et Charte Natura 2000 PVE ¹⁰ axe 1 et/ou MAETER ¹¹ : LINEA_01
	<ul style="list-style-type: none"> Le long des parcelles agricoles Entretien des haies 	Parcelles agricoles				
	B3bis Plantation de haies <ul style="list-style-type: none"> Le long de la friche Entretien de la haie 	Friche	Toutes les espèces de chauves-souris	Diversification des milieux (corridors écologiques et terrain de chasse de qualité pour les chauves-souris)	Utilisation de produits phytosanitaires	Contrat Natura 2000 : A32306P suivie de A32306R et Charte Natura 2000 PVE axe 1 et/ou MAETER : LINEA_01 PLU et cahier des charges du lotissement
	<ul style="list-style-type: none"> Le long de la parcelle agricole Entretien des haies 	Parcelle agricole la plus proche des cavités				
	<ul style="list-style-type: none"> Au sein du lotissement Entretien des haies 	Lotissement				

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines concernées		Types de mesures envisagées	
				Favorables	Défavorables		
Conservation des populations de chauves-souris du site Natura 2000	Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris autour des cavités (Obj. B)	B4 Évolution des pratiques agricoles					
		<ul style="list-style-type: none"> Création d'habitats de chasse pour les chauves-souris : prairie avec verger haute-tige 	Parcelle agricole la plus proche des cavités	Toutes les espèces de chauves-souris	Agriculture extensive et/ou biologique	Utilisation de produits phytosanitaires	MAETER : COUVER06
		<ul style="list-style-type: none"> Absence de traitements chimiques 	Parcelles agricoles				MAETER : CI2 suivie de PHYTO_02 et PHYTO_03
			Secteur boisé de la voie ferrée				Arrêt du train désherbeur et traitement mécanique
		B4bis Évolution des pratiques agricoles					
		<ul style="list-style-type: none"> Création d'habitats de chasse pour les chauves-souris : prairie avec verger haute-tige 	Parcelle non construite entre le lotissement et les cavités	Toutes les espèces de chauves-souris	Diversification des milieux (terrains de chasse de qualité pour les chauves-souris)	Utilisation de produits phytosanitaires	MAETER : COUVER06 ou ¹²
<ul style="list-style-type: none"> Absence de traitements chimiques 	Secteur boisé de la voie ferrée et lotissement	Charte Natura 2000, A32304R et A32306P suivie de A32306R					
Amélioration des connaissances (Obj. C)	C1 Suivis des populations de chauves-souris	Cavités	Toutes les espèces de chauves-souris			Charte Natura 2000 et Étude	
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi sur deux ans Suivi hivernal Inventaire automnal 						
	C2 Évaluation et marquage des arbres gîtes	Chênaie charmaie (9160.3)	Espèces de chauves-souris arboricoles	Conservation des arbres gîtes	Coupe systématique des arbres sénescents		
Sensibilisation du public et des collectivités (Obj. D)	D1 Communication régulière vers le grand public		Toutes les espèces de chauves-souris			Communication	
	D2 Action de sensibilisation au sein des écoles						

Les objectifs B3bis et B4bis sont à appliquer si le projet de lotissement est mené à terme. Sinon, se reporter aux objectifs B3 et B4.

¹⁰ Plan Végétal Environnemental

¹¹ Mesures agro-environnementales territorialisées

¹² En fonction du devenir de la parcelle (agricole ou non)

¹³ En fonction du devenir de la parcelle (agricole ou non)

4.2 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000.

La conservation à long terme des populations de chauves-souris ne peut être efficace qu'en tenant compte de l'ensemble de leur cycle vital. La problématique de ce site Natura 2000 se situe donc bien au-delà de ses limites "administratives". Diverses actions, déclinées selon 4 nouveaux objectifs, doivent être mise en place dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000 :

- Obj. E : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
- Obj. G : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. H : Sensibilisation du public et des collectivités

Tableau 9 : Objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines concernées		Types de mesures envisagées	
				Favorables	Défavorables		
Conservation des populations de chauves-souris du site Natura 2000	Amélioration des connaissances sur les chauves-souris (Obj. E)	E1 Recherche des sites de parturition	Toutes les espèces de chauves-souris			Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères	
		E2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction, et de chasse				Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères	
	Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition (Obj. F)	F1 Identification et communication avec les propriétaires	Toutes les espèces de chauves-souris			Extension du site Natura 2000 ou	
		F2 Application de la méthode de protection la plus appropriée pour chaque site				Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères	
	Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris (Obj. G)	G1 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enrésinement • Pas de défrichement complet • favoriser une strate arbustive diversifiée favorable à l'entomofaune • Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'ha 	Forêts Bois Bosquets	Toutes les espèces de chauves-souris et en particulier les espèces arboricoles	Conservation des arbres gîtes Diversités des bois et bosquets	Enrésinement Monoculture Traitements chimiques Coupe systématique des arbres sénescents	Bonnes pratiques sylvicoles
		G2 Favoriser le développement des linéaires de haies	Tous les milieux	Toutes les espèces de chauves-souris	Territoires de chasse et corridors de déplacements		Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
G3 Évolution des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les linéaires de haies, les prairies et les vergers hautes tiges • Limiter les traitements chimiques 		Milieux agricoles		Agriculture extensive et/ou biologique Pâturage Fauche	Produits phytosanitaires Homogénéisation des paysages Traitements antiparasitaires rémanents des animaux		
Sensibilisation du public et des collectivités (Obj. H)	H1 Communication régulière vers le grand public		Toutes les espèces de chauves-souris			Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères	
	H2 Action de sensibilisation au sein des écoles						

5 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS AU SEIN DU SITE

Les opérations envisagées pour atteindre les objectifs peuvent bénéficier de trois outils : les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 spécifique au site, ou les mesures agro-environnementales territorialisées (MAETER). Pour le premier, trois types de mesures existent selon la nature de l'opération et/ou de la zone concernée :

- des mesures non agricoles et non forestières ;
- des mesures forestières;
- des mesures agro-environnementales territorialisées (MAETER) pour les exploitants agricoles.

La charte Natura 2000 et son formulaire d'adhésion, les mesures non agricoles et non forestières, et les mesures agro-environnementales territorialisées (MAETER) auxquelles il est fait référence dans le texte ci-après sont en annexe (*cf.* annexes 3 à 5).

Toutes les actions opérationnelles mises en place au sein du site Natura 2000 devront être menées en concordance avec le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères.

5.1 CONSERVATION D'UNE CAVITÉ FAVORABLE AUX CHAUVES-SOURIS (OBJ. A)

5.1.1 Amélioration des connaissances des cavités (A1)

L'objectif est une amélioration des connaissances de la cavité en elle-même afin de pérenniser cet habitat indispensable aux chauves-souris. Pour cela, des études doivent être menées. Il s'agit de réaliser une expertise géologique du site comprenant une évaluation de sa fragilité (risques d'effondrement), et un relevé topographique précis.

Ces relevés seront à réaliser dès la première année de la mise en œuvre du document d'objectif.

La signature de la charte Natura 2000 est indispensable pour permettre les études au sein des cavités. Ces études devant aider au choix des fermetures, leur financement peut provenir de celui servant à la fermeture des entrées (A2). Elles peuvent être réalisées par les services de la DDE, et seront coordonnées par la structure animatrice du DOCOB.

Action opérationnelle (A1)	Expertise géologique et évaluation des risques Relevé topographique des cavités
Préconisation de chantier	Réaliser les actions en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure non forestière non agricole (A2) : A32323P "Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site"

5.1.2 Fermeture des cavités (A2)

Les résultats de l'amélioration des connaissances des cavités (Obj. A1) aideront pour le choix des caractéristiques des grilles à poser. De plus, dans l'objectif d'obturer certaines entrées, afin de s'assurer de la quiétude des chauves-souris, deux autres actions seront menées de front : un suivi des conditions hygrothermiques de la cavité principale et une expérimentation des fermetures ou obturation.

Le suivi des conditions hygrothermiques durera 2 ans (2009 et 2010) et nécessite la pose de 10 récepteurs thermiques (type Thermochron dallas) et de 3 récepteurs hygrothermiques (type Dallas température et RH logger). Les récepteurs sont disposés dans des endroits choisis et enregistrent les variations thermiques et hygrométriques de la cavité durant 1 an sur un pas de temps de 12 heures.

Au cours de l'hiver 2009-2010, certaines ouvertures seront fermées temporairement. Les effets de ces fermetures seront évalués en fonction des résultats du suivi des conditions hygrothermiques et du comportement des chauves-souris (C1).

Tableau 10 : Estimation du coût matériel du suivi hygrométrique

Objet	Prix HT	Quantité	Total HT (€)
Kit "Start kit Dallas"	98,00*	1	98,00
Thermocron Dallas	20,00*	10	200,00
Dallas temperature et RH logger	74,00*	3	222,00
Matériel d'obturation	forfait		250,00
Total HT (€)			770,00

* : Tarif Ecotone au 15/10/2008.

Fournisseurs potentiels : Ecotone

La fermeture des entrées par pose de grille à barreaux horizontaux ou par obstruction complète ne pourra être envisagée que lorsque l'ensemble des expérimentations précédentes aura été mené. Les travaux pourront débuter en 2011. Le coût d'une telle

fermeture est difficile à évaluer et dépendra du nombre d'entrées concernées et de la méthode de fermeture.

Un panneau d'information placé à proximité de la clôture (A3) informera le public du besoin de quiétude des chauves-souris.

Mesure non agricole non forestière envisagée : A32323P "Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site", accompagnée de A32326P "Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact", et signature de la charte Natura 2000 pour permettre les études au sein des cavités.

Action opérationnelle (A2)	Suivi des conditions hygrométriques Pose de grilles à barreaux horizontaux au niveau des entrées et du puits.
Préconisation de chantier	Réaliser la pose des récepteurs de la première action et la pose des grilles ou obturations en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure non forestière non agricole : A32323P "Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site" A32326P "Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact"

5.1.3 Pose d'une clôture le long de la friche (A3)

Il existe déjà une clôture de fils barbelés le long de la friche, posée à l'initiative du propriétaire, pour limiter l'accès aux cavités. Elle est actuellement fortement dégradée. Afin de limiter l'accès du public à proximité des grottes et par là même les intentions de dégradation des grilles aux entrées des cavités, cette clôture le long de la friche pourra être changée. Le panneau d'information (A2) pourra être implanté auprès de cette clôture.

Action opérationnelle (A3)	Pose d'une clôture le long de la friche
Préconisation	
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure non forestière non agricole : A32324P "Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès"

5.1.4 Assurer l'absence de sources de pollutions lumineuses (A4 et A4bis)

Actuellement, les entrées des cavités ne sont pas éclairées. L'objectif est d'éviter tout éclairage de la cavité pour ne pas perturber le comportement des chauves-souris. Afin de la pérenniser, cette démarche doit être inscrite au PLU

Si les projets d'aménagement au sein du site Natura 2000 sont menés à terme, il est impératif d'y intégrer cet enjeu. Pour cela il faut proscrire tout éclairage en direction des cavités, qu'il s'agisse de l'éclairage public ou privé. Dans ce dernier cas, sont à écarter les éclairages se déclenchant automatiquement, ils sont en effet généralement excessivement puissants, très mal orientés, et se déclenchent souvent intempestivement. Les éclairages devront donc être de type indirect, ou orientés vers le sol, ou tout autre type d'éclairage qui ne perturberait pas les chauves-souris. Afin de pérenniser cette démarche, elle doit non seulement être inscrite au PLU, mais également dans le cahier des charges du lotissement.

Action opérationnelle	Assurer l'absence de sources de pollutions lumineuses
Préconisation	
Type de mesure envisagée sans projet de lotissement (A4)	Inscription au PLU
Type de mesure envisagée si le projet de lotissement est mené à terme (A4bis)	Inscription au PLU Inscription dans le cahier des charges du lotissement

5.2 MAINTIEN D'UN HABITAT DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. B)

5.2.1 Conservation d'un milieu ouvert devant les cavités (B1)

La friche présente devant la cavité est actuellement régulièrement pâturée par un âne. Afin de conserver un habitat favorable aux chauves-souris, ce pâturage extensif peut être poursuivi en s'assurant que l'âne ne soit pas traité avec des produits rémanents (ex : avermectines). S'il n'y a plus de pâturage, une fauche devra être réalisée afin de garder ce milieu ouvert.

Mesure non agricole non forestière envisagée : A32304R "Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts".

Action opérationnelle (B1)	Conservation d'un milieu ouvert devant les cavités
Préconisation	
Type de mesure envisagée	Si nécessaire : Signature de la Charte Natura 2000 Mesure non forestière non agricole : A32304R "Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts"

5.2.2 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité (B2)

La chênaie-charmaie est un habitat communautaire favorable aux chauves-souris tant comme site de chasse que site de parturition.

Une gestion adaptée de ce bois nécessite :

- d'éviter l'enrésinement néfaste aux rhinolophes ;
- d'être prudent lors de coupes pour éviter un lessivage des sols en raison de la pente assez forte ;
- de favoriser le traitement irrégulier, comme c'est le cas actuellement, avec seulement des éclaircies pour inciter la régénérescence du chêne, du frêne et de l'érable ;
- d'éviter les coupes sur de trop grandes surfaces qui favoriseraient la ronce et limiteraient la régénérescence des arbres ;
- de conserver quatre à cinq arbres sénescents à l'hectare pour favoriser la présence de cavités dans les arbres pouvant accueillir le Murin de Bechstein ou la Barbastelle.

Cette gestion pourrait faire l'objet d'un Plan Simple de Gestion volontaire en s'inspirant des préconisations proposées dans la fiche habitat (*cf.* § 3.2.3), et de la signature de la charte Natura 2000. Si besoin, la mesure F22715 "Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive" peut être appliquée. La mesure forestière F22712 "dispositif favorisant le développement des bois sénescents" (bois marqués sur pied pour une période 30 ans) est également envisageable.

En ce qui concerne le bois près de la voie ferrée, il ne faut surtout pas qu'il y ait de coupe complète. Il faut simplement garder sur ce talus un continuum boisé.

Action opérationnelle (B2)	Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité
Préconisation de chantier	S'assurer de l'absence de chauves-souris dans les arbres avant la coupe tout particulièrement en périodes d'hibernation et de parturition
Type de mesure envisagée pour la Chênaie-charmaie	Bonnes pratiques sylvicoles Éviter les coupes trop grandes
Remarques pour le bois près de la voie ferrée	Bonnes pratiques sylvicoles Éviter les coupes trop grandes Garder un continuum boisé

5.2.3 Plantation de haies (B3 et B3bis)

L'objectif est multiple, il vise à apporter une ressource alimentaire supplémentaire aux chiroptères et à créer des corridors écologiques. Ces haies se situeront le long de la friche et des parcelles agricoles, c'est-à-dire le long du chemin rural dit de la carrière, et de part et d'autre du chemin vicinal n°56. Les haies devront être composées uniquement d'essences locales et diversifiées. La plantation de ces haies peut être réalisée avec les écoles locales ou des équipes d'insertion, permettant à la fois de réduire les coûts et de sensibiliser les enfants et le grand public.

Mesure non agricole non forestière envisagée pour la haie le long de la friche : A32306P "Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets" ; suivie de la mesure A32306P "Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets".

Mesures agricoles envisagées pour les haies le long des parcelles agricoles : Plan Végétal Environnemental axe 1 et mesures agro-environnementales territorialisées : LINEA_01 "Entretien de haies localisées de manière pertinente"

Si les projets d'aménagement au sein du site Natura 2000 sont menés à terme, la plantation d'une haie le long de la friche et du chemin rural dit de la Carrière est conservée. Pour la haie située à l'est du chemin vicinal n°56, si une rangée de maisons est prévue le long de ce chemin, la haie devra être plantée à la limite de propriété de ces maisons et sera de haut jet afin de constituer un écran entre les maisons et le reste de la parcelle. En ce qui concerne le lotissement en lui-même, si des haies sont plantées, elles devront être de qualité, diversifiées et composées uniquement d'essences locales. Cette démarche est à inscrire au PLU et dans le cahier des charges des projets d'aménagements. De plus, une charte paysagère en relation avec la conservation des chauves-souris peut être mise en place au sein du lotissement.

Action opérationnelle		Plantation de haies
Préconisation		Ne planter que des essences locales
Type de mesure envisagée sans projet de lotissement (B3)	Friche	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure non forestière non agricole : A32306P "Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts" A32306R "Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets"
	Parcelle agricole	PVE ¹⁴ axe 1 et/ou Mesure MAETER ¹⁵ : LINEA_01 "Entretien de haies localisées de manière pertinente"
Type de mesure envisagée si le projet de lotissement est mené à terme (B3bis)	Friche	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure non forestière non agricole : A32306P " Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets " A32306R "Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets"
	Parcelle agricole	PVE axe 1 et/ou Mesure MAETER : LINEA_01 "Entretien de haies localisées de manière pertinente"
	Lotissement	Inscription au PLU Inscription dans le cahier des charges du lotissement

¹⁴ Plan Végétal Environnemental

¹⁵ Mesures agro-environnementales territorialisées

5.2.4 Évolution des pratiques agricoles (B4 et B4bis)

5.2.4.1 Création d'habitats de chasse pour les chauves-souris

Les surfaces agricoles composent 70% du site Natura 2000, les orientations actuelles (agriculture intensive) n'offrent pas d'habitat de qualité aux chauves-souris (ressource en insectes pauvre). Il semble donc souhaitable de favoriser des changements de pratiques agricoles telles que la prairie de fauche, le pâturage ou la plantation de verger haute-tige... en particulier pour la parcelle située le plus près des cavités (B4).

Pour B4, mesures agro-environnementales territorialisées envisagées : COUVER_06 "Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)"

Par contre, si les projets d'aménagement au sein du site Natura 2000 sont menés à terme (B4bis), la parcelle la plus proche des cavités pourrait servir de "sas" entre les cavités et le projet. Transformée en prairie avec verger haute-tige, elle deviendrait un habitat de chasse de qualité pour les chauves-souris. Bien évidemment, si des mesures sont prises, cette création d'habitat n'est pas incompatible avec l'ouverture de la zone au public piétonnier. Ces mesures sont de différents ordres : pas d'éclairage, laisser la majorité de la zone non aménagée...

Pour B4bis, mesures envisagées en fonction du devenir de la parcelle (agricole ou non) : mesures agro-environnementales territorialisées : COUVER_06 "Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)" ; ou mesures non agricole non forestière : A32304R "Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts" et A32306P "Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets", suivie de la mesure A32306P "Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets".

5.2.4.2 Absence de traitements chimiques

L'objectif est d'éviter ou de limiter toute utilisation de produits phytosanitaires sur les végétaux (pesticides) et de traitements antiparasitaires rémanents pour les animaux domestiques (famille des avermectines par exemple) sur l'ensemble du site (B4). Cette démarche sera menée sur les parcelles agricoles mais aussi sur les terrains du Réseau Ferré de France (RFF). Pour cela, le train désherbeur de la SNCF ne désherbera pas entre l'ouvrage d'art situé à l'ouest du site Natura 2000, et la gare de Tillières sur Avre. Sur cette portion, le désherbage sera réalisé de façon mécanique.

Pour B4, mesures agricoles envisagées pour la parcelle agricole : CI2 "Formations sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires" suivie de PHYTO 02 "Absence de traitement herbicide" et de PHYTO 03 "Absence de traitement phytosanitaire de synthèse", et arrêt du train désherbeur.

Si les projets d'aménagement au sein du site Natura 2000 sont menés à terme (B4bis), il conviendra d'appliquer cette démarche sur les terrains du RFF, sur la parcelle convertie en terrain de chasse pour les chauves-souris, et sur toute la zone accueillant le projet d'aménagements, qu'il s'agisse des maisons ou des espaces verts alentours.

Pour B4bis, mesures agricoles envisagées pour la parcelle non construite si elle reste en activité agricole : C12 "Formations sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires" suivie de PHYTO 02 "Absence de traitement herbicide" et de PHYTO 03 "Absence de traitement phytosanitaire de synthèse" en fonction du devenir de la parcelle (agricole ou non). Et quelque soit son devenir, inscription au PLU et dans le cahier des charges du projet d'aménagement de l'obligation d'absence de traitements chimiques, et pour le secteur boisé de la voie ferrée, arrêt du train désherbeur.

Action opérationnelle		Création d'habitats de chasse pour les chauves-souris (prairie avec verger haute tige)	Absence de traitements chimique
Préconisation		Ne planter que des essences locales	
Type de mesure envisagée sans projet de lotissement (B4)	Parcelle agricole la plus proche des cavités	Mesure MAETER : COUVER_06 "Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)"	Mesure MAETER : C12 "Formations sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires" PHYTO_02 : "Absence de traitement herbicide" PHYTO_03 : "Absence de traitement phytosanitaire de synthèse"
	Parcelle agricole la plus éloignée des cavités		
	Secteur boisé de la voie ferrée		Arrêt du train désherbeur et traitement mécanique
Type de mesure envisagée si le projet de lotissement est mené à terme (B4bis)	La parcelle non construite entre le lotissement et les cavités reste en exploitation agricole	Mesure MAETER : COUVER_06 "Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)"	Mesure MAETER : C12 "Formations sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires" PHYTO_02 : "Absence de traitement herbicide" PHYTO_03 : "Absence de traitement phytosanitaire de synthèse"
	ou		
	La parcelle non construite entre le lotissement et les cavités n'est plus en exploitation agricole	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure non forestière non agricole : A32304R : "Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts" A32306P "Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets" A32306R "Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets"	Pas de produits phytosanitaires sur les végétaux (pesticides)
	Lotissement		Inscription au PLU Inscription dans le cahier des charges du lotissement
	Secteur boisé de la voie ferrée		Arrêt du train désherbeur et traitement mécanique

5.3 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES (OBJ. C)

5.3.1 Suivi des populations de chauves-souris (C1)

Ces suivis ont pour objectif de comprendre l'utilisation des différentes cavités au cours de l'année par les chauves-souris. Seize passages seront réalisés durant les 2 premières années de la mise en œuvre du document d'objectifs. Les observations seront concentrées durant la période hivernale. À partir de 2011, un suivi hivernal annuel sera mis en place pour suivre l'évolution des populations hibernantes.

Afin de compléter les informations sur l'utilisation du site en période de reproduction, deux captures temporaires, réparties sur les mois de septembre et octobre 2009 (en fonction des conditions climatiques), seront réalisées. Les données recueillies lors de cet inventaire automnal pourront orienter les tests de fermeture des entrées.

Lors de ces tests, une autre capture temporaire sera conduite permettant d'appréhender les différences de comportement des chauves-souris.

Une dernière capture temporaire réalisée après les aménagements des entrées permettra d'en étudier l'efficacité.

Action opérationnelle (C1)	Suivi des populations de chauves-souris au sein des cavités
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Coordonner les études liées au site Natura 2000 et au Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Études

5.3.2 Évaluation des arbres gîtes (C2)

Un repérage des arbres gîtes sera réalisé dès 2009 si possible, au sein de la chênaie-charmaie en période de parturition. Les arbres recensés seront marqués afin d'être conservés.

Pour préserver les arbres gîtes de la chênaie-charmaie, qui est un habitat communautaire, nous préconisons de stipuler la conservation des arbres gîtes et les coupes à appliquer dans un simple plan gestion.

Action opérationnelle (C2)	Évaluation des arbres gîtes sur les milieux boisés du site Natura 2000
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Utiliser un matériel adapté (martelloscope)
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Études

5.4 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (OBJ. D)

La conservation des populations de chauves-souris passera par une meilleure perception de ces espèces par la population. La communication constitue donc un élément majeur pour atteindre les objectifs de conservation. Par contre, cette communication sera locale et complémentaire des opérations de sensibilisation réalisées à l'échelle régionale (Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères) ou nationale (nuit de la chauve-souris...). Ces actions de communication devraient également permettre d'obtenir des informations sur les espèces anthropophiles (sites de parturition, sites d'hibernation...).

Deux actions sont possibles : utilisation régulière de la presse locale et des outils de communications locaux et une sensibilisation auprès des scolaires.

Une information régulière, en particulier au printemps et en été devra passer dans la presse locale ou les journaux communaux.

Des demi-journées de sensibilisation sur le thème de la chauve-souris auprès des scolaires pourraient être proposées régulièrement.

La partie communication et sensibilisation sera conduite par la structure animatrice du DOCOB.

Action opérationnelle (D)	Communication régulière vers le grand public Sensibilisation au sein des écoles
Préconisation	Réaliser les actions de façon très régulière
Type de mesure envisagée	Communication

6 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DANS UN RAYON DE 10 KM

6.1 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES- SOURIS (OBJ. E)

6.1.1 Recherche des sites de parturition (E1)

Ces actions se réaliseront hors du site Natura 2000, l'objectif principal est de rechercher les colonies de parturition dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000. Il semble pertinent de limiter les démarches de recherche dans un premier temps aux bâtiments communaux (églises, bâtiments divers) qui seront plus aisés à protéger. Au sein de ce périmètre des 10 km, ce sont 45 communes qui ont été recensées (21 dans l'Eure et Loir et 24 dans l'Eure).

Les recherches dans les bâtiments se dérouleront entre les mois de mai et juillet inclus (période parturition) sur 5 années.

Cet objectif peut être intégré dans le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères pour le secteur normand et dans le Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères pour le secteur de la région Centre.

Action opérationnelle (E1)	Recherche des colonies de parturition
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Être à l'écoute des personnes rencontrées
Type de mesure envisagée	Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères (27) Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères (28)

6.1.2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse (E2)

La démarche précédente de contact avec les communes devrait permettre également de trouver d'autres sites d'hibernation (caves, cavités...).

Action opérationnelle (E2)	Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Être à l'écoute des personnes rencontrées
Type de mesure envisagée	Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères (27) Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères (28)

6.2 PROTECTION PÉRENNE DES SITES D'HIBERNATION ET DE PARTURITION (OBJ. F)

Lorsqu'un site aura été identifié, il sera nécessaire de prendre contact avec le propriétaire et de définir une méthode de protection appropriée. Ces sites devront être étudiés au cas par cas.

En effet, s'il s'agit d'un site de parturition d'espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats, la protection pourrait se faire par extension du site Natura 2000. Pour les autres sites d'hibernation ou de parturition, plusieurs mesures peuvent être mises en place :

- simple convention de gestion ;
- acquisition par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie ;
- intégration au réseau Espace Naturel Sensible ;
- ...

Action opérationnelle (F)	Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
Préconisation	Communication avec les propriétaires Choix pertinent et adéquat de la protection
Type de mesure envisagée	Extension du site Natura 2000 ou Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères (27) Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères (28)

6.3 MAINTIEN D'UN HABITAT DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. G)

Les objectifs opérationnels sont les mêmes que ceux proposés au sein du site Natura 2000.

Pour les forêts, bois et bosquets (G1):

- éviter l'enrésinement ;
- éviter la disparition de ces entités ;
- préserver une strate arbustive diversifiée afin de favoriser l'entomofaune, source indispensable de nourriture aux chauves-souris ;
- conserver quatre à cinq arbres sénescents à l'hectare

Et de manière générale :

- favoriser le développement des linéaires de haies dans tous les milieux non forestiers et non agricoles (G2) ;
- évolution des pratiques agricoles (G3) en favorisant les prairies et les vergers hautes tiges et en limitant les produits phytosanitaires sur les végétaux (pesticides) et les traitements antiparasitaires rémanents pour les animaux domestiques (famille des avermectines par exemple).

Action opérationnelle (G)	Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
Préconisation	Utiliser la communication vers le grand public (Obj. D et H) mais aussi avec les organismes tels que DDAF ou CRPF
Type de mesure envisagée	Bonnes pratiques sylvicoles et/ou Plan Simple de Gestion Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères (27) Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères (28)

6.4 SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. H)

Comme au sein du site Natura 2000, deux actions sont possibles : utilisation régulière de la presse locale et des outils de communications locaux, et une sensibilisation auprès des scolaires. Ces actions de communication permettent généralement d'obtenir des informations sur les espèces anthropophiles (sites de parturition, sites d'hibernation...).

Action opérationnelle (H)	Communication régulière vers le grand public Sensibilisation au sein des écoles
Préconisation	Réaliser les actions de façon très régulière
Type de mesure envisagée	Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères (27) Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères (28)

7 SYNTHÈSE ET PLANIFICATION DES ACTIONS

La planification des actions a été réalisée en tenant compte de la nature prioritaire de l'action, de l'urgence de l'intervention et des économies pouvant être dégagées par la réalisation simultanée de plusieurs actions.

Rappel des objectifs au sein du site Natura 2000

- Obj. A : Conservation d'une cavité favorable aux chauves-souris
- Obj. B : Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
- Obj. C : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités

Rappel des objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

- Obj. E : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
- Obj. G : Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
- Obj. H : Sensibilisation du public et des collectivités

Tableau 11 : Synthèse et planification des actions au sein du site Natura 2000

Obj.	Objectif opérationnel et description	Nature de la mesure					Échéancier souhaité	Surface concernée	
		Charte Natura 2000	Contrat Natura 2000			Autre			
			Mesure non agricole non forestière	Mesure forestière	MATER				
A	A1 Amélioration des connaissances des cavités <ul style="list-style-type: none"> Expertise géologique et évaluation des risques Relevé topographique des cavités 	Oui					2009		
	A2 Fermeture des entrées <ul style="list-style-type: none"> Suivi des conditions hygrothermiques de la cavité principale Recherche du type de fermeture Pose de grilles ou obstruction 	Oui	A32323P et A32326P				2009 et 2010 2010 Dès 2011		
	A3 Pose d'une clôture le long de la friche	Oui	A32324P				2009		
	A4 Assurer l'absence de sources de pollutions lumineuses					PLU	2009	16 ha	
	A4bis Assurer l'absence de sources de pollutions lumineuses					PLU et cahier des charges lotissement		16 ha	
B	B1 Conservation d'un milieu ouvert devant les cavités par pâturage extensif ou fauche	Oui	A32304R (si nécessaire)					0,22 ha	
	B2 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> Pas d'enrésinement Pas de coupes trop grandes Favoriser le traitement irrégulier Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'ha 					Bonnes pratiques sylvicoles	À partir de 2009		
	B3 Plantation de haies <ul style="list-style-type: none"> Le long de la friche Entretien de la haie 	Oui	A32306P A32306R					Dès 2009	80 ml
	<ul style="list-style-type: none"> Le long des parcelles agricoles Entretien des haies 	Oui			PVE ¹⁶ axe 1 MAETER ¹⁷ : LINEA_01			À partir de 2009	1 000 ml
	B3bis Plantation de haies <ul style="list-style-type: none"> Le long de la friche Entretien de la haie 	Oui	A32306P A32306R					Dès 2009	80 ml
	<ul style="list-style-type: none"> Le long des parcelles agricoles Entretien des haies 	Oui			PVE axe 1 MAETER : LINEA_01			À partir de 2009	700 ml
	<ul style="list-style-type: none"> Au sein du lotissement Entretien des haies 					PLU et cahier des charges lotissement			
	B4 Évolution des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none"> Création d'habitats de chasse pour les chauves-souris : prairie de fauche, pâturage, verger haute-tige 	Oui			MAETER : COUVER_06				
	<ul style="list-style-type: none"> Absence de traitements chimiques 	Oui			MAETER : CI2, PHYTO_02, PHYTO_03				
	B4bis Évolution des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none"> Création d'habitats de chasse pour les chauves-souris : prairie avec verger haute-tige Absence de traitements chimiques 	Oui			MAETER : COUVER_06				
<ul style="list-style-type: none"> Absence de traitements chimiques 	Oui			MAETER : CI2, PHYTO_02, PHYTO_03	PLU et cahier des charges lotissement				
C	C1 Suivis des populations de chauves-souris <ul style="list-style-type: none"> Suivi sur deux ans Suivi hivernal Inventaire automnal 	Oui				Étude	2009 et 2010 Annuel dès 2011		
	C2 Évaluation et marquage des arbres gîtes	Oui				Étude	Dès 2009		
	D1 Communication régulière vers le grand public					Communi-cation	Dès 2009		
	D2 Action de sensibilisation au sein des écoles								

Les objectifs B3bis et B4bis sont à appliquer si le projet de lotissement est mené à terme. Sinon, se reporter aux objectifs B3 et B4.

¹⁶ Plan Végétal Environnemental

¹⁷ Mesures agro-environnementales territorialisées

Tableau 12 : Synthèse et planification des actions dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

Obj	Objectif opérationnel et description	Nature de la mesure				Autre	Échéancier souhaité	Surface concernée												
		Charte Natura 2000	Contrat Natura 2000																	
			Mesure non agricole non forestière	Mesure forestière	MAETER															
E	E1 Recherche des sites de parturition	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	PIAC et PRAC	2009 à 2015	45 communes												
	E2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction, et de chasse																			
F	F1 Identification et communication avec les propriétaires					<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	Extension Natura 2000 ou PIAC et PRAC	2009 à 2015									
	F2 Application de la méthode de protection la plus appropriée pour chaque site																			
G	G1 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enrésinement • Pas de défrichement complet • favoriser une strate arbustive diversifiée pour favoriser l'entomofaune • Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'hectare 									<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	Bonnes pratiques sylvicoles et/ou PSG	Constamment					
	G2 Favoriser les linéaires de haies																			
	G3 Évolution des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les prairies et les vergers hautes tiges • Limiter les traitements chimiques 																			
H	H3 Communication régulière vers le grand public													<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	PIAC et PRAC	Constamment	
	H4 Action de sensibilisation au sein des écoles																			
H	H3 Communication régulière vers le grand public																	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>	<i>(Mesures non applicables hors du site Natura 2000)</i>
	H4 Action de sensibilisation au sein des écoles																			

PIAC : Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères - PRAC : Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères - PSG : Plan Simple de Gestion

8 ANIMATION ET SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'animation et le suivi du DOCOB reviennent à la structure animatrice désignée par le COPIL.

Le rôle et les fonctions de cette structure consistent à faire connaître le DOCOB, le mettre à jour et réunir le COPIL. De même, cette structure doit mettre en place les contrats Natura 2000, s'assurer de la prise en compte du site dans tout projet soumis à approbation administrative, et du suivi et de l'évaluation du site. Le détail de ces fonctions est repris en annexe 6. La structure animatrice désignée, en fonction des spécificités du site Natura 2000, pourra s'y référer et reprendre les éléments pertinents. Toutefois, la structure animatrice devra nécessairement rechercher une complémentarité et/ou une synergie avec le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères en Normandie et avec le Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères en région Centre.

De même, pour maintenir une dynamique au sein du site Natura 2000, la structure animatrice choisie devra veiller à réunir le COPIL au moins une fois par an. Ces réunions seront l'occasion de présenter les actions menées chaque année, de présenter celles prévues pour l'année suivante, et d'en faire écho dans la presse.

BIBLIOGRAPHIE

GMN - Groupe Mammalogique Normand (2000) : Liste rouge des mammifères menacés de Haute-Normandie. 25 p.

GMN - Groupe Mammalogique Normand (2004) : Les Mammifères Sauvages de Normandie : Statut et répartition. Nouv. éd. revue et augmentée. GMN. 306 p.

LEBRET P., MENILLET F., BEGUIN P., CHARNET D, FAUCONNIER D., GARDIN S., KOENIGUER J.C., MONCIARDINI C. (1996) : Notice explicative de la carte géologique de la feuille de Verneuil sur Avre 1/50 000. Ed. BRGM. 82 p.

MENILLET F. (1994) : Notice explicative de la carte géologique de la feuille de Dreux 1/50 000. Ed. BRGM. 67 p.

MESCHEDE A. & HELLER G. (2003) : Écologie et protection des chauves-souris en milieu forestier. Le Rhinolophe n°16. 247 p.

MNHN - MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (ed, 2003-2006) : Inventaire national du Patrimoine Naturel. site web : <http://inpn.mnhn.fr> document téléchargé le 04 avril 2008.

SCHOBBER W. & GRIMMBERGER E. (1991) : Guide des chauves-souris d'Europe. Biologie – Identification – Protection. Éd Declachaux & Niestlé. 223 p.

TOUSSAINT B. (Coord.) et HOUSSET P. (2005) : Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version 2a/26 septembre 2005. Ouvrage réalisé par le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul en collaboration avec le Collectif botanique de Haute-Normandie. Avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie et du Conseil Régional de Haute-Normandie.

FIERS V., GAUVRY B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MORIN H. & Coll. (1997) : Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, vol. 24 – Paris, service du Patrimoine naturel/IEGB/MNHN. Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225p.

Sites internet consultés :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/idxhab.html>

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/espèces/idx1.html>

ANNEXES

- Annexe 1 :** Les relevés flore
- Annexe 2 :** Les parcelles cadastrales
- Annexe 3 :** La Charte Natura 2000 spécifique au site et le bulletin d'adhésion
- Annexe 4 :** Les mesures non agricoles et non forestières pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000
- Annexe 5 :** Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAETER) pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000
- Annexe 6 :** Les rôles et fonctions de la structure animatrice d'un site Natura 2000
- Annexe 7 :** Les comptes-rendus des COPIL et de la réunion de travail, et l'arrêté préfectoral de composition du COPIL

ANNEXE 1

LES RELEVÉS FLORE

Relevés flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Culture et marges (82.2)	Plantation de feuillus (83.32)	Chênaie-Charmaie (41.2) / (9160.3)	Jardin (85.3)	Friche (grotte) (87.1)
<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre	CC		X	X		
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore	CC		X	X		X
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	CC	X				X
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier commun	?			X		
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	C					X
<i>Alliaria petiolata</i> (Bieb.) Cavara et Grande	Alliaire officinale	CC			X		
<i>Aphanes arvensis</i> L.	Aphane des champs	C	X	X			
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	CC	X	X			X
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Doradille scolopendre	AC			X		
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace	CC				X	X
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) Beauv.	Brachypode des forêts	CC		X			
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou (s.l.)	CC					X
<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile	CC	X	X		X	X
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque	C		X		X	X
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléie de David	PC					X
<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buis toujours vert	PC			X		
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Calystégie des haies	CC	X				
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée	CC	X				
<i>Carex divulsa</i> Stokes subsp. <i>divulsa</i>	Laïche écartée	?					X
<i>Carex remota</i> Jusl. ex L.	Laïche espacée	AC			X		
<i>Carex</i> sp.	Laïche ind.					X	
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier commun	AC			X		
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste des fontaines (s.l.)	CC					X
<i>Chelidonium majus</i> L.	Chélidoine éclairée	C				X	X
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	CC	X				
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	CC	X			X	
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies	CC		X			X
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	PC		X			
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	CC			X		
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	CC		X			
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Cytise à balais commun	C		X			
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	CC	X	X		X	X
<i>Daphne laureola</i> L.	Daphné lauréole	AC			X		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Culture et marges (82.2)	Plantation de feuillus (83.32)	Chênaie-Charmaie (41.2) / (9160.3)	Jardin (85.3)	Friche (grotte) (87.1)
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte commune (s.l.)	CC	X			X	
<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre	C			X		
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéride de la Chartreuse	AC			X		
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Dryoptéride fougère-mâle	C	X				
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	C					X
<i>Eryngium campestre</i> L.	Panicaut champêtre	AC	X				
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe	CC		X			X
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe des bois (s.l.)	CC		X	X		X
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage	C			X	X	X
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	CC		X	X		
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	CC	X	X	X	X	
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet élevé (s.l.)	CC	X				
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	CC	X	X			X
<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou	CC	X	X			
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert (s.l.)	CC				X	
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	CC		X	X	X	X
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléchome lierre-terrestre	CC				X	X
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant (s.l.)	CC		X	X		X
<i>Helleborus foetidus</i> L.	Hellébore fétide	AC					X
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune	CC	X				X
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché	C		X	X		
<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis couché	AC					X
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé (s.l.)	CC	X				
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun	CC			X		
<i>Iris foetidissima</i> L.	Iris fétide	PC		X		X	
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Leucanthème commune (s.l.)	CC	X				
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	CC		X	X		
<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace	CC	X	X			
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	CC		X			
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé (s.l.)	CC	X				X
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage (s.l.)	PC?					X
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	Matricaire discoïde	CC	X	X			
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	CC	X				X
<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique uniflore	C			X		X
<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle	C			X		
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs (s.l.)	CC	X			X	
<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	Orchis mâle	PC			X		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Culture et marges (82.2)	Plantation de feuillus (83.32)	Chênaie-Charmaie (41.2) / (9160.3)	Jardin (85.3)	Friche (grotte) (87.1)
<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan commun (s.l.)	C					X
<i>Papaver rhoeas</i> L.	Pavot coquelicot	CC	X				X
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	CC	X				
<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles (s.l.)	CC	X				
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	CC	X				
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun (s.l.)	CC	X	X	X	X	X
<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux (s.l.)	CC	X				
<i>Polypodium interjectum</i> Shivas	Polypode intermédiaire	AC?	X		X		
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) Woynar	Polystic à soies	PC			X		
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rauschel	Potentille tormentille	AC					X
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	CC	X				
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill	Primevère élevée	PC					X
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunier épineux	CC		X			
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile	C			X		
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne tauzin			X			
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre (s.l.)	CC					X
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	C		X		X	
<i>Rosa canina</i> L. s. str.	Rosier des chiens (s.str.)	?	X				X
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce frutescente	(?)	X	X	X		
<i>Rumex acetosella</i> L.	Patience petite-oseille (s.l.)	AC			X		
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	CC	X				
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon piquant	AC				X	
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	CC		X		X	
<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	Sanguisorbe pimprenelle (s.l.)	AC	X				
<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun	CC	X				
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	Silène dioïque	C	X				X
<i>Silene latifolia</i> Poiret	Silène à larges feuilles (s.l.)	CC	X	X	X		X
<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché	AR					X
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère	CC					X
<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher	CC	X				
<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée	AC	X				
<i>Stellaria holostea</i> L.	Stellaire holostée	CC			X		
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodoine	C		X	X		
<i>Tilia cordata</i> Mill.	Tilleul à petites feuilles	AC?			X		
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC.	Torilis des haies	CC				X	X
<i>Tragopogon pratensis</i> L.	Salsifis des prés (s.l.)	C	X				
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	CC	X				

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Culture et marges (82.2)	Plantation de feuillus (83.32)	Chênaie-Charmaie (41.2) / (9160.3)	Jardin (85.3)	Friche (grotte) (87.1)
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	CC	X				
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre	CC		X			
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque	CC		X		X	X
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr.	Valérianelle potagère	C					X
<i>Verbascum thapsus</i> L.	Molène bouillon-blanc	C					X
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	CC	X				X
<i>Veronica teucrium</i> L.	Véronique germandrée (s.l.)	AR					X
<i>Viburnum lantana</i> L.	Viorne lantane	C		X			
<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>	Vesce cultivée	?	X				X
<i>Viola arvensis</i> Murray	Violette des champs	CC	X				
<i>Viola riviniana</i> Reichenb.	Violette de Rivinus	C		X			
Nombre d'espèces par milieu			47	38	34	21	47
Nombre total d'espèces			118				

Légende :

CC : très commun, C : commun, AC : assez commun, PC : peu commun, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel (Toussaint & al, 2005).

En gras : espèce patrimoniale

ANNEXE 2

LES PARCELLES CADASTRALES

Les documents ci-après sont issus du site internet :
<http://www.cadastre.gouv.fr>

Département :
EURE

Commune :
TILLIERES SUR AVRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Section : ZD

Échelle d'origine : 1/2000

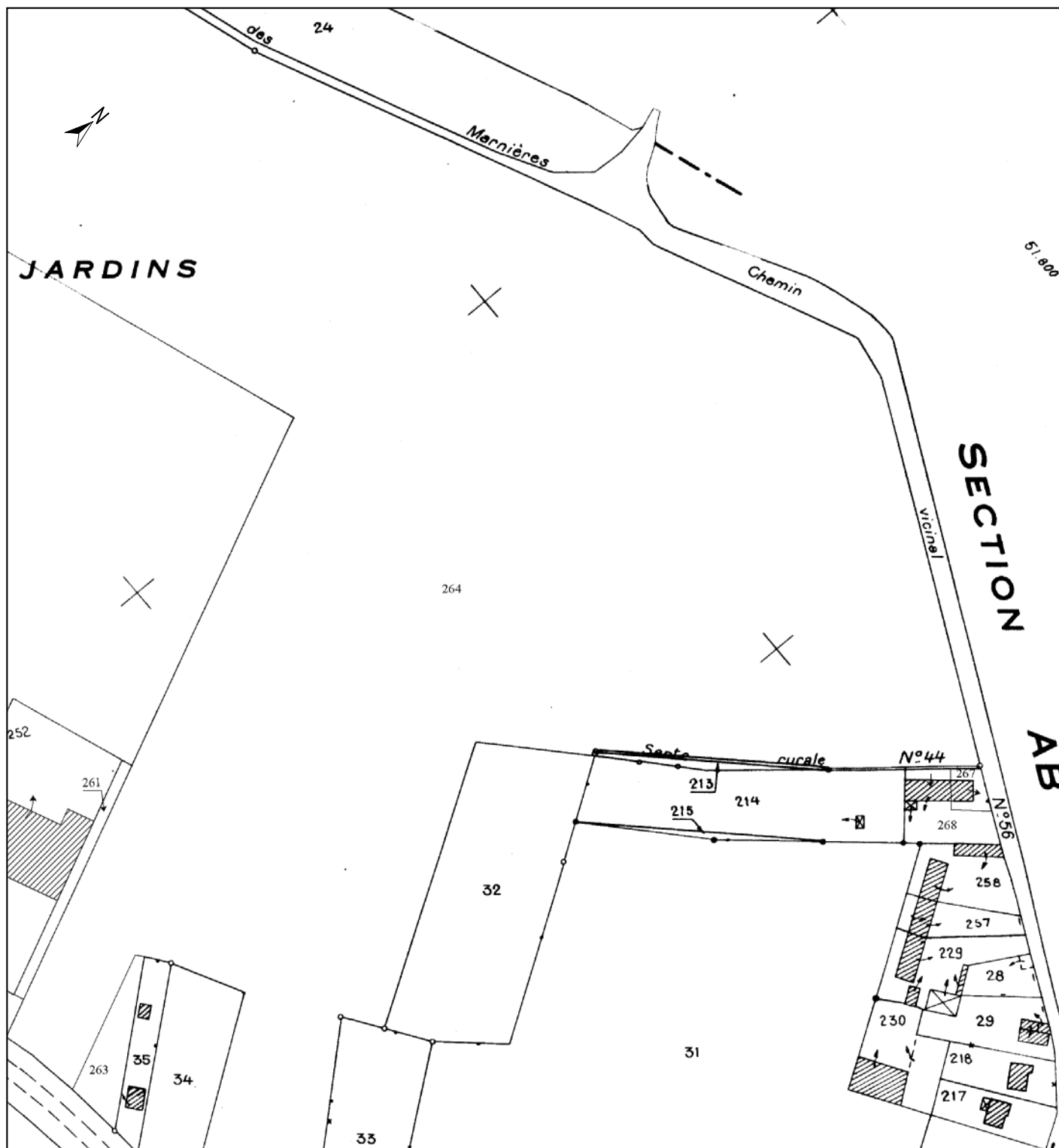
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 27/04/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE 3

LA CHARTE NATURA 2000 SPÉCIFIQUE AU SITE ET BULLETIN D'ADHÉSION



CHARTRE

NATURA 2000

HAUTE-NORMANDIE

Les cavités de Tillières-sur-Avre

FR 2302011

Conforme à la rédaction 2008 de la Charte régionale

Document d'objectifs Natura 2000 - "Les cavités de Tillières sur Avre" - FR2302011

LOCALISATION DU SITE

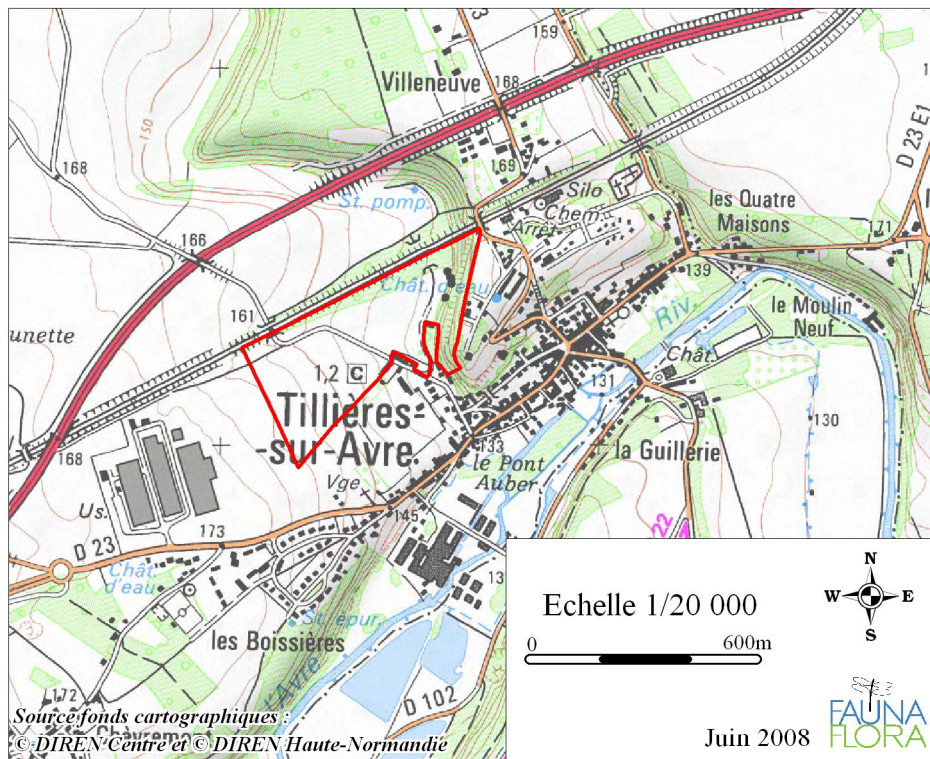
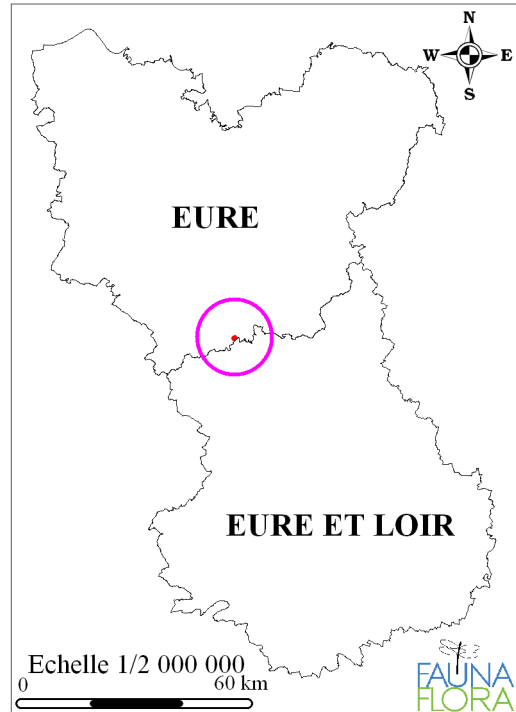
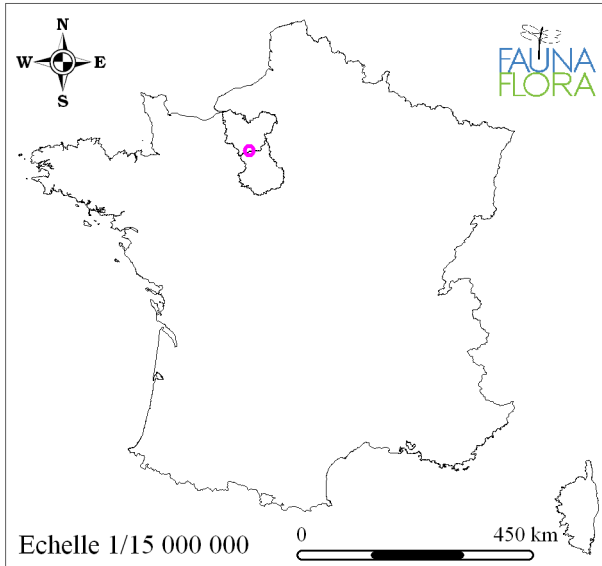


Tableau 1 : Identification du site Natura 2000

Nom officiel du site Natura 2000	Les cavités de Tillières sur Avre
Numéro officiel du site Natura 2000	FR2302011
Date de transmission de la SIC	Mars 2007 (inscription sur la liste européenne 12/12/2008)
Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE	Non
Localisation du site Natura 2000	
Région	Haute-Normandie
Département	Eure
Commune	Tillières-sur-Avre
Superficie	16 ha
Préfet coordinateur	Mme la Préfète de l'Eure
Président du comité de pilotage	M. le Président de la communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre
Structure porteuse	DREAL Haute-Normandie
Opérateur	Fauna Flora
Prestataire technique	Groupe Mammalogique Normand

Tableau 2 : Les habitats au sein du site Natura 2000




Habitats	Code Corine/ Code Natura 2000	Surface (ha) (%)	Intérêt
Chênaie-charmaie	41.27 9160.3	2,33 (15%)	Habitat communautaire
Culture	82.11	11,18 (70%)	
Bord de chemin	82.2	1 000 mètres (1%)	
Plantation de Chêne Tauzin	83.32	2,10 (13%)	
Pelouse	85.3	0,03 (<1%)	
Friche	87.1	0,22 (1%)	
Cavités	88		

Document d'objectifs Natura 2000 - "Les cavités de Tillières sur Avre" - FR2302011




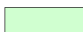
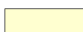

CARTE DES HABITATS DU SITE NATURA 2000



Légende

-  Les cavités de Tillières sur Avre - FR2302011
-  Entrée des cavités
-  Entrée du tunnel

Habitats

-  Chênaie-charmaie
-  Plantation d'arbres
-  Pelouse
-  Friche
-  Culture
-  Bord de culture



Echelle 1/5 000



Source fonds cartographiques : © DIREN Haute-Normandie


Jun 2008

Introduction

1. PRÉSENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 –11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des **engagements simples**, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

- × Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- × L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.
- × Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
- × L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :
 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
 - Garantie de gestion durable des forêts,
 - Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- × Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

Voir en annexe le modèle de formulaire d'adhésion à la charte

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES SITES NATURA 2000

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement)
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)
- La pêche (Code de l'Environnement)

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel:

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DIREN, DDAF, ...

3. ORGANISATION DE LA CHARTE

Deux niveaux d'implication :

- Recommandations et engagements généraux

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements généraux** et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- Engagements et recommandations par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements** et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Remarques importantes

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, notamment pour certains habitats très particuliers induisant des engagements spécifiques (ex: forêt de ravin). La référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des docob...),
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DIREN, et sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob »)

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

CHARTE NATURA 2000
CAVITÉS DE TILLIÈRES-SUR-AVRE
FR 2302011

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

ENGAGEMENT N°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

ENGAGEMENT N°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

ENGAGEMENT N°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

CHARTE NATURA 2000

CAVITÉS DE TILLIÈRES-SUR-AVRE

FR 2302011

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

RECOMMANDATION N°2

Informez la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

RECOMMANDATION N°3 *

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires¹, amendements, fertilisants²,

RECOMMANDATION N°4

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

¹ Quelques définitions :

-Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

² Quelques définitions :

-Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes .

CHARTE NATURA 2000 CAVITÉS DE TILLIÈRES-SUR-AVRE FR 2302011

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

Pour ce site Natura 2000 dont l'objet principal est le maintien et la restauration des Chiroptères et de leurs habitats, il est apparu nécessaire de proposer des engagements et des recommandations spécifiques pour les types de milieux suivants :

Les grottes et les cavités

La nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

Les milieux forestiers

Une partie importante du site Natura 2000 est couverte par des bois ; la spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats (cf liste en annexe), avec une particularité supplémentaire pour les forêt de ravins.

Le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation. De même, les milieux intraforestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) ou aquatiques (mares, étang,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

Les cultures

Dans de nombreux cas les cultures ne présentent pas d'intérêt sur le plan biologique en tant que telles, elles constituent même bien souvent une dégradation pour un habitat potentiel. Les engagements adaptés à ce type très particulier de milieu pouvant figurer dans une charte Natura 2000 seront donc eux aussi particuliers.

Les cultures englobent les vergers de basse tige.

G - Engagements pour les « Grottes »

ENGAGEMENT N°G-1 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-2 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) à l'exception des experts désignés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-3 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-4 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-5 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

ENGAGEMENT N°G-6 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (resserre, stockage, abri...)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

Recommandations pour les « Grottes »

RECOMMANDATION N°G-1 *

limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.).

RECOMMANDATION N°G-2 *

Préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes.

F- Engagements pour les « milieux Forestiers »

ENGAGEMENT N°F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRÉSENTS) :

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

- **Point de contrôle** : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)

Cet engagement est indispensable pour toutes les chartes de tous les DOCOB.

ENGAGEMENT N°F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRÉSENTS)

Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

- **Points de contrôle** : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

ENGAGEMENT N°F-3 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

• **Points de contrôle** : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

ENGAGEMENT N°F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site.

• **Points de contrôle** : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

ENGAGEMENT N°F-5 (FRÊNAIES DE RAVIN HYPERATLANTIQUE A SCOLOPENDRE)

Je m'engage dans l'habitat de « Frênaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre » à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat.

• **Points de contrôle** : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

• **Points de contrôle** : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

Commentaires : On entend par « nouveau drainage », un drainage qui n'existait pas lors de l'élaboration du DOCOB.

ENGAGEMENT N°F-6 (ENSEMBLE DES HABITATS « INTRA-FORESTIERS » D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES HABITATS D'ESPECES).

Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe 1 listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement).

• **Points de contrôle** : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

Recommandations pour les « milieux forestiers »

Pas de recommandation spécifique pour les milieux forestiers.

C- Engagements pour les « Cultures »

ENGAGEMENT C1 : TOUTES CULTURES PRÉSENTES

Je m'engage sur le fait que la culture faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB .

Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes

ENGAGEMENT C2-1 OU C2-2 : TOUTES CULTURES PRÉSENTES

C2-1 : Je m'engage à laisser 5 m tout autour de l'îlot objet de la charte sans traitement phytosanitaire (herbicides et pesticides) ni fertilisation ou amendement.

Point de contrôle : apparition d'adventices en bordure de champ (coquelicot,...)

C2-2 : Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, à implanter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.

Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

Commentaires : Les deux options présentent chacune des avantages différents : la première favorise l'apparition des plantes messicoles, la seconde a un rôle positif de protection contre le ruissellement ainsi que d'amélioration de la qualité des cours d'eau. Il appartiendra au Comité de Pilotage, lors de l'élaboration du DOCOB d'opter pour l'une ou l'autre solution en fonction des particularités dominantes du site.

ENGAGEMENT C 3 : TOUTES CULTURES PRÉSENTES

Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

ENGAGEMENT C 4 : TOUTES CULTURES PRÉSENTES

Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)

Point de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENT C5 : TOUTES CULTURES PRÉSENTES

Je m'engage à ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.

Point de contrôle : déclaration PAC

ENGAGEMENT C 6 : TOUTES CULTURES PRÉSENTES

Je m'engage, à ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

Recommandations pour les « Cultures »

RECOMMANDATION N°C-1

Raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan)

RECOMMANDATION N°C-2

Effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins)

RECOMMANDATION N°C-3

Raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...)

RECOMMANDATION N°C-4

Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.

CHARTe NATURA 2000 HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE DES HABITATS FORESTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Tableau regroupant les habitats forestiers d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et présents en Normandie sur les différents sites Natura 2000 :

Habitats forestiers des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
9120 – Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	/
9130 – Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	
9130 – Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laîche glauque	
9150 – Hêtraies-chênaies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9160 – Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles	
9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Forêt de ravin
9190 – Chênaies pédonculées à Molinie bleue	/
91D0* – Tourbières boisées	Forêts des « zones humides »
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	
Peupleraies pouvant localement abriter des habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats	
Forêts marécageuses (non éligibles)	

CHARTe NATURA 2000 HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE ESPÈCES FORESTIÈRES INDIGÈNES

Liste des espèces essences forestières indigènes en Haute-Normandie (ORF – 1999)

TAXON	NOM COMMUN
<i>Abies alba</i> Miller (<i>A. pectinata</i> Lam.)	Sapin de l'Aigle
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre

CHARTE NATURA 2000 HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

ANNEXE 4

LES MESURES NON AGRICOLES NON FORESTIÈRES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT NATURA 2000

Mesures non agricoles non forestières pour les contrats Natura 2000

**Les mesures présentées ci-après
sont spécifiques au site Natura 2000,
et conformes au cadre réglementaire de Natura 2000,
définies par l'arrêté préfectoral du 02/06/08**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
A. Conditions générales d'application du contrat	3
B. Cahiers des charges des mesures non agricoles non forestières.....	5
A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.....	6
A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.....	7
A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.....	9
A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ...	11
A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.....	12
A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	13

A. CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DU CONTRAT

Le **bénéficiaire** du contrat peut être une personne morale ou physique :

- une structure : Conservatoire des Sites, association, SCI, collectivité locale etc.,
- un particulier : propriétaire et/ou ayant-droit non agriculteur,
- un agriculteur dans certaines conditions bien particulières (cf. texte loi).

Afin d'adapter au mieux les mesures de gestion Natura 2000 à chaque cas (habitats naturels ou habitats d'espèces présents ou restaurables, types de peuplement forestier, etc.), tout contrat Natura 2000 fera l'objet d'un **diagnostic préalable**. Un original sera envoyé à la DIREN et à la DDAF. Ce diagnostic sera co-signé par le contractant et la structure l'ayant réalisé et servira d'état de référence lors du contrôle de la mise en œuvre effective des opérations.

Le diagnostic relatif à chaque contrat consistera en un état initial (habitats naturels et d'espèces, recensement de l'existant : haies, fossés etc.). Il précisera la localisation, la nature et le calendrier des actions techniques envisagées. Ce diagnostic ne sera pas à la charge du contractant : il sera soit réalisé par la structure animatrice (diagnostic non payant), soit par un organisme de gestion agréé. Dans ce dernier cas, le diagnostic sera financé à 100%.

Toute **dérogation** devra faire l'objet d'une demande et d'une réponse écrite par la DIREN.

Toute modification des engagements liée à non respect involontaire de la part du contractant devra être notifiée par écrit au service instructeur dans les meilleurs délais.

Les cahiers des charges comportent des engagements non rémunérés et des engagements rémunérés. Sur certains points, et dans des cas particuliers, il pourra y avoir exceptionnellement dérogation écrite de la DIREN.

Les **mesures** sont présentées selon 3 catégories :

- Les mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier.
- Les mesures Natura 2000 forestières.
- Les mesures Natura 2000 agricoles

Dès lors qu'aucune disposition particulière ne le spécifie dans les conditions d'éligibilité, et dès lors qu'un des habitats visés (habitat naturel ou d'espèce) est présent ou restaurable sur les parcelles contractualisées, ces mesures sont cumulables.

Quel que soit le contrat et la nature des mesures Natura 2000 contractualisées, les **engagements non rémunérés** suivants devront être respectés :

- pendant la durée du contrat,
- dans la mesure où ils s'appliquent (ex : présence de l'élément concerné ou non),
- pour toute parcelle¹, même ne bénéficiant d'aucun engagement rémunéré :

→ dont le contractant est l'ayant-droit (qu'il en soit propriétaire ou non),

→ incluse dans le périmètre Natura 2000, et appartenant au même groupe de parcelles que les parcelles contractualisées, c'est-à-dire située dans un même groupe géographique au sein d'un même type de milieu,

→ non exploitée à des fins de production agricole (dans le cas où le contractant est un agriculteur).

Le respect des lois en vigueur est un préalable au respect de ces engagements.

¹ dans le cas de parcelles totalement ou partiellement occupées par des surfaces de type jardin d'agrément, bâtiments etc., le diagnostic devra préciser le périmètre qui pourra éventuellement être exempté des engagements non rémunérés.

Sur tous les terrains

- pas de destruction volontaire d'un habitat d'intérêt communautaire ni d'un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur le site
- autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique
- pas d'introduction volontaire d'espèces animales ou végétales envahissantes sur les parcelles engagées
- informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à la demande d'un propriétaire sur ses parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte
- pas d'autorisation pour la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites)

Grottes

- pas d'empêchement au passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes
- pas d'autorisation d'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) à l'exception des experts désignés par la structure animatrice
- pas d'intervention sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction
- pas d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice
- pas d'utilisation de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres
- pas d'utilisation des grottes pour tout usage anthropique (resserre, stockage, abri...)

Cultures

- laisser 5 m tout autour de l'îlot objet de la charte sans traitement phytosanitaire (herbicides et pesticides) ni fertilisation ou amendement
- lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, implantation et maintien autour des parcelles culturales d'une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturelle (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Pas d'apport de fertilisant minéral ou organique ni de pesticide chimique sur cette bande enherbée
- pas de travail du sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente)
- pas d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)
- pas d'implantation de la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation
- pas de destruction chimique des cultures intermédiaires

Spécificités pour les habitats forestiers

Gestion sylvicole ordinaire

Favoriser la mise en oeuvre d'une régénération naturelle lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationnelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement, ...)

Dans le cas où il y aurait des arbres morts au cours du contrat, et où ils ne présenteraient aucun risque (sanitaire, sécurité...), les maintenir au sol (densité moyenne de 2 par hectare).

Phase d'exploitation sylvicole

Ouverture des cloisonnements lorsqu'ils n'existent pas au préalable

Maintien de la strate arbustive en conservant au minimum les souches vivantes lors des coupes (pas de dessouchage, ni de dévitalisation)

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur les parcelles.

En cas d'intervention sur des stations comportant des espèces végétales identifiées à préserver ou à protéger, il y sera prêté la plus grande attention lors de la réalisation des travaux prévus dans le contrat.

Suivi des parcelles

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder :

- durant le contrat, à d'éventuels suivis et réajustements des cahiers des charges (détail des travaux...), si des données ou éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent,
- au terme du contrat si nécessaire, à l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers des charges mis en œuvre, mais qui n'aura pas d'effet rétroactif.

B. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES NON AGRICOLES NON FORESTIÈRES

Rappel des habitats et espèces présents sur le site

Habitats	Espèces
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
9160.3 : Chênaie-charmaie	1308 - <i>Barbastella barbastella</i>
Tout milieu ouvert éligible ou restaurable	1321 - <i>Myotis emarginatus</i>
	1323 - <i>Myotis bechsteini</i>
	1324 - <i>Myotis myotis</i>

A32304R - GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS

Objectifs de l'action

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux, en empêchant notamment la fermeture du milieu par les ligneux. Elle permet également de maintenir l'oligotrophie du sol. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Conditions particulières d'éligibilité

Pas de commercialisation des produits de fauche ? ou sinon, à déflaquer de l'aide demandée

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, y compris si pâturage• Maintien de la prairie naturelle (pas de sursemis, ni de retournement)• Fauche sympa dans la mesure du possible selon configuration des parcelles :• La fauche sera si possible centrifuge, afin de permettre aux animaux de s'échapper.• Si le mode de fauche par rotation est préféré, le site devra être divisé en plusieurs parcelles enherbées qui seront fauchées à tour de rôle.• Maintenir une bande refuge si la parcelle est entièrement fauchée (cas des petites parcelles).• Exportation des produits de fauche• Pas de fertilisants, ni d'amendements• Maintien des éléments paysagers : haies, arbres remarquables, alignements, mares...• Utilisation de matériel adapté si sol peu porteur (tracteur léger, roues jumelées, roues cages)• Si fauche mécanique : barre de coupe ou faucheuse rotative sans conditionneur, réglée au-dessus de 10 cm• Pas de girobroyage• Période d'autorisation de fauche : après le 1^{er} août• Bandes non fauchées sur 3% avec gestion des ligneux, ou fauchées de manière tournante par 1/5^{ème}•
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Fauche manuelle ou mécanique• Gestion des ligneux• Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)• Transport des matériaux évacués• Frais de mise en décharge ou aide défalquée du prix de vente foin• Etudes et frais d'expert• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

A32306P - RÉHABILITATION OU PLANTATION D'ALIGNEMENTS DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES, D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUETS

Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux et de bien d'autres espèces (invertébrés, micromammifères etc.).

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Elle ne doit pas être mise en œuvre le long des réseaux aquatiques favorables à l'Agrion de mercure.

Les haies et alignements d'arbres doivent être composés d'essences locales D'ORIGINE LOCALE adaptées aux sols en présence et au type de taille tel que précisé à titre indicatif entre parenthèses (et qui sera reprecisé dans le diagnostic du contrat).

Alisier torminal (H)	Cornouiller sanguin (T/V)	Noisetier (V)	Saule cendré (V)
Amélanquier (V)	Epine vinette (V)	Noyer (H)	Saule marsault (V/H)
Aubépine épineuse (T/V)*	Erable champêtre (T/V/H/t)	Orme champêtre (résistant à la graphiose) (V/T/H)	Saule osier (V/H/t)
Aubépine monogyne (T/V)*	Erable plane (V/H)	Orme des montagnes (résistant à la graphiose) (H)	Sorbier des oiseleurs (V/H)
Aulne glutineux (H/t)	Erable sycomore (V/H)	Peuplier noir (t/H)	Sureau noir (V)
Bourdaine (V)	Frêne commun (V/H/t)	Poirier commun (V/H)	Tilleul petites feuilles (V/H)
Buis (T/V)	Fusain d'Europe (T/V)	Pommier sauvage (V/H)	Tremble (H)
Charme (T/V/H/t)	Hêtre (T/H)	Prunellier (V/T)	Troëne d'Europe (T/V)
Châtaignier (V/H)	Houx (V/T/H)	Prunier myrobolan (V)	Viorne lantane (V)
Chêne pédonculé (H/t)	Merisier (H)	Saule blanc (V/H/t)	Viorne aubier (V)
Chêne sessile (H/t)	Néflier (V)	Saule fragile (V/H/t)	
Cormier (H)	Nerprun purgatif (V)		
Cornouiller mâle (V)			

T = espèce adaptée pour la haie taillée

V = espèce adaptée pour la haie vive ou le bourrage

* sous réserve d'autorisation administrative écrite

t = espèce adaptée au têtard

H = espèce adaptée au haut-jet

Lorsqu'il y a plantation ou réhabilitation, celle-ci doit être achevée au plus tard au terme de la troisième année de contrat. En outre, le contractant s'engage à prévenir toute dégradation des arbres par le gibier, le bétail ou tout autre facteur de dégradation (corsets, grillage, clôtures etc.), et à y remédier le cas échéant (replantation).

Actions complémentaires

Action A32306R relative à l'entretien de ces éléments.

Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Intervention hors période de nidification• Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable• Utilisation de matériel faisant des coupes nettes• Pas de fertilisation• Pas d'entretien chimique du pied des arbres• Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles : lesquelles ?)• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions• Possibilité de laisser arbres morts sur place, regarnis 1 an parès plantation• Densité minimale de plantation :<ul style="list-style-type: none">- Haie vive ou taillée : 1 plant/m- Haie vive avec haut-jet : 1/5 m- Alignement : 1/5 m- Plançons sur saules locaux possible
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Taille de la haie et des arbres morts s'ils présentent un risque• Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage• Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)• Création des arbres têtards• Exportation des rémanents et des déchets de coupe• Etudes et frais d'expert• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

A32306R - CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES, D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUETS

Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux et de bien d'autres espèces (invertébrés, micromammifères etc.).

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Elle ne doit pas être mise en œuvre le long des réseaux aquatiques favorables à l'Agrion de mercure.

Les haies et alignements d'arbres doivent être composés d'essences locales D'ORIGINE LOCALE adaptées aux sols en présence et au type de taille tel que précisé à titre indicatif entre parenthèses (et qui sera reprécisé dans le diagnostic du contrat).

Alisier torminal (H)	Cornouiller sanguin (T/V)	Noisetier (V)	Saule cendré (V)
Amélanchier (V)	Epine vinette (V)	Noyer (H)	Saule marsault (V/H)
Aubépine épineuse (T/V)*	Erable champêtre (T/V/H/t)	Orme champêtre (résistant à la graphiose) (V/T/H)	Saule osier (V/H/t)
Aubépine monogyne (T/V)*	Erable plane (V/H)	Orme des montagnes (résistant à la graphiose) (H)	Sorbier des oiseleurs (V/H)
Aulne glutineux (H/t)	Erable sycomore (V/H)	Peuplier noir (t/H)	Sureau noir (V)
Bourdaine (V)	Frêne commun (V/H/t)	Poirier commun (V/H)	Tilleul petites feuilles (V/H)
Buis (T/V)	Fusain d'Europe (T/V)	Pommier sauvage (V/H)	Tremble (H)
Charme (T/V/H/t)	Hêtre (T/H)	Prunellier (V/T)	Troène d'Europe (T/V)
Châtaignier (V/H)	Houx (V/T/H)	Prunier myrobolan (V)	Viorne lantane (V)
Chêne pédonculé (H/t)	Merisier (H)	Saule blanc (V/H/t)	Viorne aubier (V)
Chêne sessile (H/t)	Néflier (V)	Saule fragile (V/H/t)	
Cormier (H)	Nerprun purgatif (V)		
Cornouiller mâle (V)			

T = espèce adaptée pour la haie taillée

V = espèce adaptée pour la haie vive ou le bourrage

* sous réserve d'autorisation administrative écrite

t = espèce adaptée au têtard

H = espèce adaptée au haut-jet

Actions complémentaires

Action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

Engagements

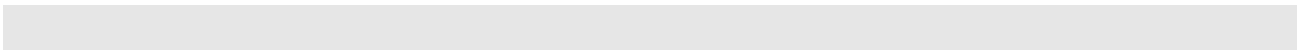
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Intervention hors période de nidification• Utilisation de matériel faisant des coupes nettes• Pas de fertilisation• Pas d'entretien chimique du pied des arbres• Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles notamment)• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Taille de la haie et des arbres morts s'ils présentent un risque• Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage• Entretien des arbres têtards• Exportation des rémanents et des déchets de coupe• Etudes et frais d'expert• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



A32323P - AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE

Objectifs de l'action

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Période d'autorisation des travaux• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Réhabilitation et entretien de muret• Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)• Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)• Etudes et frais d'expert• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

A32324P - TRAVAUX DE MISE EN DÉFENS ET DE FERMETURE OU D'AMÉNAGEMENTS DES ACCÈS

Objectifs de l'action

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement, au piétinement, ou autres perturbations extérieures (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Action complémentaire

Action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Période d'autorisation des travaux• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Fourniture de poteaux, grillage, clôture• Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures• Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)• Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones• Entretien des équipements• Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

A32326P - AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut• Respect de la charte graphique ou des normes existantes• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Conception des panneaux• Fabrication• Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu• Installation de panneaux sur les bonnes pratiques du randonneur (assurer la tranquillité, enlèvement des déchets, absence de feu, ...)• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose• Entretien des équipements d'information• Etudes et frais d'expert• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

ANNEXE 5

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES (MATER) POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT NATURA 2000

Mesures extraite du
"Programme de développement rural hexagonal 2007-2013,
Tome 4 : annexe 2 (dispositions spécifiques à la mesure 214)"

Conditions d'accès à certaines MAE territorialisées relevant de coûts induits

La mise en œuvre de certaines mesures agroenvironnementales nécessite le suivi d'une formation spécifique et/ou la réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental précis à l'échelle de l'exploitation voire au niveau parcellaire. Il s'agit en particulier de mesures agroenvironnementales relatives à la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires ou de la fertilisation, pour lesquelles le suivi d'une formation spécifique sur les pratiques requises dans le cahier des charges peut garantir une meilleure efficacité. Qu'il s'agisse de la formation ou du diagnostic d'exploitation, ces acquis seront mobilisés tout au long de l'engagement de l'agriculteur pour améliorer l'impact de la mesure agroenvironnementale souscrite.

Toutefois, le suivi de formation et/ou la réalisation de diagnostic d'exploitation ou parcellaire ne relèvent pas de pratiques agroenvironnementales visées par la mesure 214 mais d'un accompagnement des pratiques visées par la MAE.

Ainsi, lorsque ces éléments seront requis comme condition d'accès à certaines MAE, leur coût pour l'exploitant sera pris en charge au titre des coûts induits pour le calcul du montant de la MAE concernée. Le montant du coût induit correspondra au montant forfaitaire de la formation et/ou du diagnostic, plafonné en tout état de cause à 20% du montant total de la mesure agroenvironnementale considérée et dans le respect des plafonds communautaires à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure.

C12- FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

OBJECTIFS :

Cette condition d'accès contribue en particulier à limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques. Elle facilite ainsi l'atteinte des objectifs de réduction du nombre de doses homologuées figurant dans différents engagements unitaires¹³ sur les parcelles contractualisées, et, de façon plus générale, l'amélioration des pratiques phytosanitaires sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.

Elle facilite en outre la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires pour l'accès aux MAE et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années. Le choix de la formation retenue (formation sur les pratiques phytosanitaires ou formation sur la protection intégrée), est fait au niveau régional en fonction de la MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire, des engagements unitaires qui la constitue, ainsi que des formations déjà réalisées sur le territoire considéré. La formation retenue est portée à la connaissance des souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure. Le cas échéant, les 2 formations peuvent être retenues pour une MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire afin de renforcer l'accompagnement des agriculteurs ayant contractualisé cette mesure.

DEFINITION LOCALE :

Les formations agréées au titre de cet engagement sont définies au niveau régional, en lien avec le SRFD et le SRPV. L'agrément concerne les structures de formation et le contenu de la formation. La liste des formations agréées est communiquée aux souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure.

Pour être agréée, la structure de formation doit :

- s'engager à respecter le contenu de formation agréé défini,
- faire réaliser cette formation par des formateurs ayant fait la preuve de leur compétence sur les différents thèmes abordés au cours de la formation et une expérience significative dans le domaine de la formation continue d'agriculteurs.

La réalisation de bilan annuel de stratégie de protection des cultures par cette structure est par ailleurs recommandée.

CONTENU DE LA FORMATION :

Pour être agréé, le contenu de formation doit :

- porter sur une filière particulière en fonction du type de couvert sur lequel porte la MAE (viticulture, arboriculture, grandes cultures ou maraîchage),
- aborder obligatoirement les thèmes suivants :

Identification des enjeux sanitaires, agronomiques, économiques et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides ;

¹³ Ex : réduction du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires, réduction du nombre de doses homologuées en herbicides

Reconnaissance des principaux ravageurs, adventices, et maladies de la filière considérée au niveau régional ;

Seuils de nuisibilité économiquement acceptables et décision de traitement ;

Choix du produit, tenant compte de la dangerosité et des risques qu'il présente, intégrant la prévention de l'apparition de résistances et le respect de la faune auxiliaire ; optimisation de la dose d'application ;

Optimisation des conditions d'application (périodes, respect de la zone non traitée, limitation de la dérive, réglage du pulvérisateur) ;

Enregistrement des pratiques culturales, calcul du nombre de doses homologuées à partir de cet enregistrement et analyse des résultats par usage prépondérant.

- aborder éventuellement tout ou partie des thèmes devant être obligatoirement abordés dans le cadre de la formation sur la protection intégrée (cf. fiche correspondante) et voir sa durée augmentée en fonction des ajouts éventuels qui seraient réalisés.

Par ailleurs, il est recommandé que la formation :

- soit d'une durée minimale de 3 jours ;
- soit fractionnée en différentes séquences (ex : automne, sortie d'hiver, printemps) afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio agresseurs ;
- consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain ;
- soit ouverte à un maximum de 8 personnes.

ELEMENTS A CONTRACTUALISER :

Eléments techniques	Modalités de calcul	Surcoûts et manques à gagner	Montant total par exploitation sur 5 ans (plafonné à 20% du montant total de la mesure)
Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement	Coût : temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation	= (3 jours de formation x 8 heures / jour + 3 heures de recherche) x 16,54 € / heure	450 €

Source : durée de formation minimale exigée

Engagements unitaires agroenvironnementaux

COUVER06 - CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE (BANDES OU PARCELLES ENHERBEES)

OBJECTIF :

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) et constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité).

Ligne de base :

Pour les surfaces habituellement en grandes cultivées, converties en prairies de fauche dans le cadre de cet engagement, l'assolement de référence à partir duquel est calculé le montant de l'aide est un assolement colza – blé – orge – blé.

Pour les autres types de couverts, le calcul du montant est basé sur un différentiel entre la marge brute d'une prairie de fauche et, d'une part, la marge brute moyenne des cultures légumières et maraîchères de plein champ et, d'une part, la marge brute moyenne en cultures pérennes spécialisées (vignes et vergers).

Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, les localisations pertinentes des couverts herbacés en fonction du diagnostic spatialisé ou du diagnostic agro-écologique et de l'enjeu visé sur le territoire : bassin d'alimentation des captages, bords de cours d'eau, fossés, fonds de talweg, ruptures de pente, division du parcellaire, corridors écologiques, bordures d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares...), parcelles riveraines de complexes d'habitats d'intérêt communautaire.
- Définir, pour chaque territoire, concerné la liste des couverts autorisés, en fonction du diagnostic de la zone d'action (cohérence avec les surfaces autorisées en couvert environnemental au titre des BCAE). Ces couverts herbacés implantés devront être permanents pendant les 5 années d'engagement (cet engagement unitaire est fixe au cours des 5 ans).
- Définir, pour chaque territoire, les caractéristiques et la localisation des parcelles à engager selon les résultats du diagnostic de territoire : parcelles entières, bandes enherbées d'une largeur minimale à définir localement, au dessus de 10 m, et d'une largeur maximale à définir. En particulier, lorsque les cultures présentes avant engagement sont des vergers ou des vignes, cet engagement unitaire sera utilisé pour la création de bandes enherbées en bords de cours d'eau ou de fossés, en fonds de talweg, en ruptures de pente, en division du parcellaire, en corridors écologiques ou en bordures d'éléments paysagers, selon les enjeux visés.
Dans le cas particulier où le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, fossés), définir, pour chaque territoire, la largeur minimale du couvert herbacé : cette largeur devra être au minimum de 1 m, de part et d'autre de l'élément (notamment pour les territoires où le maillage bocager est serré).
- Définir, le cas échéant, pour chaque territoire sur lequel un enjeu « DFCI » est retenu, une obligation d'entretien de couvert herbacé avant le 30 juin.

Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures, cultures légumières, vignes ou vergers lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

Une fois le couvert implanté, le couvert devra être en déclaré en prairies.

Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées au titre des 3% de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées

rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

ELEMENTS A CONTRACTUALISER :

Grandes cultures :

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel indicatif par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Respect des couverts autorisés	Manques à gagner : différentiel de marge brute, hors prime PAC, entre une céréale ou oléagineux ou protéagineux et une prairie	marge brute moyenne de l'assolement de référence, y compris aide couplée aux grandes cultures - marge brute moyenne d'une prairie	128,00 €	mb1+ ac1 – 294,00
Le cas échéant (si enjeu DFCI) : - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - entretien réalisé avant le 30 juin	Non rémunéré		0,00 €	
Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci	Non rémunéré		0,00 €	
Total			128,00 €	mb1+ ac1 - 294,00 €
Montant plafond national			280,00 € /ha	

Sources : marge brute « grandes cultures » et aide couplée : voir ci-après tableau « variables » ; marge brute « prairie » : produit moyen d'une prairie de fauche (données INRA 2002 et Institut de l'élevage) et charges variables sur prairies (données RICA 2000)

Variables		Source	Moyenne nationale	Source nationale
mb1	Marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC)	Réseau technico-économique ROSACE (références régionales par système d'exploitation)	328 €/ha	RICA 2004 / SCEES / modèle « coûts de production » : marge brute moyenne d'un assolement type colza blé orge blé
ac1	Montant de l'aide couplée moyenne par hectare de grandes cultures sur le territoire	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt - Agence unique de paiement	94 €/ha	Moyenne nationale - Agence de paiement unique (AUP) - 2006

Cultures légumières :

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Respect des couverts autorisés	Manques à gagner : différentiel de marge brute, hors prime PAC, entre une culture légumière et une prairie	marge brute moyenne en cultures légumières - marge brute moyenne d'une prairie	1453,00 €
Le cas échéant (si enjeu DFCI) : - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - entretien réalisé avant le 30 juin	Non rémunéré		0,00 €
Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci	Non rémunéré		0,00 €
Total			450,00 €

Sources : marge brute « légumes » : CTIFL / VINIFLOR – Observatoire de la production légumière 2005 – moyenne sur 2003, 2004 et 2005 ; marge brute « prairie » : produit moyen d'une prairie de fauche (données INRA 2002 et Institut de l'élevage) et charges variables sur prairies (données RICA 2000).

Arboriculture - viticulture :

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Respect des couverts autorisés	Manques à gagner : différentiel de marge brute, hors prime PAC, entre un verger ou une vigne et une prairie	marge brute moyenne en arboriculture - viticulture - marge brute moyenne d'une prairie	1138,00 €
Le cas échéant (si enjeu DFCI) : - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - entretien réalisé avant le 30 juin	Non rémunéré		0,00 €
Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci	Non rémunéré		0,00 €
Total			450,00 €

Sources : marge brute « vergers et vignes » : RICA 2004 – marge brute moyenne par hectare des OTEX « fruits » et « autres vins », y compris charges de personnel ; marge brute « prairie » : produit moyen d'une prairie de fauche (données INRA 2002 et Institut de l'élevage) et charges variables sur prairies (données RICA 2000)

LINEA_01 - ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE

OBJECTIF :

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).

LIGNE DE BASE :

Habituellement, les haies sont maintenues sans entretien spécifique. Toutefois, dans les cas où les haies sont entretenues épisodiquement, la taille est réalisée selon les modalités les moins coûteuses pour l'exploitant pour permettre le passage sur les parcelles cultivées attenantes. En particulier, les haies sont taillées aux dates les plus pratiques et non les plus favorables à la préservation des espèces, avec du matériel permettant une taille rapide (de type gyrobroyeur) au détriment de la bonne conservation des arbres. Le montant de l'aide est donc calculé par comparaison entre le temps de travail nécessaire à une taille favorable à la biodiversité (temps de travail supplémentaire) et celui nécessaire à une taille rapide, répondant aux seuls critères économiques.

DEFINITION LOCALE :

- Définir, pour chaque territoire, une typologie des haies éligibles :
par rapport à leur localisation pertinente, suivant le diagnostic CORPEN (enjeux eau et érosion) ou le diagnostic écologique et paysager (enjeux biodiversité et paysage).
par rapport aux essences qui les composent et à leur taille (haies hautes et/ou haies basses...) en fonction de l'enjeu visé sur le territoire. Pour les territoires à enjeu « biodiversité », seules les haies composées uniquement d'espèces locales peuvent être rendues éligibles : la liste des essences éligibles devra dans ce cas être définie, notamment à partir de la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée. Pour les territoires à enjeu « eau », il est également recommandé de ne rendre éligible que les haies composées uniquement d'espèces locales. Par ailleurs, les haies composées de différentes strates végétales et d'essences de période de floraison et de fructification décalées dans le temps sont à privilégier.
- Etablir, pour chaque territoire, et pour chaque type de haies défini sur le territoire, le plan de gestion adéquat qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :
le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années¹⁸, et au maximum une taille par an.

¹⁸ entretien pied à pied, taille sur 2 ou 3 côtés de la haie (l'exigence ne peut porter que sur le côté bordant une parcelle exploitée par le bénéficiaire) ; maintien de sections de non interventions, sections de replantations.

les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie¹⁹. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.

la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.

la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses).

ELEMENTS A CONTRACTUALISER :

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant maximal annuel par mètre linéaire	Adaptation locale du montant annuel par mètre linéaire
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement la haie engagée	Non rémunéré		0,00 €	
Le cas échéant, si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date d'intervention, - outils 	Coût : enregistrement	0,5 heure par 100 mètres linéaires x 16,54 €/heure de main d'œuvre / 100 mètres linéaires	0,08 €	0,08 € x p1 / 5
Mise en œuvre du plan de gestion : Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis	Coût : travail et matériel supplémentaire par rapport à un entretien habituel	1 minute supplémentaire par mètre linéaire x (0,28 €/minute de main d'œuvre + 0,5 €/minute de matériel) x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est requis / 5 ans	0,78 €	0,78 x p1 / 5
Réalisation de l'entretien pendant la période définie	Non rémunéré		0,00 €	
Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles)	Non rémunéré		0,00 €	

¹⁹ l'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant maximal annuel par mètre linéaire	Adaptation locale du montant annuel par mètre linéaire
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Non rémunéré (inclus dans le coût de la taille)		0,00 €	
		Total	0,86 €	0,86 x p1 / 5

Sources : enregistrement : dire d'expert ; temps de travail : rapport « Elaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques » - bureau d'étude Ecosphère – 2005 et fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA)

Variable		Source	Valeur minimale	Valeur maximale
p1	Nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis	Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les haies éligibles du territoire de mise en œuvre	1	5

PHYTO_02 - ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE

OBJECTIFS :

Cet engagement vise à supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse.³⁴ Il suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation³⁵ et de l'itinéraire technique³⁶, incluant le désherbage mécanique ou thermique. S'il est conseillé de proposer au niveau régional, un système de culture type reposant sur une telle stratégie, l'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens à mettre en œuvre.

Cet engagement diffère d'une conversion à l'agriculture biologique, dans la mesure où le recours aux engrais de synthèse et à des produits phytosanitaires de synthèse autres que les herbicides³⁷ sont autorisés (l'accent étant mis sur les herbicides dans la mesure où il s'agit des substances actives des métabolites les plus fréquemment retrouvés dans les eaux).

Cet engagement doit être mobilisé prioritairement sur des territoires à enjeu « eau » présentant un risque de pollution par les produits phytosanitaires particulièrement fort, en particulier dans les zones d'alimentation des captages. Mais il peut également être proposé sur des territoires à enjeu « biodiversité » lorsque la protection de ces milieux nécessitent l'interdiction de traitements herbicides (ex : site Natura 2000). Dans ce cas, les milieux et surfaces éligibles seront définis localement en fonction des espèces à protéger.

Il s'agit d'une mesure fixe (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans), dans la mesure où cet engagement suppose la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures ne faisant pas appel aux herbicides de synthèse à l'échelle de la rotation.

L'interdiction de traitement herbicide de synthèse concerne également l'inter culture en grandes cultures et en cultures légumières. Elle concerne l'ensemble de la parcelle, rangs et inter-rangs en cultures ligneuses pérennes (arboriculture et viticulture).

Cet engagement ne concerne pas les surfaces en herbe et milieux remarquables. En effet, l'absence de traitement phytosanitaire est incluse dans le cahier des charges de la PHAE 2. Elle sera donc dans le « socle » des MAE territorialisées portant sur les surfaces en herbe et habitats d'intérêt communautaire, y compris pour des surfaces situées sur des exploitations inéligibles à la PHAE (critères d'éligibilité spécifique de chargement et de taux de spécialisation herbagère). De même, les jachères sans production (hors gel industriel) ne sont pas éligibles. En revanche, les prairies temporaires intégrées dans une rotation des cultures sur terres arables sont éligibles.

Pour l'arboriculture et la viticulture, cet engagement peut être proposé y compris sur des territoires où l'enherbement des inter rangs n'est pas la pratique courante afin de remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique de l'ensemble de la parcelle (rangs et des inter rangs), même si dans ce cas, seule la suppression du désherbage chimique sur les rangs est financée.

LIGNE DE BASE :

En grandes cultures et en cultures légumières, la pratique de référence est un désherbage chimique de chaque parcelle culturale à raison d'un passage annuel. L'absence d'utilisation d'herbicides nécessite la mise en œuvre de différentes techniques telles que la diversification

³⁴ Les produits phytosanitaires dont l'emploi est autorisé en agriculture biologique sont en revanche autorisés (ex : substances actives minérales ou substances organiques naturelles.)

³⁵ ex : alternance des périodes de semis des cultures, introduction de cultures étouffantes

³⁶ ex : travail du sol en inter culture (faux-semis répétés, labour), semis précoce ou tardif, densité de semis élevée et écartement réduit, désherbage mécanique ou désherbinage,

³⁷ fongicides, insecticides, nématicides, molluscicides, régulateurs de croissance, etc.

des rotations, le choix des densités de semis, la réalisation de faux-semis et/ou plusieurs désherbages mécaniques. Le montant de l'aide est calculé sur la base d'une comparaison du coût de 3 désherbages mécaniques par rapport au coût d'un désherbage chimique (achat de produit et temps de travail) et d'une perte de rendement en moyenne sur les 5 ans du fait de l'absence d'utilisation d'herbicides.

En arboriculture et viticulture, sur les territoires visés, les inter-rangs peuvent être enherbés, traités chimiquement ou désherbés mécaniquement. Toutefois, la pratique de référence retenue est la plus favorable, à savoir l'absence d'utilisation d'herbicides sur les inter-rangs et un désherbage chimique uniquement sur les rangs, à raison d'un passage par an. L'absence d'utilisation d'herbicides suppose donc le remplacement du désherbage chimique des rangs par un désherbage mécanique (les inter-rangs étant déjà soit enherbés soit désherbés mécaniquement). Le montant est ainsi calculé par comparaison du coût d'un désherbage mécanique du rang par rapport au coût du désherbage chimique du rang.

DEFINITION LOCALE :

- Définir pour chaque territoire, le(les) type(s) de cultures éligibles : grandes cultures sur terres arables³⁸, cultures légumières de plein champ, viticulture, arboriculture.
- Définir, pour chaque territoire, le seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation couvertes par la ou les cultures éligibles, situées sur le territoire. Ce seuil sera calculé par rapport aux surfaces historiques des 3 dernières campagnes. Il devra être au minimum de 70% des surfaces éligibles de l'exploitation, situées sur le territoire défini.
- Définir, pour chaque territoire, si un diagnostic parcellaire (type CORPEN) est exigé pour localiser prioritairement les engagements sur les parcelles à risque ou sur les parcelles à enjeu biodiversité (hors cas où le seuil de contractualisation des surfaces éligibles est de 100%).

ELEMENTS A CONTRACTUALISER :

Grandes cultures :

Eléments techniques	Méthode de calcul	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Coût : travail et matériel pour désherbage mécanique Gain : économie d'achat et d'épandage de l'herbicide Perte : perte estimée à 8,5 % du produit brut moyen d'un assolement colza – blé – orge – blé	8,5 % x 700 € /ha de produit brut en moyenne sur 5 ans + 3 désherbages mécaniques x 1,5 heures/ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 14,90 €/heure de matériel) - 1 désherbage chimique x 1 heure / ha x (16,54 € /heure de main d'œuvre + 14,9 € /heure de matériel) - charges moyennes d'approvisionnement en herbicides : 56,07 € /ha	113,47 €
Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage	Non rémunéré		0,00 €
Total			113,00 €

Sources : perte de produit brut : experts nationaux et RICA 2004 (SCEES) – modèle « coûts de production » moyenne pour un assolement type colza blé orge blé ; temps de travail et coûts du matériel : fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) ; charges d'approvisionnement en herbicides : RICA 2004 – exploitations spécialisées en grandes cultures et expertise scientifique collective INRA – Cemagref sur les pesticides (décembre 2005)

³⁸ incluant les prairies temporaires

Cultures légumières

Eléments techniques	Méthode de calcul	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Gain : économie d'achat et d'épandage de l'herbicide Manque à gagner : perte estimée à 1% du produit brut moyen en cultures légumières Coût : travail (désherbage mécanique) et matériel	1 % x 15 136 € /ha de produit brut en moyenne sur 5 ans + 3 désherbages mécaniques x 1,5 heures/ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 14,90 €/heure de matériel) - 1 désherbage chimique x 1 heure / ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 14,9 € / heure de matériel) - charges moyennes d'approvisionnement en herbicides : 98,28 €/ha	163,12 €
Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage	Non rémunéré		0,00 €
Total			141,00 €

Sources : perte de produit brut : experts nationaux et CTIFL / VINIFHLOR – Observatoire de la production légumière 2005 – moyenne sur 2003, 2004 et 2005 ; temps de travail et coûts du matériel : fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) ; charges d'approvisionnement en herbicides : RICA 2004 – exploitations spécialisées en cultures légumières et expertise scientifique collective INRA – Cemagref sur les pesticides (décembre 2005)

Arboriculture :

Eléments techniques	Méthode de calcul	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Gain : économie d'achat et d'épandage de l'herbicide sur le rang	- charges moyenne d'approvisionnement en herbicides : 37,31 €/ha - 1 désherbage chimique x 1 heure/ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 32 €/heure de matériel)	- 85,85 €
	Coût : travail et matériel pour désherbage mécanique des rangs	1 désherbage mécanique sur le rang x (8 heures/ha x 16,54 €/heure de main d'œuvre + 128 €/ha de matériel)	260,32 €
Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage	Non rémunéré		0,00 €
Total			174,00 €

Sources : perte de produit brut : experts nationaux et RICA 2004 (SCEES) – produit brut moyen par hectare de l'OTEX « fruits », y compris charges de personnel ; temps de travail et coûts du matériel : école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) et fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) ; charges d'approvisionnement en herbicides : RICA 2004 – exploitations spécialisées en arboriculture

Viticulture :

Eléments techniques	Méthode de calcul	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Gain : économie d'achat et d'épandage de l'herbicide sur le rang	- charges moyennes d'approvisionnement en herbicide : 27,70 €/ha - 1 désherbage chimique x 1 heure/ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 32 €/heure de matériel)	- 76,23 €
	Coût : travail et matériel pour désherbage mécanique des rangs	1 désherbage mécanique sur le rang x (8 heures/ha x 16,54 €/heure + 128 €/ha de matériel)	260,32 €
Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage	Non rémunéré		0,00 €
Total			184,00 €

Sources : perte de produit brut : experts nationaux et RICA 2004 (SCEES) – produit brut moyen par hectare de l'OTEX « autres vins », y compris charges de personnel ; temps de travail et coûts du matériel : école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) et fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) ; charges d'approvisionnement en herbicides : RICA 2004 – exploitations spécialisées en viticulture et expertise scientifique collective INRA – Cemagref sur les pesticides (décembre 2005)

PHYTO_03 - ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHÈSE

OBJECTIFS :

Cet engagement vise à supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse³⁹. Il suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation⁴⁰ et de l'itinéraire technique⁴¹, incluant le désherbage mécanique ou thermique. S'il est conseillé de proposer au niveau régional, un système de culture type reposant sur une telle stratégie, l'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

Cet engagement diffère d'une conversion à l'agriculture biologique, dans la mesure où les engrais de synthèse sont autorisés.

Il doit être mobilisé prioritairement sur des territoires à enjeu « eau » présentant un risque de pollution par les produits phytosanitaires particulièrement fort, en particulier dans les zones d'alimentation des captages. Mais il peut également être proposé sur des territoires à enjeu « biodiversité » lorsque la protection de ces milieux nécessitent l'interdiction des traitements phytosanitaires (ex : site Natura 2000).

Il s'agit d'une mesure fixe (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans), dans la mesure où cet engagement suppose la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures ne faisant pas appel aux produits phytosanitaires de synthèse à l'échelle de la rotation.

L'interdiction de traitements phytosanitaires de synthèse concerne également l'inter culture en grandes cultures et en cultures légumières de plein champ.

Cet engagement ne concerne pas les surfaces en prairies permanentes. En effet, l'absence de traitements phytosanitaires est incluse dans le cahier des charges de la PHAE 2. Elle sera donc dans le « socle » des MAE territorialisées portant sur les surfaces en herbe et habitats d'intérêt communautaire, y compris pour des surfaces situées sur des exploitations inéligibles à la PHAE (critères d'éligibilité spécifique de chargement et de taux de spécialisation herbagère). De même, les jachères sans production (hors gel industriel) ne sont pas éligibles. En revanche, les prairies temporaires intégrées dans une rotation des cultures sur terres arables sont éligibles.

Pour l'arboriculture et la viticulture, cet engagement peut être proposé y compris sur des territoires où l'enherbement des inter rangs n'est pas la pratique courante afin de remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique de l'ensemble de la parcelle (rangs et des inter rangs), même si dans ce cas, seul la suppression du désherbage chimique sur les rangs est financée (en plus de la suppression des traitements autres que herbicides).

LIGNE DE BASE :

En grandes cultures et cultures légumières, la pratique de référence est un désherbage chimique de chaque parcelle culturale, à raison d'un passage annuel, et de 3 traitements hors herbicides sur chaque parcelle. L'absence d'utilisation d'herbicides nécessite la mise en œuvre de différentes techniques telles que la diversification des rotations, le choix des densités de semis, la réalisation de faux-semis et/ou plusieurs désherbages mécaniques. Par

³⁹ Les produits phytosanitaires dont l'emploi est autorisé en agriculture biologique sont en revanche autorisés (ex : substances actives minérales telles que le cuivre, le soufre, ou substances organiques naturelles.)

⁴⁰ ex : diversité des cultures, cultures étouffantes

⁴¹ travail du sol en inter culture, choix variétal, date, densité et écartement du semis, désherbage mécanique, niveau de fertilisation azoté limité

ailleurs, les moyens de lutte biologique ne permettant pas de substituer l'ensemble des traitements, la suppression de l'ensemble des traitements hors herbicides s'accompagne d'une perte de production. Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base :

d'une comparaison du coût de 3 désherbages mécaniques par rapport au coût d'un désherbage chimique (achat des herbicides et temps de travail),

de l'économie réalisée sur l'achat et l'épandage des traitements hors herbicides

du coût d'une lutte biologique partielle,

et d'une perte de rendement en moyenne sur les 5 ans du fait de l'absence d'utilisation de traitements phytosanitaires.

En arboriculture et viticulture, sur les territoires visés, les inter-rangs peuvent être enherbés, traités chimiquement ou désherbés mécaniquement. Toutefois, la pratique de référence retenue est la plus favorable, à savoir l'absence d'utilisation d'herbicides sur les inter-rangs et un désherbage chimique uniquement sur les rangs, à raison d'un passage par an. Par ailleurs, 10 traitements hors herbicides sont réalisés chaque année par parcelle. L'absence d'utilisation d'herbicides suppose donc le remplacement du désherbage chimique des rangs par un désherbage mécanique (les inter-rangs étant déjà soit enherbés soit désherbés mécaniquement). Par ailleurs, les moyens de lutte biologique ne permettant pas de substituer l'ensemble des traitements hors herbicides, la suppression de l'ensemble des traitements hors herbicides s'accompagne d'une perte de production. Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base :

d'une comparaison du coût de 1 désherbage mécanique des rangs par rapport au coût d'un désherbage chimique (achat des herbicides et temps de travail),

de l'économie réalisée sur l'achat et l'épandage des traitements hors herbicides,

du coût d'une lutte biologique partielle,

et d'une perte de rendement en moyenne sur les 5 ans du fait de l'absence d'utilisation de traitements phytosanitaires (essentiellement autres que les herbicides).

DEFINITION LOCALE :

- Définir pour chaque territoire, le(les) type(s) de cultures éligibles : grandes cultures sur terres arables⁴², cultures légumières de plein champ, viticulture et/ou arboriculture.
- Définir, pour chaque territoire, le seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation couvertes par la ou les cultures éligibles, situées sur le territoire. Ce seuil sera calculé par rapport aux surfaces historiques des 3 dernières campagnes. Il devra être au minimum de 70% des surfaces en cultures éligibles de l'exploitation, situées sur le territoire.
- Définir, pour chaque territoire, si un diagnostic parcellaire (type CORPEN) est exigé pour localiser prioritairement les engagements sur les parcelles à risque (hors cas où le seuil de contractualisation des surfaces éligibles est de 100%).

⁴² incluant les prairies temporaires

ELEMENTS A CONTRACTUALISER :Grandes cultures :

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural)	Gain : économie d'achat et d'épandage de produits phytosanitaires Coût : temps de travail et matériel pour la lutte alternative (lutte biologique par exemple) et de désherbage mécanique Manque à gagner : perte moyenne estimée à 22 % du produit brut moyen d'un assolement colza – blé – orge – blé	22 % x 700 € /ha de perte de produit brut en moyenne sur 5 ans + 2 lâchers d'auxiliaires de lutte biologique x [30 €/ha d'auxiliaires + 1 heure/ha d'épandage x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 32 €/heure de matériel)] + 3 désherbages mécaniques x 1,5 heure/ha x (16,54 €/heure + 14,90 €/heure de matériel) - 1 désherbage chimique x 1 heure / ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 14,9 €/heure de matériel) - 3 traitements hors herbicides x 1 heure / ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 14,9 €/heure de matériel) - charges moyennes d'approvisionnement en produits phytosanitaires par hectare de grandes cultures : 130,39 €/ha	196,41 €
Enregistrement des technique alternatives	Non rémunéré		0,00 €
Total			196,00 €

Sources : perte de produit brut : experts nationaux et RICA 2004 (SCEES) – modèle « coûts de production » moyenne pour un assolement type colza blé orge blé ; coûts des auxiliaires : école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) ; temps de travail et coûts du matériel : fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) ; charges d'approvisionnement en produits phytosanitaires : RICA 2004 – exploitations spécialisées en grandes cultures et expertise scientifique collective INRA – Cemagref sur les pesticides (décembre 2005)

Cultures légumières :

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural)	Gain : économie d'achat et d'épandage du produit phytosanitaire Coût : temps de travail et matériel pour la lutte alternative (lutte biologique par exemple) et le désherbage mécanique Manque à gagner : perte moyenne estimée à 2,5 % du produit brut moyen en cultures légumières	2,5 % x 15 136 € /ha de perte de produit brut en moyenne sur 5 ans + 2 lâchers d'auxiliaires de lutte biologique x [30 €/ha d'auxiliaires + 1 heure / ha d'épandage x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 32 €/heure de matériel)] - 3 traitements hors herbicides x 1 heure / ha x (16,54 € /heure de main d'œuvre + 14,9 € /heure de matériel) + 3 désherbages mécaniques x 1,5 heure/ha x (16,54 €/heure + 14,90 €/heure de matériel) - 1 désherbage chimique x 1 heure / ha x (16,54 € /heure de main d'œuvre + 14,9 € /heure de matériel) - charges moyennes d'approvisionnement en produits phytosanitaires par hectare de grandes cultures : 245,69 €/ha	305,51 €
Enregistrement des techniques alternatives	Non rémunéré		0,00 €
Total			298,00 €

Sources : perte de produit brut : experts nationaux et CTIFL / VINIFHLOR – Observatoire de la production légumière 2005 – moyenne sur 2003, 2004 et 2005 ; coûts des auxiliaires : école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) ; temps de travail et coûts du matériel : fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) ; charges d'approvisionnement en produits phytosanitaires : RICA 2004 – exploitations spécialisées en cultures légumières et expertise scientifique collective INRA – Cemagref sur les pesticides (décembre 2005)

Arboriculture :

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural)	Coût : temps de travail et matériel pour la lutte alternative (lutte biologique par exemple) et le désherbage mécanique du rang Manque à gagner : perte estimée 12,5 % du produit brut moyen d'un hectare de vergers Gain : économie d'achat et d'épandage des produits phytosanitaires	12,5 % x 6 046 € /ha de perte de produit brut en moyenne sur 5 ans + 3 lâchers d'auxiliaires de lutte biologique x [30 €/ha d'auxiliaires + 1 heure/ha d'épandage x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 32 €/heure de matériel)] + 1 désherbage mécanique sur le rang x 8 heures/ha x 16,54 €/heure + 128 €/ha de matériel - 1 désherbage chimique x 1 heure/ha x (16,54 €/heure + 32 €/heure de matériel) - 10 traitements hors herbicides x 1 heure / ha x (16,54 € /heure de main d'œuvre + 32 € /heure de matériel) - charges moyenne en produits phytosanitaires de synthèse par hectare de vergers : 373,08 €/ha	344,67 €
Enregistrement des technique alternatives	Non rémunéré		0,00 €
		Total	332,00 €

Sources : perte de produit brut : experts nationaux et RICA 2004 (SCEES) – produit brut moyen par hectare de l'OTEX « fruits », y compris charges de personnel ; coûts des auxiliaires : école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) ; temps de travail et coûts du matériel : école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) et fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) ; charges d'approvisionnement en produits phytosanitaires : RICA 2004 – exploitations spécialisées en arboriculture

Viticulture :

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural)	Coût : temps de travail et matériel pour la lutte alternative (lutte biologique par exemple) et le désherbage mécanique du rang Manque à gagner : perte estimée 21,5% du produit brut moyen d'un hectare de vignes Gain : économie d'achat et d'épandage des produits phytosanitaires	$21,5 \% \times 3\,077 \text{ € /ha}$ de perte de produit brut en moyenne sur 5 ans + 3 lâchers d'auxiliaires de lutte biologique x [30 €/ha d'auxiliaires + 1 heure/ha d'épandage x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 32 €/heure de matériel)] + 1 désherbage mécanique sur le rang x 8 heures/ha x 16,54 €/heure + 128 €/ha de matériel - 1 désherbage chimique x 1 heure/ha x (16,54 €/heure + 32 €/heure de matériel) - 10 traitements hors herbicides x 1 heure / ha x (16,54 € /heure de main d'œuvre + 32 € /heure de matériel) - charges moyenne en herbicide par hectare de vignes : 276,92 €/ha	346,63 €
Enregistrement des technique alternatives	Non rémunéré		0,00 €
Total			341,00 €

Sources : perte de produit brut : experts nationaux et RICA 2004 (SCEES) – produit brut moyen par hectare de l'OTEX « autres vins », y compris charges de personnel ; coûts des auxiliaires : école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) ; temps de travail et coûts du matériel : école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) et fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) ; charges d'approvisionnement en produits phytosanitaires : RICA 2004 – exploitations spécialisées en viticulture et expertise scientifique collective INRA – Cemagref sur les pesticides (décembre 2005)

ANNEXE 6

LES RÔLES ET LES FONCTIONS DE LA STRUCTURE ANIMATRICE D'UN SITE NATURA 2000

Structure animatrice d'un site Natura 2000 Rôles et fonctions*

1) Concernant le Document d'objectifs et le comité de pilotage

- Faire connaître le DOCOB :
 - o réaliser de réunions d'information (réunion d'information générale sur le DOCOB ou les réunions ciblées (contrat, charte, urbanisme..., cf. ci-dessous), démarche d'information auprès des administrations instructrices (cf. ci-dessous),
 - o réaliser des plaquettes d'information (générale sur le site ou plus ciblées, cf. ci-dessous), site internet...
- Mises à jour du DOCOB (en concertation avec les acteurs) si besoin :
 - o Révision et élaboration des nouveaux cahiers des charges des contrats (agricoles et non agricoles)
 - Suite au nouveau PDRH
 - Suite aux retours d'expériences
 - o Mise à jour de la Charte Natura 2000
 - o Rédaction des avenants aux DOCOB suite aux extensions du site
 - o Révision (précisions) de la cartographie des habitats et habitats d'espèces suite à de nouvelles prospections.
 - o Proposer si nécessaire de nouvelles actions ou projets en faveur des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB
- Réunir le comité de pilotage (1 fois par an ou 1 fois tous les 2 ans) : information des membres du Copil sur la vie du site et validation des nouveaux éléments : ex approbation de la charte,...La réalisation du CR est à la charge de la structure.

2) Gestion du site au niveau des parcelles par la contractualisation

- MATER uniquement dans le cas d'un site ayant des surfaces agricoles importantes et significatives pour le site :
 - o Elaborer un programme MATER adapté, chiffrer les besoins en contrats, proposer un programme et un budget à la CRAE de l'année suivante
 - o Faire connaître les MATER comme outil du DOCOB par des réunions publiques, des rencontres avec les agriculteurs, des fiches informatives
 - o Monter les dossiers proposés (compter 3 rdv par contrat : prise de contact, réalisation du diagnostic parcellaire, signature du contrat)
 - o Aider les agriculteurs à suivre leurs engagements en répondant à leur demande de précisions et renseignements, en organisant des formations (ex : taille des arbres têtards,...)
- Les contrats forestiers (pris en charge par le CRPF dans le cadre d'une animation spécifique, report des demandes vers le CRPF)
- les contrats non agricoles et non forestiers
 - o Faire connaître les contrats Natura 2000 par des réunions publiques, des rencontres avec les propriétaires, des fiches informatives
 - o Monter les contrats à la demande des propriétaires et ayants droits : compter une réalisation en 4 temps : 1) prise de contact, 2) diagnostic détaillé du terrain et du contrat (réalisation des différentes cartographies demandées pour le diagnostic du contrat), 3) compilation des pièces jointes et remplissage du

formulaire, 4) finalisation et signature avec transmission au service instructeur (DDAF).

- Suivis des contrats déjà réalisés : suivi des travaux, suivi des contrôles CNASEA, explication et rappels sur les formulaires à remplir chaque année,
- La charte :
 - Faire connaître la charte au travers des réunions publiques et des rencontres avec les propriétaires et les exploitants, promouvoir notamment l'exonération de la TFNB
 - Aider les propriétaires désirant signer la charte à réaliser le diagnostic et à faire la déclaration aux services fiscaux

3) Gestion du site hors contrat :

- Gestion et restauration
 - Mettre en œuvre ou inciter à mettre en œuvre les projets à l'échelle du site ou d'une partie du site proposés dans le DOCOB ou répondant à un objectif du DOCOB et ne pouvant pas faire l'objet d'un contrat (ex : projet hydraulique pour un marais, programme d'entretien de rivière, programme de restauration d'un site concernant plusieurs propriétaires,...). Plusieurs aspects sont à prendre en compte : définition ou aide à la définition du projet (en fonction de la maîtrise d'ouvrage ou non par la structure animatrice), recherche des financements pour la réalisation (FEDER, Etat, collectivités,...), réalisation et suivi.
 - Identification des documents de programmation existants non cohérents avec le DOCOB, recherche d'une mise en cohérence
 - Montage des dossiers de protection réglementaire, d'acquisition foncière, de convention de gestion,... favorables au DOCOB
- Vigilance contre la dégradation du site
 - Projets soumis à approbation administrative (EPCI, infrastructures, dossiers loi sur l'eau, documents d'urbanisme):
 - Prendre contact avec les administrations concernées par ces différents dossiers afin de faire connaître le site Natura 2000, sa sensibilité vis à vis des différents dossiers et la structure animatrice du DOCOB susceptible de les aider à instruire les dossiers Natura 2000.
 - Pour chaque projet : mettre à disposition les connaissances existantes sur le site, accompagner les administrations instructrices en apportant les compétences nécessaires à juger de l'identification des impacts sur le site Natura 2000 et des mesures compensatoires proposées. Dans le cadre des documents d'urbanisme en plus de l'assistance aux administrations et si elles en expriment la volonté, assistance aux collectivités afin de garantir la compatibilité entre le DOCOB et le document d'urbanisme.
 - Signaler aux services compétents les réalisations illégales.
 - Projets non soumis à approbation administrative :
 - Contacter les différents organismes socio-professionnels, chambres consulaires et associations sportives concernés par des activités identifiées dans le DOCOB comme étant susceptibles d'avoir un impact sur le site, afin d'informer sur le site et le DOCOB et favoriser l'information en interne ; les aider à cette information

- Recenser les atteintes au site (mise en cultures d'habitats ou d'habitats d'espèces), destruction d'éléments interstitiels importants pour la fonctionnalité du site (haies, mares, bosquets,...). Informer, essayer d'éviter.

4) Suivi et Evaluation

- Réalisation d'un tableau de bord du DOCOB (cf logiciel SUDOCO) comprenant notamment :
 - La description en chiffres du site lors de la réalisation du DOCOB et issue de celui-ci
 - La vie du DOCOB par année: réunions du comité de pilotage (indiquer le nombre et les dates, les relevés de décisions), sortie de plaquettes informatives (indiquer le nombre et la date d'édition), réunions publiques d'information, rencontres avec des acteurs (indiquer le nombre de réunions, les dates, le nombre de personnes concernées), ...
 - La vie du site par année : (permettant le suivi des indicateurs du FSD)
 - surface gérée avec les contrats Natura 2000 (Contrat, MATER, charte), réalisation d'un tableau récapitulatif avec les signataires, les parcelles, les surfaces, les types de milieux concernés, le type d'outil utilisé, les financements engagés,...; et d'une cartographie
 - surface gérée favorablement mais en dehors des contrats et outils Natura 2000 (tableau récapitulatif et cartographie)
 - surface d'habitats et d'habitat d'espèces éligibles aux directives détruite (tableau récapitulatif et cartographie)
 - évolution de l'occupation du sol
 - liste des suivis scientifiques réalisés (tableau récapitulatif et cartographie)
 - liste des grands événements pour le site –dans et à proximité du site- (liste des projets, infrastructures, événements climatiques majeurs,)

5) Mise en cohérence nationale et régionale

- Participation à des réunions de coordination régionale et/ou nationale organisées par l'Etat, suivi de formations spécifiques si nécessaire

*Il s'agit là de l'ensemble des rôles et fonctions susceptibles d'être attribué aux structures animatrices Natura 200, les éléments soulignés constituant le minimum requis pour considérer que le site bénéficie d'une animation.

L'exécution des autres fonctions dépend à la fois des nécessités du site (nature, taille, complexité et activités humaines s'y exerçant) et des moyens disponibles, financiers et humains, mis à disposition pour assurer l'animation.

Par ailleurs, le suivi scientifique de la pertinence des gestions préconisées ainsi que le suivi de l'état de conservation global du site et des habitats et espèces qu'il abrite ne sont pas abordés. Ils relèvent d'une mission d'évaluation scientifique distincte de celle de l'animation du site.

ANNEXE 7

LES COMPTES-RENDUS DES COPIL LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE TRAVAIL ET L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE COMPOSITION DU COPIL

"Les cavités de Tillières sur Avre" – FR2302011
Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du comité de pilotage (COPIL)
Le 10 octobre 2008 à 9H00 à la Mairie de Tillières sur Avre

Rédacteur : Virginie Firmin (Fauna Flora)

Feuille de présence :

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
Mr le Préfet de l'Eure Représenté par Mr Thierry Suquet, Secrétaire Général, accompagné de Mr Antoine Lemallier, Chef du bureau environnement et de Mr Michel Fine	Membre	X		
Mr le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN) de Haute-Normandie Représenté par Mme Christine Le Neveu et Mr Denis Sivigny	Membre	X		
Mr le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Eure Représenté par Mr Didier Philippe, SCPR	Membre	X		
Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Eure Représenté par Mr Pascal Flambard	Membre	X		
Mr le Délégué de la Région nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) Représenté par Mr Steve Gibory	Membre	X		
Mr le Président du Département de l'Eure Représenté par Mme Stéphanie Robinet	Membre	X		
Mr Michel François, Maire de Tillières sur Avre	Membre	X		
Mr Michel Desnos, Président du syndicat mixte du Pays d'Avre et d'Iton	Membre	X		
Mr Philippe Marie Président de la communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre	Membre	X		
Mr le Président du Groupe Mammalogique Normand (GMN) Représenté par Mr Christophe Rideau	Membre	X		
Mr le Président du Comité Régional de Randonnée Pédestre de Haute-Normandie	Membre			X

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
Mr Philippe Decouvelaere, Président de l'association "Soutien et Développement Équilibré et Raisonnable pour Tillières"	Membre	X		
Mr le Président de l'association "MATILD" anciennement "La chauve-souris de Tillières" Représenté par Mme Blanche Massonneau, Vice-présidente	Membre	X		
Mr le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN)	Membre			X
Mr le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Représenté par Mr Christophe Rideau	Membre	X		
Mr Duprez, propriétaire Représenté par Mme Blanche Massonneau	Membre	X		
Mr Lionel Durand, propriétaire	Invité	X		
Indivision Mme Parian-Durand Caroline et Mr Éric Durand, propriétaire Représentée par Mr Lionel Durand	Invité	X		
Mr Christian Thomas, propriétaire	Invité		X	
Bureau d'études Fauna Flora en charge de l'élaboration du document d'objectifs Représenté par Mme Virginie Firmin et Mr Anthony Gourvennec	Invité	X		

Ouverture de la séance

Mr Thierry Suquet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, ouvre la réunion en priant d'excuser l'indisponibilité de Mr le Préfet de l'Eure qu'il représente, en remerciant les personnes présentes de leur venue et Mr le Maire de Tillières sur Avre d'accueillir le comité de pilotage.

Un tour de table permet à chaque personne de se présenter.

Mr Thierry Suquet rappelle à l'assemblée le principe de la démarche Natura 2000, la nécessité de rédiger un document d'objectifs et le rôle du COPIL.

Mme Christine Le Neveu donne lecture de l'ordre du jour :

- Rappel sur la démarche de Natura 2000
- Le contenu du document d'objectifs (DOCOB)

- Désignation par les élus du Président du COPIL et de la structure porteuse en charge de l'élaboration du DOCOB
- Présentation du site, des espèces, enjeux NATURA 2000

Rappel sur la démarche de Natura 2000 (Mme Christine Le Neveu de la DIREN)

Rappel sur les directives européennes concernant la conservation de la nature.

- 1979 : directive Oiseaux (79/409/CEE) concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle crée les ZPS = Zone de Protection Spéciale.
- 1992 : directive Habitats (92/43/CEE) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvages autres que les oiseaux. Elle crée les ZSC = Zone Spéciale de Conservation.

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau Natura 2000.

La mise en œuvre de Natura 2000 :

- dans un cadre juridique ;
- en utilisant la réglementation existante ;
- par la mise en place d'un dispositif contractuel ;
- par la création d'un COPIL.

Le rôle du comité de pilotage :

- donner son avis sur le DOCOB rédigé par un opérateur porté par la collectivité territoriale ;
- valider le DOCOB pour approbation de ce dernier par Mr le Préfet de l'Eure ;
- désigner une structure animatrice du site Natura 2000 ;
- assurer le suivi du site Natura 2000 ;
- modifier les limites du site Natura 2000, le cas échéant.

L'État soutient financièrement les différentes étapes d'élaboration et d'animation du site Natura 2000.

Le contenu du DOCOB (Mme Christine Le Neveu de la DIREN)

- État initial de conservation et localisation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi que les activités humaines qui s'y exercent.
- Objectifs de développement durable du site.
- Propositions de mesures hiérarchisées permettant d'atteindre ces objectifs.
- Modalités de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- Modalités d'actions contractuelles (contrats et chartes Natura 2000).

Le DOCOB n'a pas de valeur réglementaire, c'est un outil pour la gestion et le suivi du site Natura 2000.

Désignation du Président du COPIL et de la structure porteuse

Mr Thierry Suquet tient à poser quelques questions à Mme Christine Le Neveu, afin de bien clarifier les différents aspects de la démarche, pour que chaque élu présent puisse prendre une décision pour la présidence du COPIL et la structure porteuse, en toutes connaissances.

Actuellement, où en est la rédaction du DOCOB ?

La DIREN a adressé, en 2007, un courrier demandant à la commune de Tillières sur Avre si elle désirait conduire l'élaboration du DOCOB. N'ayant pas eu de réponse à ce courrier, la DIREN a lancé le début de l'élaboration du DOCOB en faisant appel au bureau d'études Fauna Flora qui présente aujourd'hui la 1^{ère} partie : l'état des lieux du site Natura 2000.

Quels sont les délais pour réaliser le DOCOB ?

Du point de vue des délais du marché avec le bureau d'études, la réalisation devrait être terminée fin novembre. Par contre, si ce délai n'est pas suffisant pour tout finaliser, la structure porteuse fera le nécessaire pour mener à terme la rédaction du DOCOB.

L'État finance-t-il entièrement le DOCOB ?

Oui, si la DIREN reste la structure porteuse. Sinon, l'État prendra en charge 80% et 20% resteront à la charge de la structure porteuse désignée.

Si les élus prennent en charge le DOCOB, la DIREN assurera-t-elle toujours le secrétariat ?

Oui, si la DIREN reste la structure porteuse. Sinon, le secrétariat, constituant à organiser et animer les réunions du COPIL entre autres, reviendra à la structure porteuse désignée.

Mr Philippe Marie s'interroge sur les contraintes financières réelles. Si un élu prend la présidence, la collectivité élue doit-elle assurer les dépenses et les financer sur ses fonds propres ?

Mr Philippe Decouvelaere rappelle que le site Natura 2000 se situe sur des terrains privés, alors que d'ordinaire, les collectivités agissent sur des biens publics.

Mme Christine Le Neveu précise que l'aspect animation du DOCOB consiste à porter à connaissance le DOCOB (au niveau du PLU par exemple), à favoriser les actions sur le territoire pour les collectivités territoriales, mais aussi vis-à-vis des propriétaires. En ce qui concerne l'aspect financier, si une grille doit être posée par exemple, le financement est assuré par les fonds Natura 2000 (prévus jusqu'à 100%) et non la structure animatrice.

Mr Thierry Suquet souligne qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunal souhaitant être structure porteuse, doit nécessairement s'assurer qu'il en a les compétences déléguées. Une collectivité peut assurer la présidence et l'État rester la structure porteuse.

Mr Michel François approuve cette proposition. Les collectivités locales veulent participer au DOCOB, et cela serait possible si la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre assurait la présidence du COPIL.

Mr Philippe Marie hésite à se porter candidat, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre n'étant pas véritablement adaptés pour prendre cette compétence.

Mr Thierry Suquet rappelle que la fonction de Président consiste essentiellement à rester en contact avec la DIREN pour les prochaines réunions et le bon déroulement de l'élaboration du DOCOB. De même, il est possible que le Président et la structure porteuse ne relèvent pas de la même entité.

Mr Philippe Marie accepte de présenter la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre à la présidence du COPIL.

À l'unanimité, les élus désignent la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre pour assurer la présidence et l'État pour la structure porteuse. Mr Philippe Marie est donc nommé Président du COPIL et la DIREN structure porteuse.

Présentation du site, des espèces et des enjeux Natura 2000 (Mr Anthony Gourvenec de Fauna Flora)

Présentation du site :

- proposé pour intégration au réseau Natura 2000 en 2007 pour les grottes et les chauves-souris ;
- 16 ha localisés sur 1 seule commune : Tillières sur Avre ;
- 7 propriétaires ;
- 7 entrées ;
- les habitats communautaires et/ou prioritaires présents ;

Les chauves-souris du site Natura 2000 :

- rappel sur la biologie des chauves-souris, le nombre d'espèces en Normandie ;
- jusqu'à 188 individus dénombrés : site d'importance régionale et départementale ;
- 11 espèces recensées dont 5 inscrites à l'annexe II de la Directive habitats : le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et la Barbastelle.

Les enjeux du site Natura 2000 :

- maintien et amélioration des populations de chauves-souris ;
- ces enjeux nécessitent une amélioration des connaissances (sites de parturition, espèces arboricoles...) ;
- prise en compte de l'ensemble des sites intervenant dans le cycle vital de la chauve-souris : sites d'hibernation, sites de parturition (inconnus), sites de reproduction (inconnus hormis la cavité), sites de chasse (inconnus), corridors écologiques (inconnus).

Facteurs intervenant sur la pérennité des populations de chauves-souris au sein du site Natura 2000 :

- site d'hibernation et de reproduction ;
- modification de l'habitat : risques naturels (état de conservation des cavités), dégradation (feu...), modification importante des habitats forestiers (coupe à blanc...), disparition des arbres gîtes ;

- dérangement des chauves-souris.

Facteurs intervenant sur la pérennité des populations de chauves-souris hors du site Natura 2000 :

- disparition de la (des) colonie(s) de mise bas ;
- disparition des sites de reproduction ;
- disparition des sites d'hibernation ;
- disparition des territoires de chasse et des corridors écologiques.

Table ronde

Mme Blanche Massoneau rappelle brièvement l'historique du site. Mr Duprez a acheté la parcelle accueillant les cavités en 1992, à la demande de l'ancien Maire de Tillières sur Avre. Au début des années 2000, une clôture a été posée le long du chemin pour limiter l'accès aux cavités. Une "nuit européenne de la chauve-souris", organisée par le Groupe Mammalogique Normand avec le soutien de l'association MATILD (anciennement la "chauve-souris" de Tillières), a été réalisée sur le site.

Mr Lionel Durand rappelle que les cheminées de ventilation peuvent être dangereuses.

Mr Christophe Rideau précise que le site "les cavités de Tillières sur Avre" est le 3^{ème} site haut-normand et le 2^{ème} de l'Eure en ce qui concerne l'hibernation des chauves-souris.

Mr Michel François relève qu'il est précisé, dans la partie "état initial" du DOCOB, que l'agriculture est un peu néfaste aux chauves-souris. Ce fait avait déjà été spécifié à la DIREN lors de l'établissement des limites du site.

Mr Philippe Decouvelaere appuie ce propos en demandant pourquoi avoir intégré des parcelles cultivées à un site pour les chauves-souris, alors que la Mairie avait déjà informé la Préfecture de l'inutilité de cette intégration ; et en précisant que le COPIL devrait revoir les limites du site.

Mr Denis Sivigny corrobore le peu d'intérêt des cultures pour les chauves-souris mais d'autres choses plus favorables aux chauves-souris pourraient être réalisées à la place de la culture.

Mr Michel François insiste sur le fait d'avoir intégré les cultures dans le site alors que les collectivités locales étaient contre.

Mme Christine Le Neveu rappelle qu'un site Natura 2000 n'interdit pas de réaliser des projets.

Mr Philippe Marie ne comprend pas pourquoi le site n'a pas été plutôt orienté vers la ville puisque la première partie du DOCOB indique que certains habitats pourraient être intéressants.

Mr Thierry Suquet intervient pour rappeler que le périmètre d'un site Natura 2000 est une limite en soi, mais tout projet d'aménagement situé à proximité doit faire l'objet d'une notice d'incidences Natura 2000.

Mr Lionel Durand informe que le bois appartenant à la SNCF était auparavant taillé tous les 3 ans par une personne privée mais que depuis un certain temps il n'est plus entretenu. Mr Lionel Durand pense qu'une agriculture plus biologique sur les parcelles cultivées éviterait que les arbres ne soient imprégnés lors des traitements chimiques des cultures.

Mr Michel François constate donc que des maisons seraient préférables à de la culture.

Mme Virginie Firmin stipule que des maisons peuvent paraître meilleures mais que d'autres facteurs, tels que l'éclairage public, peuvent également intervenir de manière néfaste.

Mr Pascal Flambard informe que lors de la réunion pour l'élaboration du Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères (PIAC), il a effectivement été spécifié que les traitements agricoles ne sont pas bons pour les chauves-souris. De plus, comme les subventions ont tendance à diminuer, la DDAF peut aider dans la limitation des intrants.

Mr Thierry Suquet corrobore que des aides spécifiques peuvent être accordées lorsque les terrains sont au sein d'un site Natura 2000.

Mr Christophe Rideau signale que lors des hivers peu rigoureux, les chauves-souris sortent et se nourrissent au voisinage des cavités.

Pour conclure, Mr Thierry Suquet demande à Mme Christine Le Neveu comment va se dérouler la suite de l'élaboration du DOCOB.

Mme Christine Le Neveu indique que le bureau d'études Fauna Flora va poursuivre l'élaboration du DOCOB, cette deuxième partie consistant à définir les objectifs de développement durable et les mesures contractuelles de gestion. Afin de réaliser ce DOCOB en bonne concertation, il est proposé une réunion de travail dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre le vendredi 07 novembre 2008 à 9H30.

Mr Didier Philippe propose que les services de la DDE de l'Eure se chargent de réaliser l'expertise de la cavité.

Mme Christine Le Neveu propose aux participants d'apporter les projets envisagés sur le site à la réunion de travail.

Mr Michel François précise que le PLU va être réalisé et qu'il sera de nouveau fait des efforts.

L'ordre du jour étant épuisé, les participants sont remerciés et sont conviés à la prochaine réunion du COPIL qui se tiendra dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre au cours de laquelle sera présentée la deuxième partie du DOCOB.

"Les cavités de Tillières sur Avre" – FR2302011
Compte-rendu de la réunion de travail du 07 novembre 2008
à la Communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre

Rédacteur : Virginie Firmin (Fauna Flora)

Feuille de présence :

- Mr Philippe Marie, Président du COPIL et Président de la Communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre
- Mme Christine Le Neveu et Mr Denis Sivigny, DIREN de Haute-Normandie
- Mr Philippe Decouvelaere, Conseiller municipal de Tillières sur Avre
- Mr Duprez, propriétaire
- Mr Christian Thomas, propriétaire et exploitant céréalier des parcelles agricoles
- Mr Lionel Durand, propriétaire
- Mme Virginie Firmin et Mr Anthony Gourvennec, bureau d'études Fauna Flora

Ordre du jour :

- Présentation par le bureau d'études Fauna Flora des objectifs de développement durable et les mesures contractuelles de gestion envisagées
- Concertation sur les mesures de gestion

Table ronde :

Mr Thomas rappelle l'historique des cavités. Il s'agit d'une ancienne usine à chaux appartenant et exploitée par son grand-père jusqu'en 1935. De 1938 à 1988, les cavités ont été exploitées en champignonnière. Plusieurs propriétaires se sont ensuite succédés jusqu'en 1992, date d'acquisition des cavités par Mr Duprez.

- Cet historique sera reporté dans l'état initial du DOCOB.

Mme Firmin rappelle l'objectif principal du site Natura 2000 : la conservation à long terme des populations de chauves-souris dans les cavités de Tillières sur Avre. Pour le mener à bien, cet objectif a été subdivisé en 8 actions :

- Au sein du site Natura 2000
 - 1.1 Obj. A : Conservation d'une cavité favorable aux chauves-souris
 - 1.2 Obj. B : Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
 - 1.3 Obj. C : Amélioration des connaissances
 - 1.4 Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités

- Dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000
 - 1.5 Obj. E : Amélioration des connaissances
 - 1.6 Obj. F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
 - 1.7 Obj. G : Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
 - 1.8 Obj. H : Sensibilisation du public et des collectivités

Même si toutes les actions envisagées (ou objectifs opérationnels) seront exposées succinctement aux participants, seules celles concernant directement le site Natura 2000 et les participants seront approfondies et discutées. Il s'agit essentiellement des objectifs A et B. Mme Firmin propose de présenter et de se concerter sur chacune des actions les unes après les autres.

- Proposition acceptée à l'unanimité

A1 : Évaluer l'état de conservation des cavités

Il s'agit de réaliser une expertise géologique et un relevé topographique des cavités. Mr Duprez, propriétaire des cavités donne son aval et personne ne s'y oppose. Mr Durand rappelle qu'il existe 2 cheminées sur ses terrains qui n'ont pas été mentionnées dans l'état initial.

- Proposition acceptée pour l'objectif opérationnel A1
- Rajout des cheminées dans le DOCOB

A2 : Fermeture des entrées

Il s'agit de suivre les conditions hygrométriques de la cavité principale afin de permettre la recherche du type de fermeture le plus adéquat : grille ou obstruction, et de mettre en place cette fermeture. Mr Duprez, propriétaire des cavités donne son aval et personne ne s'y oppose.

- Proposition acceptée pour l'objectif opérationnel A2

A3 : Pose d'une clôture le long de la friche

Une clôture de fils barbelés a déjà été installée le long de la friche au début des années 2000 pour limiter l'accès aux cavités. Cependant, cette clôture est endommagée et devenue pratiquement inexistante. Il conviendrait d'en poser une nouvelle. Mr Duprez, propriétaire de la friche est d'accord ainsi que tous les participants.

- Proposition acceptée pour l'objectif opérationnel A3

A4 : Assurer l'absence de sources de pollutions lumineuses

Il n'existe actuellement aucun éclairage autour des cavités, il ne faudrait pas que des éclairages puissent être installés et nuire aux chauves-souris. Mme Firmin rappelle que si un projet d'aménagement urbain voit le jour, il faudrait que celui-ci intègre le souci des

pollutions lumineuses. Pour cela il suffit d'inscrire cette contrainte au PLU et dans le cahier des charges du projet d'aménagement.

- Proposition acceptée pour l'objectif opérationnel A4

B1 : Conservation d'un milieu ouvert devant les cavités

Actuellement la friche est pâturée par un âne. Cette gestion est tout à fait adaptée au site et mérite d'être conservée, sachant d'autant plus que l'âne n'est pas traité avec des produits anti-parasitaires. Mr Duprez, propriétaire de cette friche et de l'âne, et l'ensemble des participants approuvent cette proposition.

- Proposition acceptée pour l'objectif opérationnel B1

B2 : Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité

Cet objectif opérationnel concerne la Chênaie-charmaie (habitat communautaire) située au-dessus des cavités. Il s'agit d'éviter l'enrésinement et les coupes trop importantes, de favoriser le taillis sous futaie et la conservation de 4 à 5 arbres morts à l'hectare. Les propriétaires de cette Chênaie-charmaie et l'ensemble des participants approuvent cette proposition.

- Proposition acceptée pour l'objectif opérationnel B2

B3 : Plantation de haies

Plusieurs plantations de haies sont envisagées : le long de la friche et des parcelles agricoles.

Mr Duprez informe qu'il existe une sorte de muret (parapet) le long de la friche qui contrarie la plantation d'une haie. Il existe également d'autres endroits avec du béton, restes de l'exploitation du four à chaux. La haie n'est pas obligée de suivre le bord de la friche, elle peut être décalée par rapport à cette limite. Mr Duprez, propriétaire de la friche ne s'oppose pas à une telle plantation, ni aucun participant.

En ce qui concerne les haies le long des cultures, Mr Thomas stipule qu'en raison de l'encombrement de ses engins agricoles, il ne pourrait plus exploiter ses parcelles si une haie était plantée sur le pourtour. MM Decouvelaere et Marie indiquent qu'un projet d'urbanisation de ces parcelles étant envisagé, la proposition de plantation de haies doit être revue. Mme Firmin précise que si un projet d'urbanisation voyait le jour, il serait nécessaire de réaliser un cahier des charges précis intégrant la plantation de haies champêtres. De même, il pourrait être envisagé de changer le mode d'exploitation des parcelles agricoles afin de les rendre plus favorables aux chauves-souris, mais ce point fait l'objet de l'objectif opérationnel suivant. Tous les participants s'accordent pour accepter la plantation de haies mais selon l'évolution du devenir des parcelles agricoles.

- Proposition acceptée pour l'objectif opérationnel B3 en fonction des conditions du terrain de la friche et des projets envisagés sur les parcelles agricoles.

B4 : Évolution des pratiques agricoles

Mme Firmin rappelle que pour maintenir un habitat de qualité pour les chauves-souris, l'idéal serait de remplacer les cultures par des prairies et/ou des vergers de haute tige. Bien entendu, Mr Thomas étant exploitant céréalier de ces parcelles, il est plutôt envisagé ce remplacement uniquement sur la parcelle agricole la plus proche des cavités. Cela permettrait de créer un sas entre les cavités et les cultures. Néanmoins, pour garantir au maximum un habitat de qualité pour les chauves-souris, il est indispensable de s'assurer de l'absence de traitements chimiques sur l'autre parcelle et sur le secteur boisé de la voie ferrée.

Mr Thomas s'oppose à la modification d'exploitation, argumentant qu'étant céréalier, il n'est pas équipé pour entretenir une prairie. De toute façon il est envisagé que ces parcelles soient urbanisées. Mr Decouveleare abonde dans ce sens et rappelle que les limites du site Natura 2000 ne sont pas cohérentes et demande à nouveau que ces limites soient revues. Cependant, il n'est pas opposé à la création d'un sas entre les cavités et un lotissement. Mme Le Neveu rappelle que la présence d'un site Natura 2000 n'empêche pas d'envisager des projets. Il est proposé de considérer, dans le DOCOB, les différentes orientations possibles du devenir des parcelles agricoles. Cette suggestion est approuvée par l'ensemble des participants.

- Proposition acceptée pour l'objectif opérationnel B4 en fonction des différents projets envisagés sur les parcelles agricoles

Les autres objectifs opérationnels

Mme Firmin expose succinctement les autres objectifs opérationnels aux participants qui ne font part d'aucune objection.

- Propositions acceptées pour les autres objectifs opérationnels

L'ordre du jour étant épuisé, les participants sont remerciés et sont conviés à la prochaine réunion du COPIL au cours de laquelle seront présentés les objectifs de développement durable et les mesures contractuelles de gestion en fonction des conclusions de cette réunion de travail.

"Les cavités de Tillières sur Avre" – FR2302011
Compte-rendu de la 2^{ème} réunion du comité de pilotage (COPIL)
Le 15 janvier 2009 à 9H30
à la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre

Rédacteur : Anthony Gourvennec (Fauna Flora)

Feuille de présence :

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
Mr le Préfet de l'Eure Représenté par Mr Michel Fine, bureau environnement	Membre	X		
Mr le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN) de Haute-Normandie Représenté par Mme Christine Le Neveu et Mr Denis Sivigny	Membre	X		
Mr le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Eure	Membre			X
Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Eure Représenté par Mr Pascal Flambard	Membre	X		
Mr le Délégué de la Région nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Membre			X
Mr le Président du Département de l'Eure Représenté par Mme Emmanuelle Morin, chargée de mission Natura 2000	Membre	X		
Mr Michel François, Maire de Tillières sur Avre	Membre	X		
Mr Michel Desnos, Président du syndicat mixte du Pays d'Avre et d'Iton accompagné de Mme Émilie Mauroy	Membre	X		
Mr Philippe Marie Président de la communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre	Président	X		
Mr le Président du Groupe Mammalogique Normand (GMN) Représenté par Mr Christophe Rideau	Membre	X		
Mr le Président du Comité Régional de Randonnée Pédestre de Haute-Normandie	Membre			X

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
Mr Philippe Decouvelaere, Président de l'association "Soutien et Développement Équilibré et Raisonné pour Tillières"	Membre		X	
Mr le Président de l'association "MATILD" anciennement "La chauve-souris de Tillières" Représenté par Mme Blanche Massonneau, Vice-présidente	Membre	X		
Mr le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN)	Membre			X
Mr le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Représenté par Mr Christophe Rideau	Membre	X		
Mr Duprez, propriétaire Représenté par Mme Blanche Massonneau	Membre	X		
Mr Lionel Durand, propriétaire	Invité	X		
Indivision Mme Parian-Durand Caroline et Mr Éric Durand, propriétaire Représentée par Mr Lionel Durand	Invité	X		
Mr Christian Thomas, propriétaire	Invité			X
Réseau Ferré de France Représenté par Mme Sylvie Sebire et Mr Raphaël Mousse	Invité	X		
Bureau d'études Fauna Flora en charge de l'élaboration du document d'objectifs Représenté par Mme Virginie Firmin et Mr Anthony Gourvenec	Invité	X		

Ouverture de la séance

Mr Philippe Marie, Président du COPIL, ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes de leur venue. Il rappelle toute l'importance d'un site Natura 2000 et de la nécessité d'aboutir tout en conciliant développement économique et bien être des personnes.

Un tour de table permet à chaque personne de se présenter.

Mme Christine Le Neveu fait un rappel de la dernière réunion et des objectifs du site Natura 2000 : nécessité de préservation indispensable à l'humanité, la préservation de la diversité ne doit pas être une contrainte mais un atout. Mme Christine Le Neveu aborde le

projet de lotissement au sein du site Natura 2000 et rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu afin d'évaluer la compatibilité de cet aménagement avec les exigences des chauves-souris.

Présentation des objectifs (Mme Virginie Firmin de Fauna Flora)

Mme Firmin propose aux participants de valider au fur et à mesure de la présentation, chacune des propositions d'aménagements ou de gestion exposées. Bien sûr, cette validation peut être approuvée sous réserve de modification.

Mme Firmin souligne que les propositions concernent dans un premier temps le site Natura 2000 en lui-même, puis dans un second temps la surface du cercle des 10 km autour des cavités. Mme Firmin précise que ces dernières actions ne pourront pas être prises en charge avec des financements liés au site Natura 2000.

La commune projetant la construction d'un lotissement au sein du site Natura 2000, Mme Firmin indique qu'il a été envisagé, pour certains des objectifs, des opérations prenant en compte ce projet s'il est mené à terme. Dans ce cas, les objectifs opérationnels sont indexés "bis".

Obj. A1 : Amélioration des connaissances des cavités

Obj. A2 : Fermeture des entrées

Obj. A3 : Pose d'une clôture le long de la friche

Mme Massoneau demande si le propriétaire doit signer la charte.

Mme Le Neveu rappelle que c'est une mesure incitative mais non obligatoire. Par contre, les financements sont possibles seulement si la charte est signée.

Mr François demande si les grilles perturbent les chauves-souris.

Mr Rideau répond que les grilles sont à barreaux horizontaux et étudiées pour ne pas gêner les chauves-souris. Le choix des grilles dépend de l'utilisation du site par les chauves-souris. Globalement, sur des sites équipés, la pose de grilles a été bénéfique et des augmentations des populations hibernantes sont constatées. De plus, une étude préalable (température, humidité, localisation des espèces...) permettra d'aménager au mieux la cavité.

- Les membres du COPIL adoptent ces trois objectifs opérationnels.

Obj. A4 : Assurer l'absence de sources de pollutions lumineuses

Obj. A4bis : Assurer l'absence de sources de pollutions lumineuses

Mme Firmin rappelle que l'objectif A4bis est à mettre en place si le projet de construction est mené à terme.

Mr Marie demande à quelle distance de l'entrée peuvent être installées les lumières.

Mr Rideau précise que les entrées ne doivent pas être éclairées. Des spots puissants à 1 km peuvent être gênants.

Mr Durand note que l'éclairage actuel de la zone d'activité commerciale est déjà gênant.

Mr Sivigny informe que de nouvelles réglementations concernant l'éclairage public devraient naître.

Mr Marie précise que EDF devrait modifier certaines règles qui favorisent actuellement l'éclairage nocturne.

Mr François informe que la mairie travaille sur ce sujet depuis 2 ans et est d'accord pour limiter l'éclairage nocturne.

- L'ensemble du COPIL approuve ces deux objectifs opérationnels.

Obj. B1 : Conservation d'un milieu ouvert devant les cavités par pâturage extensif ou fauche

- Les membres du COPIL valident cet objectif opérationnel.

Obj. B2 : Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité

Mme Sebire précise que RFF est d'accord pour un entretien régulier des zones boisées. Seule une petite zone d'une centaine de mètres carrés sera coupée à blanc pour des problèmes de sécurité.

Mr Durand fait remarquer que la cartographie des habitats est incomplète et que les intitulés tels que "chênaie - charmaie" sont étonnants puisqu'il n'y a pas de chênes dans son bois.

Mme Le Neveu aborde quelques aspects de la phytosociologie, un habitat est caractérisé par un cortège végétal, l'absence de chênes est peut-être due au mode d'exploitation du site.

Mr Durand aimerait que la carte des habitats soit plus précise. Il veut bien faire visiter le site.

Mr Flambard demande quelles sont les essences favorables aux chauves-souris.

Mr Rideau précise que le chêne est une espèce intéressante, surtout pour favoriser des arbres gîtes. Mais il ne faut pas généraliser, la diversité d'essence est bien pour assurer une ressource alimentaire.

Mr Gourvenec présente l'intérêt de conserver des arbres sénescents : apparition de gîtes, ressource alimentaire...

- Les membres du COPIL approuvent cet objectif opérationnel.

Obj. B3 : Plantation de haies

Obj. B3bis : Plantation de haies

Mme Firmin rappelle que l'objectif B3bis est à mettre en application dans le cas où le projet de lotissement aboutirait, puis présente ces objectifs et les éventuelles difficultés de plantation.

Mr Rideau souligne l'importance d'une haie devant la cavité qui aurait, de plus, un rôle d'écran.

Mme Le Neveu précise que les haies plantées au sein du lotissement devront être champêtres.

- Ces objectifs opérationnels sont adoptés par les membres du COPIL.

Obj. B4 : Évolution des pratiques agricoles

Obj. B4bis : Évolution des pratiques agricoles

Mr Marie demande l'intérêt du verger haute tige par rapport au verger basse tige.

Mr Gourvenec explique les atouts du verger haute tige, notamment pour la faune (Chouette chevêche, insectes saproxylophages...). Mais le plus important reste toujours la non utilisation de produits phytosanitaires.

Les personnes présentes entament une discussion concernant le projet de lotissement.

Mr Marie dit qu'il n'y a pas d'autre zone favorable à l'aménagement d'un lotissement sur la commune de Tillières sur Avre.

Mr François présente une ébauche de projet réalisé par les élus de Tillières sur Avre. Un plan est distribué aux participants (ci-joint).

Mr Sivigny spécifie que le secteur situé entre les habitations et la cavité doit être naturel.

Mr François indique qu'ils ont le projet, pour ce secteur, d'en déléguer la gestion aux propriétaires des terrains contigus. Il est prévu d'imposer un cahier des charges à ces propriétaires qui pourront, à terme, acquérir ce secteur.

Cette proposition de gestion par les propriétaires du lotissement soulève de multiples interrogations et entraîne une discussion.

Mr Flambard indique qu'il est nécessaire d'éviter le mitage des zones comprises entre le lotissement et la cavité. Ces zones ne doivent pas être gérées par divers propriétaires et qu'une gestion homogène doit être appliquée.

Mme Morin pense que cette zone ne doit pas être divisée, qu'il est nécessaire qu'elle soit gérée d'un seul tenant afin d'avoir une action cohérente.

Mr Sivigny rappelle que lors de la réunion de préparation, les constructions devaient être situées seulement en bordure est du chemin vicinal n°56, et non à l'intérieur de la parcelle, comme c'est le cas maintenant.

Mr Marie indique que ce projet de lotissement répond aux lois actuelles d'urbanisation avec des concentrations accrues dans les villes.

Mme Le Neveu précise que le projet n'est pas compatible avec le DOCOB, celui-ci indiquant que l'emprise maximum à l'est du chemin vicinal n°56 (route de Beauvais) ne devra pas excéder 30 m.

Mr François insiste sur le fait que cette distance n'est pas suffisante pour le projet.

Mme Le Neveu propose que le paragraphe du DOCOB indiquant cette distance soit remanié.

Mr Rideau constate que l'emprise du projet de lotissement est importante. Outre la destruction d'habitats, cet aménagement induira également une surfréquentation et une source de pollution lumineuse pour les cavités.

Mme Le Neveu indique que la perte de surface devra être compensée par une qualité supérieure des habitats.

Mr Desnos propose l'obligation de planter des arbres.

Mme Le Neveu insiste pour qu'une protection forte, type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), soit prise afin de maintenir un biotope favorable aux chiroptères pour la zone située entre le lotissement et les cavités.

Mr Sivigny précise qu'un APPB est une contrainte et permet d'interdire diverses actions. Par contre, celui-ci n'implique pas de gestion particulière.

Mme Firmin interroge au sujet de la gestion du pluvial.

Mr François informe que des aménagements ont été réalisés sur la route de Beauvais, route en prolongement du chemin vicinal n°56, pour acheminer les eaux pluviales et usées vers le centre de Tillières sur Avre.

Mr Flambarde questionne sur la surface du lotissement.

Mr François répond qu'elle est de 3 ha.

Mr Sivigny précise que le COPIL n'est pas ici pour valider ou non le projet de lotissement. D'autres instances auront ce rôle lorsque le projet sera déposé. Le but du DOCOB est ici d'envisager les impacts possibles d'un lotissement sur les populations de chauves-souris.

Mr Marie affirme que les propositions du projet de lotissement vont dans le bon sens et ne sont pas incompatibles avec la conservation des chauves-souris.

Mr François assure qu'un nouveau projet sera réalisé par la Mairie en tenant compte de l'ensemble des enjeux liés au site Natura 2000.

Mme Firmin aborde le point concernant l'absence de traitements chimiques.

Mme Mauroy demande comment limiter les pesticides utilisés par les personnes dans leur jardin ? L'utilisation de pesticides dans les jardins est autant nocive qu'une zone agricole intensive. Comment le spécifier dans un cahier des charges et surtout comment le faire respecter ?

Mr Sivigny pense que c'est le rôle ici de la structure animatrice.

En ce qui concerne la voie de chemin de fer, Mme Sebire informe qu'elle contactera la SNCF afin qu'il n'y ait aucun traitement chimique sur le site Natura 2000, et même au-delà, ceux-ci seront remplacés par des traitements mécaniques.

Mme Massonneau demande les types de gestion réalisés par la commune sur les bords des chemins.

Mr François précise qu'aucun produit chimique n'est utilisé.

Mme Massoneau aborde les problèmes concernant une charte paysagère. Qui sera concerné ? Mme Massoneau aimerait que soit précisé dans l'état initial que le site Natura 2000 se situe dans la vallée de Beauvais et qu'un objectif supplémentaire soit proposé concernant cette vallée afin de préserver son caractère paysager.

Mr Sivigny indique que cela n'est pas possible, la vallée étant en dehors du site Natura 2000, mais rappelle que l'étude d'incidences impliquera d'autant plus de contraintes que le projet est proche du site.

Mme Massoneau demande la distance d'un projet pour qu'une étude d'incidence soit faite.

Mme Le Neveu intervient et dit qu'il n'y a pas de distance particulière, cela dépend de la nature du projet.

Mme Massoneau demande des précisions sur les travaux soumis à incidence Natura 2000.

Mme Le Neveu indique que tout projet soumis à déclaration ou autorisation peut-être soumis à une incidence Natura 2000.

- L'ensemble des membres du COPIL valide ces objectifs opérationnels sous réserves des modifications à apporter.

Obj. C1 : Suivi des populations de chauves-souris

Obj. C2 : Évaluation et marquage des arbres gîtes

- Les membres du COPIL adoptent ces deux objectifs opérationnels.

Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités

Mr François insiste sur l'intérêt de la sensibilisation.

Mr Desnos indique que le syndicat mixte du Pays d'Avre et d'Iton est prêt à s'investir dans ce type d'action et s'y besoin est, de dégager des financements.

Mme Mauroy demande les sources de financement possibles.

Mme Le Neveu présente les différentes possibilités de financement par rapport à l'animation du site Natura 2000, tels que les fonds européens FEADER, du MEEDDAT ou des collectivités territoriales ; et précise qu'il y a peu de fond FEADER.

Mme Mauroy indique que la sensibilisation des écoles peut être soutenue par un fond LEADER+.

Mme Le Neveu signale qu'il ne peut y avoir 2 fonds européens sur une même action.

- Les membres du COPIL valident cet objectif.

Mme Firmin présente ensuite les objectifs de développement durable dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000.

Obj. E : Amélioration des connaissances

Mr François fait remarquer l'intérêt du bois des Brouillets pour la conservation des chauves-souris.

Mr Rideau réalise une brève présentation du Plan National de Restauration des Chiroptères (PNRC) et de sa déclinaison régionale en Plans Régionaux d'Actions pour les Chiroptères (PRAC), et même interrégionale pour la Normandie en Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères (PIAC). L'objectif de ces plans est de présenter des actions visant à la conservation des chauves-souris. Les efforts seront orientés sur les sites Natura 2000, avec notamment des recherches de gîtes et de territoires de chasse. Les financements proviennent de l'état et des collectivités territoriales.

Mr Marie souligne la nécessité d'avoir des spécialistes pour mener ces actions.

Mr Rideau précise que le GMN a été désigné par l'état pour gérer ce PIAC.

- L'objectif est validé par le COPIL.

Obj. F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition

Mme Firmin signale que les sites à chauves-souris pourront bénéficier d'une protection. Dans certains cas, il est possible d'avoir une extension du site Natura 2000 permettant à ce moment des financements Natura 2000.

Mme Le Neveu remarque qu'il faut adapter au cas par cas, et de se demander si Natura 2000 est la solution la mieux adaptée pour assurer la préservation d'un site à chauves-souris.

- Cet objectif est approuvé par le COPIL.

Obj. G : Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris

Mr Flambar indique que la DDAF peut intervenir lors de la validation des PSG et s'assurer que les chauves-souris ont bien été prises en compte.

Mr François note que ces actions sont à une échelle plus importante que la commune et conviennent bien à un pays.

Mme Mauroy intervient en précisant que ces actions peuvent s'inscrire dans le volet environnemental du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale).

- Le COPIL valide cet objectif.

Obj. H : Sensibilisation du public et des collectivités

Mme Mauroy signale que l'ensemble des actions de protection, sensibilisation et de communication peut se faire au sein d'un projet global et s'inscrire dans un programme LEADER+. Ce travail pourrait être fait en lien avec l'ensemble des organismes concernés (associations, collectivités territoriales...).

Mme Le Neveu corrobore et propose une réunion de travail.

- Le COPIL adopte cet objectif.

Mme Le Neveu propose aux membres du COPIL de valider le DOCOB moyennant les corrections proposées lors de la réunion.

L'ensemble du COPIL valide le DOCOB sous réserve des modifications discutées lors de cette réunion.

Mr Marie se pose des questions sur l'évolution du DOCOB.

Mme Le Neveu intervient et précise que ce DOCOB ne vivra que s'il y a une animation. La taille du site ne permet pas un financement pour un poste à temps plein. L'animation devra être réalisée par la structure porteuse, une collectivité territoriale constitue une entité intéressante. Plusieurs organismes peuvent intervenir, les aspects techniques (suivi des chiroptères, pose de grilles...) peuvent être pris en charge par le GMN, et l'animation réalisée par le Pays de l'Avre et Iton.

Différents aspects de l'animation sont abordés : la réalisation des contrats (aspect administratif), l'aspect agricole (pouvant être pris en charge par la chambre d'agriculture ou l'ADASEA), l'aspect forêt (pouvant être pris en charge par le CRPF...), et Natura 2000 au sein des différents projets (PLU...).

Mme Le Neveu demande qui veut se charger de l'animation ? Le COPIL désignera une structure animatrice pour 3 ans, cela pouvant évoluer par la suite.

Mr Sivigny insiste sur l'intérêt d'une structure locale, permettant une meilleure animation du site.

Mr Marie dit qu'il n'est pas opposé à ce que la communauté de commune anime le site. Par contre, il ne peut pas prendre une décision seul.

Mme Le Neveu rappelle que l'état n'intervient que si les collectivités territoriales ne sont pas intéressées. Cependant, le COPIL peut se réunir dans un an pour désigner la structure animatrice, en attendant la DIREN garde la main. Mme Le Neveu demande si le COPIL est d'accord pour que le GMN puisse intervenir concernant les aspects techniques (décomptes, suivis...).

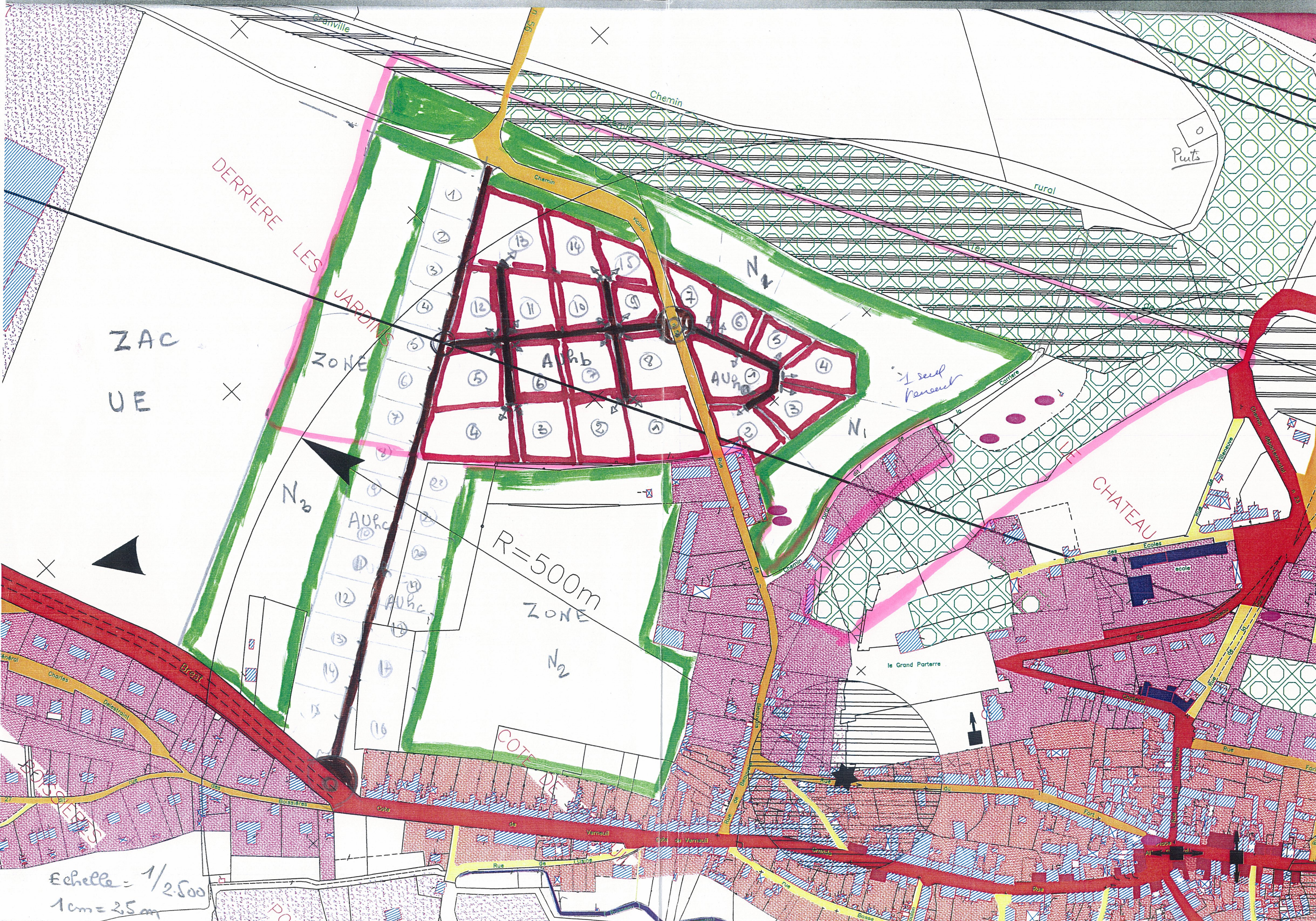
- Accord est donné en ce sens par le COPIL.

Mme Mauroy propose que les personnes intéressées puissent se rencontrer afin de discuter sur les aspects animation et protection des chauves-souris au sein du Pays d'Avre et D'Iton.

L'ordre du jour étant épuisé, les participants sont remerciés et sont conviés à la prochaine réunion du COPIL dont la date n'est pas encore définie.

P.J. : carte du projet de lotissement

document remis en séance "Position commune des collectivités concernées à la suite de la réunion du COPIL du 10/10/2008 et de la réunion de travail du 07/11/08"



Echelle = 1/2500
1cm = 25m

Document transmis le 15 Janvier 05
aux membres du COPIL

Réseau Européen des sites naturels : Natura 2000

Position commune des collectivités concernées à la suite de la réunion du comité de pilotage du 10 octobre et de la réunion de travail du 07 novembre 2008

- **Les questions principales à gérer ensemble sont bien les suivantes :**
 - o **Comment atteindre les objectifs pour le site Natura 2000?**
 - o **Quelles actions pour la mise en œuvre de la conservation des chauve-souris sachant qu'il est demandé une obligation de résultats ?**
 - o **Comment rendre compatibles les activités prévues autour des cavités ?**

Les collectivités locales représentées par Michel Desnos, président du Pays
Philippe Marie, président de la CCPV
Michel François, maire de Tillières

souscrivent totalement au projet Natura 2000 pour Tillières afin de favoriser la conservation des chiroptères dans les cavités du Chemin des Carrières.

Les responsables des collectivités notent que les actions semblent réalistes

En effet, sont soumises des actions incluses dans le document d'objectifs et orientées principalement selon 3 axes :

- **Pour les cavités :**
 - o Faire un état des lieux pour définir les risques physiques des cavités par la DDE , financé par l'Etat.
 - o Définir les modalités de fermeture des diverses entrées des cavités et des cheminées (sans doute des grilles spécifiques permettant uniquement la circulation des CS, financées de 80 à 100% par l'Etat)
- **A proximité directe :**
 - o Absence de pollution lumineuse
 - o Maintenir une friche devant les cavités, soit un milieu ouvert
 - o Réaliser une barrière visuelle à la limite du terrain adjoignant aux cavités par exemple avec une haie vive
- **Sur le site retenu :**
 - o Maintenir des bois de qualité, éviter les coupes sombres, maintenir 4 à 5 arbres morts par hectare, ainsi que sur le talus sud SNCF
 - o Favoriser la réalisation de haies vives, par exemple le long de la route de Beauvais.
 - o Interdire la plantation de résineux
 - o Faire évoluer les pratiques agricoles, en limitant l'utilisation des produits chimiques, en réaménageant si possible des herbages,
 - o Réaliser éventuellement un sas naturel en vis à vis du terrain des cavités.

Les représentants élus des collectivités concernées confirment leur étonnement et leur incompréhension au vue du découpage du site. Ceci avait été mentionné clairement à la DIREN, par un courrier du Maire de Tillières en date du 13 août 2008. Cette contestation est confortée à la lecture du document préparatoire du cabinet Fauna Flora précisant page 20 que les terres cultivées ne représentent aucun intérêt car sans utilisation par les chiroptères.

En tant que gestionnaires des orientations dans le domaine du développement durable qui demande un juste équilibre entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux, nous pressentons que d'affecter les terres agricoles du site en zone à urbaniser soit tout à fait compatible avec la conservation du site et ses objectifs.

Nous rappelons que ces terres cultivées à ce jour sont définies comme zone NA dans le POS actif, révisé en 1998, soit zone naturelle d'urbanisation future. Dans le projet de PLU initié par la commune de Tillières, selon le délibération du conseil municipal du 04 novembre 2008 prescrivant une révision du POS, il sera soumis une bande de protection du site de l'ordre de 50 mètres à l'ouest du chemin de la carrière et le long du talus sud SNCF, soit classement en zone N, espace naturel non constructible. Le nouveau zonage affecterait de chaque côté de la rue de Beauvais une zone AUh, soit zone d'urbanisation future réservée à l'habitat. Les habitations situées en mitoyenneté de la zone N pourraient réaliser une extension de terrain orientées vers un herbage ou un verger.

Par rapport à la situation actuelle, cette orientation permettrait d'améliorer les perspectives de conservation du site, du fait de l'extension de la zone naturelle jouant le rôle de sas associé au terrain directement adjoignant aux cavités, du fait de l'affectation à l'habitat de terres agricoles avec le respect des contraintes précisées ci-dessus dans les actions.

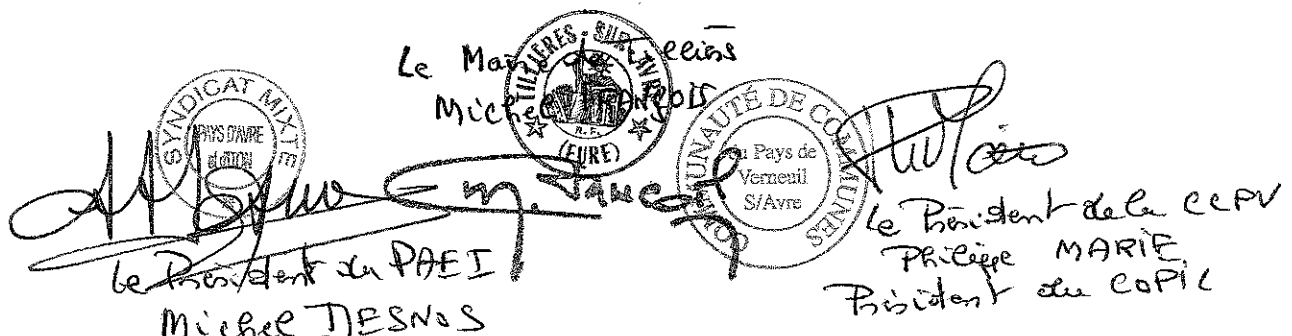
- De plus, nous pensons qu'il serait judicieux d'élargir la sensibilisation à la biodiversité auprès des habitants de Tillières et des communes voisines au delà des chiroptères qui restent, même non nuisibles, peu familières et peu attachantes; profitant de la campagne d'informations, il pourrait être associée une connaissance des modalités de vie et des actions de conservation de bestioles ou oiseaux dont nous devons nous préoccuper tels que les hirondelles, les écureuils, les abeilles, certains oiseaux sédentaires ou migrateurs....

En résumé, les responsables élus, représentant les collectivités concernées par le projet Natura 2000, peuvent soutenir les actions mentionnées dans le document d'objectifs avec les réserves suivantes :

- moins insister sur les modalités culturelles, qui sont en pleine mutation et gérées par des normes suivies ; car une culture reste toujours sans intérêt pour la chasse des chiroptères
- introduire des prescriptions pour l'urbanisation sur le site, ce dernier point étant essentiel afin de pouvoir assurer le développement durable de Tillières.

Le Maire de Tillières-sur-Avre
M. JACQUES
Le Président du PAEI
MICHEL DESNOS

Le Président de la CCV
Philippe MARIE
Président du COPIC





PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° D3/B4-08134 relatif au comité de pilotage du site Natura 2000
n° FR 2302011 « Les Cavités de Tillières sur Avre »**

**LE PREFET DE L'EURE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2 et suivants et R.414 8,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement,

Considérant que le site n° FR2302011 « Les Cavités de Tillières-sur-Avre » a été proposé comme zone spéciale de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000,

Considérant qu'en application de l'article L.414-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement,

Considérant qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er - Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2302011 « Les Cavités de Tillières-sur-Avre ».

Article 2 - Le comité est composé comme suit :

1 - Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet de l'Eure,
- le Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie,
- le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Eure,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure,
- le Délégué de la région Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

ou leurs représentants.

2 - Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- le Président du Conseil Général de l'Eure,
 - le Maire de Tillières sur Avre,
 - le Président du syndicat mixte du Pays d'Avre et d'Iton,
 - le Président de la communauté de communes du Pays de Verneuil-sur-Avre,
- ou leurs représentants.

3 - Représentants des propriétaires, usagers, socioprofessionnels et associations de protection de la nature :

- le Président du Groupe Mammalogique Normand,
 - le Président du Comité Régional de Randonnée Pédestre de Haute-Normandie,
 - le Président de l'association "Soutien et Développement Equilibré et Raisonné pour Tillières",
 - le Président de l'association « La chauve-souris de Tillières »,
 - le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie,
 - le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
 - M. DUPREZ, propriétaire du site,
- ou leurs représentants.

Article 3 - Le Préfet de l'Eure convoque et préside le premier comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité ainsi que la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) et de sa mise en œuvre.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration et de révision du document d'objectifs, puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 - Le secrétariat du comité est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Evreux, le 17 juillet 2008

Le Préfet,

Richard SAMUEL